AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

PJ4 - ETUDE D'IMPACT

Station de lavage ANTOINE OUEST

Adresse : ZA du Val Coric, 56380 Guer

RAPPORT	
Référence rapport	3400079320
Mission	Dossier d'Autorisation Environnementale Unique
Document	Etude d'Impact
Nombre de pages hors annexes	185 pages
Nombre de pages d'annexes	122 pages
Date	19 mars 2025
Version	Version 1
Commentaire	-

CLIENT	
Nom	ANTOINE OUEST
Adresse	ROUTE DE PROVINS 77320 LA FERTE-GAUCHER
Interlocuteur	**Kévin MELIN** Responsable ICPE kevin.melin@delisle-sa.com 06 21 58 32 62

Qualiconsult SÉCURITÉ

Préambule

La société ANTOINE OUEST exploite actuellement une station de lavage de camions citernes industriels située au sein de la ZA du Val Coric dans la commune de Guer. Cette ICPE est actuellement soumise à déclaration depuis le 16/11/2018. Le site est classé à déclaration avec contrôle périodique pour la rubrique 2795 : Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transports de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux. Ainsi que pour la rubrique 1435 : Station-service.

Grâce à ses compétences, la société a su développer son réseau de stations de lavage ainsi que sa clientèle jusqu'à devenir une société référente et l'un des leaders nationaux dans son domaine.

Afin de répondre à la demande croissante de la clientèle, la société ANTOINE OUEST projette d'augmenter la capacité d'eau journalière mise en œuvre sur son site afin de passer de 20 m^3/j à 100 m^3/j. Dans le cadre de ce projet, une piste de lavage des extérieurs des camions sera couverte et la chaufferie du site sera remplacée et déplacée.

De par ses activités, le site projet se doit de se conformer au code de l'environnement, et plus particulièrement à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la réglementation des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA).

Jusqu'à récemment, un même projet nécessitait l'obtention de plusieurs autorisation indépendantes et instruites par des services différents. Dans une démarche d'harmonisation et de modernisation du droit de l'environnement, les procédures administratives ont été allégées et peuvent être regroupées.

Depuis le 1er mars 2017, une autorisation environnementale unique a été mise en place permettant de regrouper les différentes autorisations nécessaires aux ICPE et aux IOTA.

L'arrêté préfectoral du 12/06/2023 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement indique que le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément au III de l'article L122-1 du code de l'environnement « L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après « étude d'impact », de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage ».

La présente étude d'impact s'inscrit dans l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique concernant un site existant

Sommaire

01• REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT 12

01.1 REDACTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT 12
01.2 GLOSSAIRE 13
01.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE 15
01.4 METHODE DE L'ETUDE 18
01.4.1 Principe 18
01.4.2 Définition du périmètre d'étude 19
01.5 DIFFICULTES RENCONTREES 20

02• CONTEXTE DU PROJET 21

02.1 PRESENTATION 21
02.1.1 Porteur de l'étude 21
02.1.2 Contexte réglementaire 21
02.1.3 Localisation du site 25
02.1.4 Historique du site 26
02.2 DESCRIPTION DU SITE 26
02.2.1 Station de lavage en l'état 26
02.2.2 Station de lavage après projet 33
02.2.3 Installations de combustion en l'état 34
02.2.4 Installations de combustion après projet 35
02.2.5 Station de distribution de carburant 35
02.2.6 Autres 37

03• ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DE SON ENVIRONNEMENT 39

03.1 MILIEU PHYSIQUE 39
03.1.1 Climatologie 39
03.1.2 Topographique 43
03.1.3 Contexte géologique et géotechnique 43
03.1.4 Qualité des sols 45
03.1.5 Hydrogéologique 47
03.1.6 Champs captant 50
03.1.7 Hydrologie 52
03.1.8 Risques naturels 53
03.2 MILIEU NATUREL 58
03.2.1 Natura 2000 58
03.2.2 Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB) 59
03.2.3 Réserves naturelles 60
03.2.4 Réserves biologiques 61
03.2.5 Réserves nationales de chasse et faune sauvage 62
03.2.6 Zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistique et floristique (ZNIEFF) 62

03.2.7 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) 63
03.2.8 Zone humide 64
03.2.9 Patrimoine naturel faisant l'objet d'une gestion conservatoire 66
03.2.10 Habitats naturels et flore 67
03.2.11 Continuité écologiques 68
03.3 MILIEU HUMAIN 70
03.3.1 Population 70
03.3.2 Contexte socio-économique 70
03.3.3 Réseaux et infrastructures 72
03.3.4 Document et règles d'urbanisme 73
03.3.5 Réseaux et Servitudes d'utilités publiques 73
03.3.6 Risques technologiques 76
03.3.7 Patrimoine culturel et historique 79
03.4 CADRE DE VIE 81
03.4.1 Niveaux sonores et vibrations 81
03.4.2 Qualité de l'air 86
03.4.3 Emissions lumineuses 90
03.5 SYNTHESE DES ENJEUX 91
03.6 EVOLUTION DU SITE D'ETUDE 95
03.7 RAISON ET CHOIX DU PROJET 97

04• EFFETS EN PHASES TRANSITOIRES 99

05• EFFETS DU PROJET ET LES MESURES ASSOCIEES 100

05.1 SEQUENCE EVITER, REDUIRE ET COMPENSER 100
05.1.1 Analyse des effets 100
05.1.2 Définition des mesures ERC 101
05.2 EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE 102
05.2.1 Source et nature des rejets 102
05.2.2 Sol et le sous-sol 106
05.2.3 Eaux souterraines 109
05.2.4 Ressource eau potable 112
05.2.5 Climat et vulnérabilité du projet au changement climatique 126
05.3 EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL 132
05.3.1 Incidence Natura 2000 132
05.3.2 Les zones protégées 133
05.3.3 La faune, la flore et les habitats protégés 134
05.4 EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN 135
05.4.1 Contexte socio-économique 135
05.4.2 Réseaux et infrastructures 135
05.4.3 Les documents d'urbanisme et patrimoine 137
05.4.4 Consommation d'énergie 149
05.4.5 Production et gestion des déchets 150
05.4.6 Patrimoine culturel et archéologique 160
05.4.7 Intégration dans le paysage 160

05.5 EFFETS SUR LE CADRE DE VIE 162
05.5.1 Niveaux sonores et vibrations 162
05.5.2 Qualité de l'air 163
05.5.3 Emissions lumineuses 166
05.6 SYNTHESE DE LA SEQUENCE ERC 167

06• EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS 174

07• DISPOSITION D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION 175

07.1 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION 175
07.1.1 Surveillance en phase travaux 175
07.1.2 Surveillance en phase exploitation 175
07.2 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE 177
07.2.1 Préambule 177
07.2.2 Proposition 177

08• NOTE ECONOMIQUE SUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT 178

09• ANNEXES 179

Figures

Figure 1 : Périmètre d'étude de 2 km 19
Figure 2 : Vue aérienne du site 25
Figure 3 : Localisation du site sur fond IGN 26
Figure 4 : Localisation des installations existantes 27
Figure 5 : Localisation du fossé enherbé 27
Figure 6 : Localisation des vannes de barrage et séparateurs hydrocarbures 28
Figure 7 : Localisation de la cuve de stockage des eaux pluviales de toiture 29
Figure 8 : Protocole de lavage - DELISLE 33
Figure 9 : localisation des installations après projet 34
Figure 10 : Localisation des installations de combustion en l'état 34
Figure 11 : Localisation des installations de combustion après projet 35
Figure 12 : Localisation des installations de distribution de carburant 36
Figure 13 : Localisation des éléments connexes 38
Figure 14 : Rose des vents, Ploërmel, Météo France 40
Figure 15 : Fiche climatologique, Ploërmel, Météo France 41
Figure 16 : Relief de la zone d'étude 43
Figure 17 : Extrait de la carte géologique au 1/10 000ème 44
Figure 18 : Plan des investigations réalisées 45
Figure 19 : Carte localisant la masse d'eau souterraine FRGG015 48
Figure 20 : Recensement des points d'accès aux eaux souterraines 49
Figure 21 : Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) et Eloignée (PPE) 51
Figure 22 : Réseau hydrographique autour du site 52
Figure 23 : Extrait de plan localisant les PPRI les plus proches (Source : Géorisque) 54
Figure 24 : Localisation des aléas remontée de nappe 54
Figure 25 : Aléas retrait-gonflement des argiles 55
Figure 26 : Extrait du plan localisant les cavités les plus proches 56
Figure 27 : Zonage sismique de la France (Source : planseisme.fr) 57
Figure 28 : Site Natura 2000 à proximité du site 59
Figure 29 : Localisation des Arrêtés de Protection du Biotope 60
Figure 30 : Réserve Naturelle à proximité 61
Figure 31 : ZNIEFF de type I et II à proximité du site d'étude 63
Figure 32 : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) 64
Figure 33 : Zone humide (sig.reseau-zones-humides.org) 65
Figure 34 : Espaces Naturels Sensibles à proximité du projet 66
Figure 35 : Parcs naturels Régionaux à proximité du projet 67
Figure 36 : Les cinq sous-trames nationales (© UMS PatriNat) 68
Figure 37 : Rattachement du projet à la trame verte et bleue (Source : SRCE Bretagne) 69
Figure 38 : Voies ferrées en activité à proximité 72
Figure 39 : Localisation des SUP de la ville de Guer (Source : PLU de Guer) 74
Figure 40 : Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains 76
Figure 41 : Localisation des ICPE 77
Figure 42 : Cartes des canalisations de transport de matières dangereuses 78
Figure 43 : localisation des points de mesure (Source : Qualiconsult) 84
Figure 44 : Dioxyde d'azote (NO_2) – Moyenne mensuelle 87
Figure 45 : Particules PM10 – Moyenne mensuelle 88
Figure 46 : Ozone (O_3) – Moyenne mensuelle 89
Figure 47 : Cartographie de la pollution lumineuse (Source : AVEX) 90
Figure 48 : Localisation des stations concurrentes 98
Figure 49 : Bilan écologique de la séquence ERC (CGDD 2017) 101
Figure 50 : Schéma de fonctionnement des eaux et rejets actuels 104
Figure 51 : Localisation des moyens de défense incendie 116
Figure 52 : Protocole de lavage – DELISLE 121
Figure 53 : les différentes composantes de l'effet de serre (source : © Météo-France/François Poulain) 126

Figure 54 : Niveau de gravité maximal observé parmi les niveaux de gravité relatifs aux eaux superficielles, souterraines et l'eau potable 128
Figure 55 : Site NATURA 2000 à proximité du site 132
Figure 56 : Plan de zonage du PLU de la commune de GUER 137
Figure 57 : Etude de la conformité du projet avec le PLU de GUER 139
Figure 58 : Etude de compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 141
Figure 59 : Etude de compatibilité avec le SAGE de la Vilaine 144
Figure 60 : Servitudes d'Utilité Publique sur la commune de Guer 145

Tableaux

Tableau 1 : Auteurs des études spécifiques réalisées dans le cadre du projet 12
Tableau 2 : Classement ICPE du projet 22
Tableau 3 : Classement IOTA du projet 24
Tableau 4 : Listes des catégories transportées 29
Tableau 5 : Liste des sites BASOL 45
Tableau 6 : Liste des sites BASIAS 46
Tableau 7 : Liste des IREP en 2022 sur la commune de Guer 47
Tableau 8 : Masse d'eau au droit du site d'état (Etat des Lieux 2019) 48
Tableau 9 : Caractéristiques des points d'eau dans un rayon de 2 km 49
Tableau 10 : Caractéristiques hydrologiques des réseaux hydrographiques 53
Tableau 11 : Objectifs d'état défini par le SDAGE pour les cours d'eau du secteur d'étude 53
Tableau 12 : ZNIEFF à proximité du site d'étude 63
Tableau 13 : POP T0 - Population par grandes tranches d'âges 70
Tableau 14 : POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle 70
Tableau 15 : EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité 71
Tableau 16 : Liste des établissements sensibles 71
Tableau 17 : Trafic routier dans la zone d'étude 72
Tableau 18 : Liste des ICPE dans le rayon d'affichage du projet 78
Tableau 19 : Valeurs admissibles d'émergence (arrêté du 23/01/1997) 82
Tableau 20 : Synthèse des enjeux 91
Tableau 21 : Evolutions probables du site d'étude 95
Tableau 22 : Récapitulatif des concurrents 98
Tableau 23 : Comparaison aux valeurs limites de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration 103
Tableau 24 : Effets et mesures concernant la source et nature des rejets 105
Tableau 25 : Effets et mesures concernant le sol et le sous-sol 107
Tableau 26 : Comparaison des valeurs limites de rejet (polluants spécifiques) 109
Tableau 27 : Effets et mesures concernant les eaux souterraines 111
Tableau 28 : Volumes théoriques des consommations en eau après projet 114
Tableau 29 : Calcul D9 du volume d'eau d'extinction 115
Tableau 30 : Calcul D9A du volume de rétention des eaux incendie 116
Tableau 31 : Moyenne de cumul de précipitations des 4 dernières années 122
Tableau 32 : Evaluation récupération des eaux de toiture 122
Tableau 33 : Evaluation cycle « très facile » 124
Tableau 34 : Cumul des mesures concernant les prélèvements en eau 125
Tableau 35 : Effets et mesures concernant la gestion de la ressource hydrique 125
Tableau 36 : Bilan de réduction de 5% du prélèvement en eau 128
Tableau 37 : Bilan de réduction de 10% du prélèvement en eau 130
Tableau 38 : Bilan de réduction de 25% du prélèvement en eau 130
Tableau 39 : Effets et mesures concernant le climat et la vulnérabilité au changement climatique 131
Tableau 40 : Effets et mesures concernant les zones NATURA 2000 132
Tableau 41 : Effets et mesures concernant les zones protégées 133
Tableau 42 : Effets et mesures concernant la faune, la flore et les habitats protégés 134
Tableau 43 : Effets et mesures concernant le contexte socio-économique 135
Tableau 44 : Effets et mesures concernant les réseaux et infrastructures 136
Tableau 45 : Effets et mesures concernant les documents d'urbanisme 149
Tableau 46 : Effets et mesures concernant la consommation d'énergie 150
Tableau 47 : Catégorisation des déchets générés durant la phase travaux 151
Tableau 48 : Compatibilité au PNPD 2021-2027 153
Tableau 49 : Effets et mesures concernant la production et la gestion des déchets 159
Tableau 50 : Effets et mesures concernant le patrimoine culturel et archéologique 160
Tableau 51 : Effets et mesures concernant l'intégration dans le paysage 161
Tableau 52 : Effets et mesures concernant les niveaux sonores et les vibrations 162

Tableau 53 : Compatibilité au PCAET 164
Tableau 54 : Effets et mesures concernant la qualité de l'air 166
Tableau 55 : Effets et mesures concernant les émissions lumineuses 166
Tableau 56 : Synthèse de la séquence ERC 167
Tableau 57 : Montant des investissements en faveur de l'environnement 178

Annexes

ANNEXE 1 › DIAGNOSTIC INITIAL DE POLLUTION DES SOLS

ANNEXE 2 › CAMPAGNE ACOUSTIQUE

ANNEXE 3 › PROCEDURE DE SUIVI DES ORGANES DE CONTROLE

ANNEXE 4 › OPERATIONS HACCP

ANNEXE 5 › CONVENTION DE REJET

ANNEXE 6 › SCHEMA D'INTERVENTION EN CAS DE SECHERESSE

ANNEXE 7 › COURRIER DE DEMANDE D'AVIS DE REMISE EN ETAT

01• REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT

01.1 REDACTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

La présente étude d'impact a été rédigée et pilotée par la société QUALICONSULT :

Agence Diversification IDF
16 Rue de la République
95570, BOUFFEMONT

Noms et qualités des personnes ayant contribuées à l'étude d'impact :

Laurie Faux, Chargée d'Affaires Maîtrise des Risques HSE ;

Josselin PRIGENT Apprenti Chargé d'Affaires Maîtrise des Risques HSE.

Ce dossier a majoritairement été rédigé par **Laurie Faux**, chargée du bon déroulement de la prestation, des relations avec les différents intervenants du projet et des relations avec l'administration, garant technique de l'étude et principal rédacteur.

Email : laurie.faux@qualiconsult.fr

Les données de conception ont été remises par **ANTOINE OUEST** en la personne de **Kévin MELIN**, Responsable ICPE.

Les études ayant contribuées à la réalisation de l'étude d'impact sont listées ci-dessous :

Tableau 1 : Auteurs des études spécifiques réalisées dans le cadre du projet

Type	Société	Auteur(s)	Date
Acoustique	Qualiconsult Sécurité	Benjamin OGER	21/07/2023
Etude Foudre	RG Consultant	Martin GOIFFON	01/07/2023
Diagnostic de qualité des sols	Qualiconsult Sécurité	David PEN	15/07/2024

01.2 GLOSSAIRE

AAC	Aire d'Alimentation de Captage
ABF	Architecte des Bâtiments de France
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Adduction en Eau Potable
AMVAP	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope
ARS	Agence Régionale de Santé
BASIAS	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activité de Services
BASOL	Base de données des sites et Sols pollués
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
BSDD	Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
BSS	Banque du Sous-Sol
DREAL	Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENS	Espace Naturel Sensible
EP	Eaux Pluviales
ERC	Eviter Réduire Compenser
ERP	Etablissement Recevant du Public
EU	Eaux Usées
GES	Gaz à Effet de Serre
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
INERIS	Institut National de l'Environnement et des Risques
IREP	Installations Industrielles Rejetant des Polluants
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
NGF	Nivellement Général Français
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPC	Périmètre de Protection de Captage
PPE	Périmètre de Protection Eloigné
PPI	Périmètre de Protection Immédiat
PPR	Périmètre de Protection Rapproché
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PSIC	Proposition de Sites d'intérêt Communautaire
RNN	Réserves Naturelles Nationales

RNR	Réserves Naturelles Régionales
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIS	Secteur d'Information sur les Sols
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SUP	Servitude d'utilité Publique
TDENS	Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
TMD	Transport de Matière Dangereuse
ZER	Zone à Emergence Réglementée
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zones de Protection Spéciale
ZSC	Zones Spéciales de Conservation

01.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La présente étude d'impact a été rédigée conformément aux dispositions législatifs et réglementaires en vigueur à la date de son élaboration, en particulier :

Code de l'Environnement

Articles L.122-1 à L.122-3-4, relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;

Article R.122-2 et son annexe, relatif à l'assujettissement des projets à l'évaluation environnementale ;

Articles R.122-4 et 5, relatif au contenu de l'étude d'impact ;

Article R.214-32, relatif au contenu du dossier de déclaration applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA).

Arrêtés, décrets et circulaires

Circulaire n° 93-73 du 27 septembre 1993 (Environnement) relative aux études d'impact et champ d'application des enquêtes publiques ;

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Circulaire DGS n° 2001-185 du 11/04/01 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impacts ;

Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Décret n° 2011-2019 du 29/12/11 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux station-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Arrêté du 23/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2795 ;

Arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement.

Depuis le 1er mars 2017, la réforme de l'autorisation environnementale a modifié l'articulation des projets relevant des installations classées avec les procédures relevant de la loi sur l'eau qui ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Article L.211-1 du code de l'environnement). C'est ainsi qu'un projet peut être soumis d'une part à la nomenclature ICPE et d'autre part à la nomenclature relative aux « Installations, Ouvrages, Travaux, Activités » relevant de la loi sur l'eau, dite nomenclature IOTA, au vu des impacts potentiels du projet sur l'eau et les milieux aquatiques.

C'est dans ce cadre que ce présent rapport d'évaluation environnementale aura pour vocation à répondre aux différents enjeux qu'implique le projet.

L'autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), agrément des installations de traitement des déchets ; déclaration IOTA ; enregistrement et déclaration ICPE ;
- Code forestier : autorisation de défrichement ;
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Pour rappel, les deux textes définissant le contenu de la présente étude sont les suivants : articles R.122-5 et R.214-32 du code de l'environnement, dont le contenu est repris ci-dessous.

Extrait de l'article R.122-5 du code de l'environnement :

En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1) Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2) Une description du projet, y compris en particulier :
   - une description de la localisation du projet ;
   - une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
   - une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
   - une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

Pour les installations relevant du titre Ier du livre V et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, cette description peut être complétée, dans le dossier de demande d'autorisation, en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article R. 593-16.

3) Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4) Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5) Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
   - De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
   - De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
   - De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
   - Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

- Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

- Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6) Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7) Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8) Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9) Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10) Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11) Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12) Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

Extrait de l'article R.214-32 du code de l'environnement :

Un document :

- *Indiquant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions alternatives ;*
- *Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;*
- *Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;*
- *Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;*
- *Précisant, s'il y a lieu, les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires envisagées ;*
- *Comportant, le cas échéant, la demande de prescriptions spécifiques modifiant certaines prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités, lorsque les arrêtés pris en application de l'article R. 211-3 prévoient cette possibilité ;*
- *Indiquant les moyens de surveillance ou d'évaluation prévus lors des phases de construction et de fonctionnement, notamment concernant les prélèvements et les déversements.*

01.4 METHODE DE L'ETUDE

La conception d'un projet depuis sa genèse nécessite une réflexion approfondie sur les différentes fonctions attendues de ce dernier. Le scope d'étude se doit d'être le plus exhaustif possible avec des réflexions à 360° permettant d'identifier l'ensemble des incidences et impacts, qu'ils soient techniques, environnementaux, sociaux ou même financier.

C'est dans cette démarche, et notamment dans la description de la faisabilité du projet que s'inscrit l'étude d'impact.

Afin de mener à bien l'étude d'impact, elle se doit d'être menée le plus en amont possible et réalisée dans une démarche progressive et itérative.

De la même manière qu'il étudie la faisabilité technique et financière de son projet, le maître d'ouvrage (ANTOINE OUEST) se doit de s'interroger sur l'impact de son projet sur l'environnement.

01.4.1 PRINCIPE

L'étude d'impact a pour objectif :

- De susciter la prise de conscience de l'exploitant sur l'adéquation ou non de l'installation projetée par rapport au site d'étude ;
- De donner aux services étatiques les éléments nécessaires à la réflexion et à la prise de décision quant à la finalité de ce projet ;
- D'informer le public, les associations, les élus et les conseils municipaux ;
- De permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

Cette présente étude, conformément à l'articles R.122-4 et R.122-5 du code de l'environnement mettra en évidence :

- Les principaux enjeux environnementaux ;
- Les principaux impacts.

Cette présente étude précise notamment :

- La nature et la gravité des risques de pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- La nature et le volume des déchets, ainsi que leur mode de gestion ;
- Les conditions d'utilisation de l'eau ;
- L'environnement sonore des installations ;
- Le trafic engendré ;
- Les mesures envisagées pour réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement, ainsi que leurs coûts ;
- La justification des projets et des solutions mis en place ;
- L'analyse des moyens et sources d'informations utilisées pour la rédaction de cette étude et le bilan des éventuelles difficultés rencontrées pour préciser l'impact des installations sur l'environnement.

L'article R.122-5-I du code de l'environnement précise que « *Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.* »

01.4.2 DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE

Compte tenu de la nature et du volume des activités projetées, ainsi que dans une optique d'élargir le périmètre d'analyse des impacts, il semble pertinent d'étendre le périmètre d'étude d'un km de plus que le rayon d'affichage de la rubrique 2795 (1 km) de la nomenclature ICPE.

Le périmètre d'étude sera donc de 2 km.

Cependant, pour certaines thématiques, l'analyse des effets pourra être réalisée au regard d'une zone plus restreinte et plus proche du site, car de multiples sources de nuisances et de pollutions potentielles ne justifient pas d'étudier une superficie aussi grande.

La seule ville concernée par le rayon d'affichage est la suivante :

- Guer

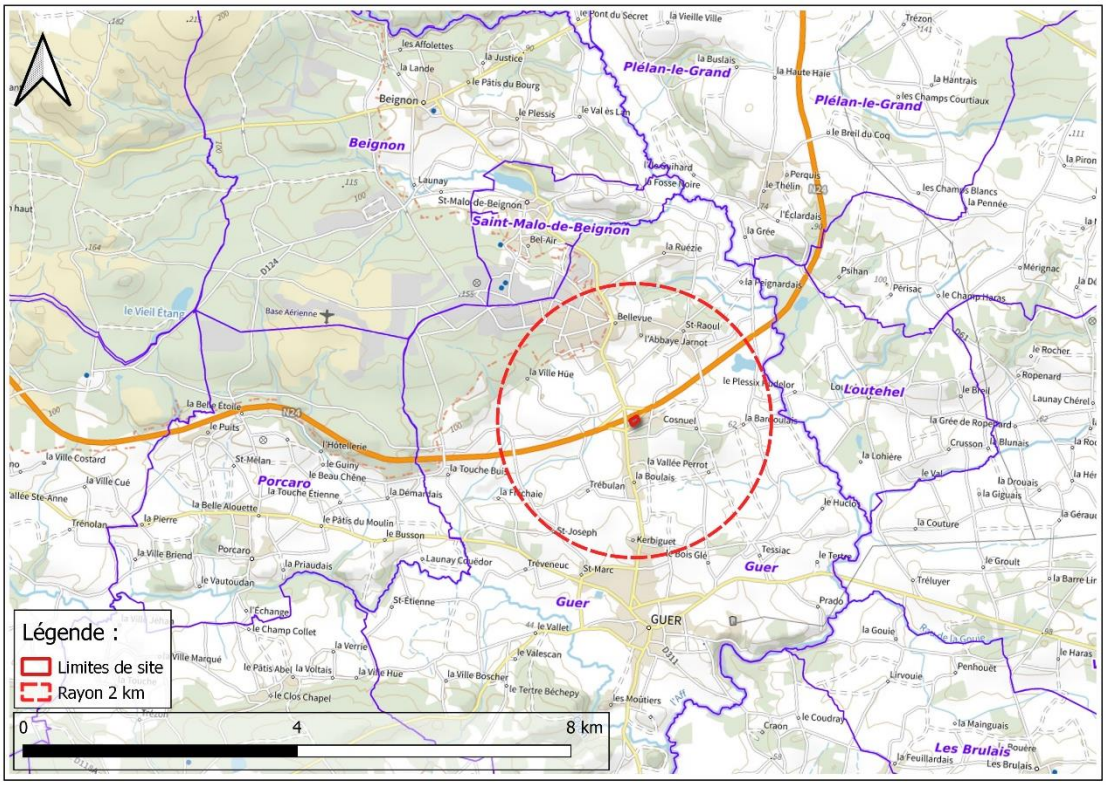

Figure 1 : Périmètre d'étude de 2 km

01.5 DIFFICULTES RENCONTREES

La réalisation de cette étude d'impact, la principale difficulté rencontrée a été :

- La difficulté à déterminer les mesures de réduction applicables du point de vue technico-économique concernant la consommation en eau potable ;
- Echanges laborieux avec la station d'épuration (convention de rejet).

Aucune autre difficulté d'ordre technique ou scientifique n'a été rencontrée au cours des investigations de terrain et de l'analyse des effets de l'installation permettant de réaliser cette étude d'impact.

Certaines analyses effectuées pour déterminer les impacts du projet (bruit, consommation d'eau, etc.) s'appuient soit sur des hypothèses ou des scénarios spécifiques, jugés les plus contraignants dans le cadre d'une exploitation normale, soit sur des données statistiques.

02• CONTEXTE DU PROJET

02.1 PRESENTATION

02.1.1 PORTEUR DE L'ETUDE

Raison social	ANTOINE OUEST
Forme juridique	SAS Société par actions simplifiée
N° SIRET	428 890 784 00054
Code NAF	Transports routiers de fret interurbains (4941A)
Siège Social	Route de Provins – ZI Le Petit Taillis – BP 25 77320 La Ferte-Gaucher
Site projet	Site Transport Antoine – ZA Le Val Coric 56380 Guer
Effectif projeté	Environ 8 personnes
Personnes chargées de suivre le dossier	**Kévin MELIN** Responsable ICPE kevin.melin@delisle-sa.com 06 21 58 32 62

02.1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent document constitue :

L'étude d'impact au titre de l'article L.122-1-III du Code de l'Environnement

Relatif au projet de :

Demande d'Autorisation d'Exploiter d'une station de lavage en vue d'une augmentation de la capacité d'eau journalière mise en œuvre.

Le projet, du fait de sa nature, est directement concernée par le code de l'environnement, et plus précisément par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques.

Les rubriques concernées par le projet sont listées ci-dessous avec les seuils permettant de déterminer le régime auquel le projet relève.

Tableau 2 : Classement ICPE du projet

TABLEAU DU CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES ICPE **(version 55 – juillet 2024)**

A : Autorisation, D : Déclaration, E : Enregistrement, S : Servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.522-11 du code de l'environnement, R : rayon d'affichage en km, NC : non classée

NOMENCLATURE		ÉTABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE			
Rubrique	**Désignation des activités**	**Activité actuelle**	**Classement actuel**	**Activité future**	**Classement futur**
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 1. Supérieure ou égale à 20 m³/j ……**A (R=1)** 2. Inférieure à 20 m³/j ……**DC**	La quantité d'eau mise en œuvre est de 19 m³/j en moyenne.	**DC**	100 m³/j - 1 piste destinée au lavage des citernes alimentaires - 1 piste destinée au lavage des extérieurs ainsi qu'aux citernes chimiques, industriels et aux GRV	**A**
1435	Station-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs de carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m³……**E** 2. Supérieur à 100 m3 d'essence (1) ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m3……**DC** (1) Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additifs d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, excepté le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour avion.	Les quantités de carburant distribués de manière annuelle sont les suivantes : -Gasoil : 970 m³ -Oleo100 : 24 m³	**DC**	Dans le cadre du projet, la quantité de carburant distribué de manière annuelle augmentera sans jamais dépasser les 20 000 m³ par an.	**DC**
2910	Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétroles liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes de travail de bois, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : 1. Supérieur ou égal à 20 MW, mais inférieur à 50 MW……**E** 2. Supérieur ou égal à 1 MW, mais inférieur à 20 MW……**DC**	La puissance de la chaufferie actuelle est de : 0.4 MW	**NC**	Puissance totale mise en œuvre 1,11 MW	**DC**
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :	Surface de 388 m²	**NC**	Surface de 388 m²	**NC**

NOMENCLATURE		ÉTABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE			
Rubrique	**Désignation des activités**	**Activité actuelle**	**Classement actuel**	**Activité future**	**Classement futur**
	1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteurs, la surface de l'atelier étant : a) Supérieur à 5 000 m²……**E** b) Supérieur à 2 000 m², mais inférieur ou égale à 5 000 m²……**DC** 2. Vernis, peinture, apprêt, (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteurs, la quantité de produits susceptible d'être utilisés étant : a) Supérieur à 100 kg/j……**E** b) Supérieur à 10 kg/j, mais étant inférieur ou égale à 100 kg/j……**DC**				
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieur ou égale à 2500 t……**A GF^{SH}** b) Supérieur ou égale à 1 000 t mais inférieur à 2 500 t……**E** c) Supérieur ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieur à 1 000 t au total……**DC** 2. Pour les autres stockages : a) Supérieur ou égale à 1 000 t……**A GF^{SH}** b) Supérieur ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieur à 1 000 t au total……**E** c) Supérieur ou égale 50 t au total, mais inférieur à 100 t d'essence et inférieur à 500 t au total……**DC**	Stockage enterré = 8,4 tonnes Stockage aérien = 42 tonnes	**NC**	Stockage aérien = 42 tonnes	**NC**

TABLEAU DU CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE IOTA **(12 février 2021)**

A : Autorisation, D : Déclaration, NC : non classée

Tableau 3 : Classement IOTA du projet

Nomenclature		Établissement objet de la demande	
Rubrique	**Intitulé**	**Activités**	**Classement**
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO_5……**(A)** 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO_5…… **(D)**	Les eaux de lavage du site sont rejetées dans le réseau communal après passage dans un débourbeur-dégraisseur de 20 m^3. La charge brute de DBO_5 traitée par l'installation sera de 3,86 kg.	**NC**
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha……**(A)** 2° Supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha……**(D)**	Les alentours du site présentent une topographie qui permettrait aux écoulements d'êtres interceptés par le projet. Cependant, l'urbanisation de la zone, couplée aux ouvrages de gestion des eaux pluviales, empêchent ces eaux d'être interceptées par le projet. La surface du projet est d'environ 9 900 m^2.	**NC**

- **Le projet n'est pas soumis à la réglementation IOTA**

02.1.3 LOCALISATION DU SITE

- Le présent dossier intervient dans le cadre de la Demande d'Autorisation d'exploiter de la station de lavage de citernes vides qui peuvent contenir des produits alimentaires et industriels minéraux ;
- Le site se situe dans le département du Morbihan (56), sur la commune de Guer, dans la ZA du Val Coric (56380) ;
- L'accès au site s'effectue par la rue « ZA du Val Coric » ;
- La zone d'étude concerne la parcelle n° 0418 de la section UIa du plan cadastral de la ville de Guer (56) ;
- Le site s'étend sur une superficie de 9 900 m² ;
- La station de lavage, objet du présent dossier, relève du régime de l'Autorisation environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :
    - Autorisation pour la rubrique 2795

Figure 2 : Vue aérienne du site

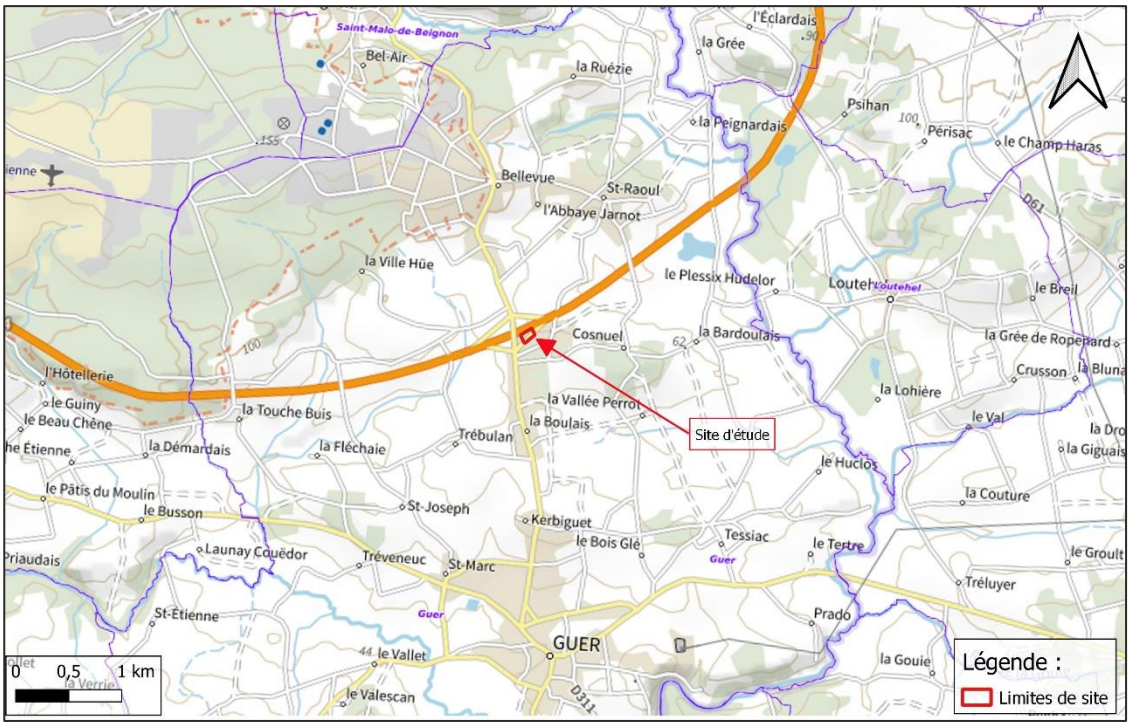

Figure 3 : Localisation du site sur fond IGN

02.1.4 HISTORIQUE DU SITE

- 1994 : Début de l'activité de station de lavage sur le site de Guer ;
- 16/11/2018 : Déclaration initiale ICPE par les anciens propriétaires (TRANSPORT ANTOINE BRETAGNE) ;
- 21/09/2023 : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale ;
- 06/12/2023 : Arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas indique que le projet devra faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- 01/01/2024 : Changement de propriétaires.

02.2 DESCRIPTION DU SITE

02.2.1 STATION DE LAVAGE EN L'ETAT

Le site de GUER possède une station de lavage de camions-citernes comprenant 2 pistes de lavage.

La première piste de lavage (A) est couverte, hors-gel et dispose de 5 têtes de lavage rotatives à haute pression (80 bars). Cette piste est strictement dédiée au lavage intérieur des citernes ayant contenu des produits alimentaires.

Le lavage aux têtes rotatives nettoie les citernes avec des buses tournantes à jets haute pression. Il assure un nettoyage uniforme, rapide et efficace. Tout en consommant moins d'eau et de produits.

La seconde piste de lavage (Piste extérieure) n'est pas couverte et est strictement dédiée au lavage des parties extérieures des poids-lourds à l'aide de lances haute pression et de canon à mousse.

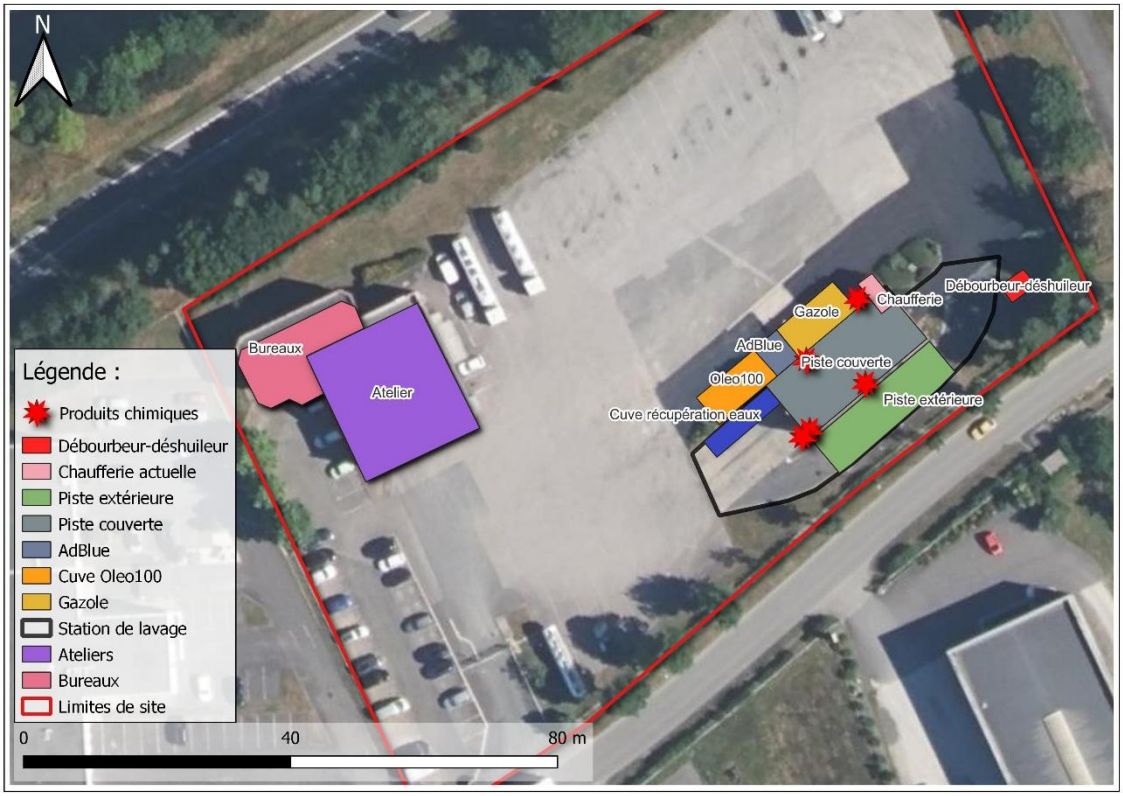

Figure 4 : Localisation des installations existantes

Figure 5 : Localisation du fossé enherbé

Après déchargement des produits, il subsiste souvent des traces de produit ayant adhéré es sur les parois. Le lavage d'une citerne après transport est donc une nécessité, surtout lorsque celle-ci doit transporter un produit différent par la suite.

De surcroît, le transport des produits agroalimentaires est soumis à un certain nombre de critères de propreté pour des raisons d'hygiène et de santé publique.

Le lavage aux têtes avec de l'eau froide ou chaude allant jusqu'à 85 °C suivant le protocole. Le lavage des extérieurs se fait à une température ambiante. Le lavage des camions nécessite de disposer de pistes étanches permettant de recueillir les eaux.

Ces pistes sont équipées d'un caniveau raccordé au système général de collecte et de prétraitement (débourbeur, déshuileur et séparation des hydrocarbures) des eaux usées. En cas d'incident une vanne peut être fermée pour contenir les eaux sur site.

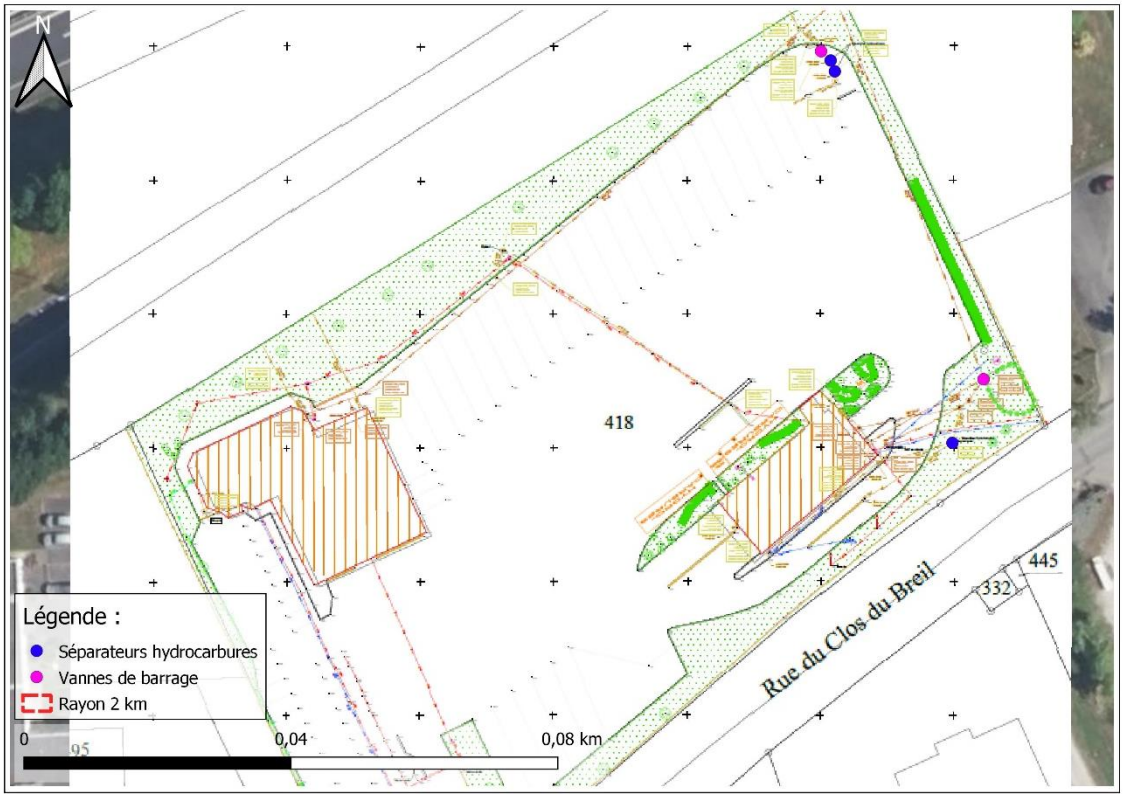

Figure 6 : Localisation des vannes de barrage et séparateurs hydrocarbures

Les eaux pluviales de voirie transitent par un séparateur hydrocarbure avant de rejoindre un fossé enherbé au nord du site en contre-bas.

Les eaux pluviales des toitures de l'atelier et des bureaux qui ne sont pas susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures rejoignent directement ce même fossé.

Les eaux pluviales des toitures de la piste de lavage sont récupérées et stockées dans une citerne compartimentée de 30 000 L avant d'être réutilisées pour le lavage extérieur.

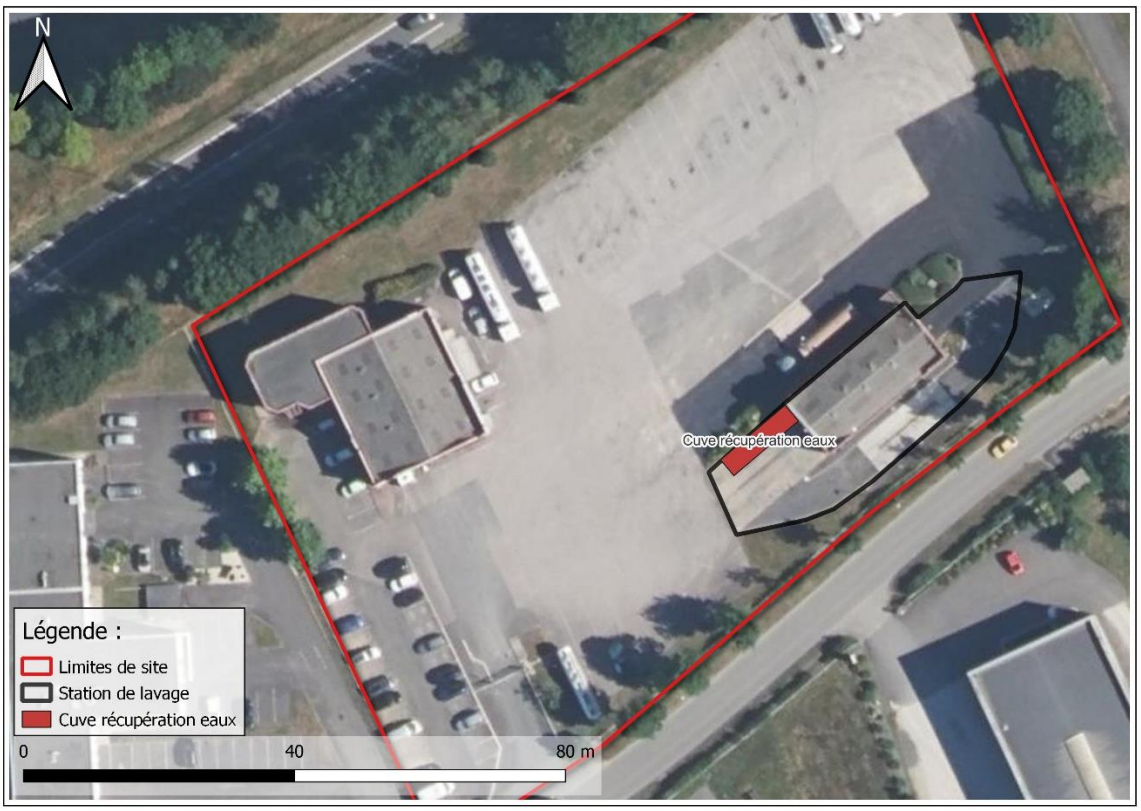

Figure 7 : Localisation de la cuve de stockage des eaux pluviales de toiture

Le prétraitement initialement en place (décantation, dégraisseur et séparation des hydrocarbures) permet une première épuration des eaux, notamment la retenue de corps solides, ordures, détritus, liquides et matières. Le réseau d'eaux usées est indépendant du réseau d'eau pluviale, ce qui permet d'éviter tout débordement en cas de pluies exceptionnelles. Les additifs de lavage sont entreposés dans un local approprié sur rétentions séparatives. Ils sont stockés en fûts, bidons, sacs ou containers.

Notons que cette station est amenée à accueillir des camions ayant transportés des produits alimentaires, industriels minéraux et chimiques.

L'activité de lavage est répartie en fonction des différents produits ayant été préalablement transportés ; on identifie différentes catégories :

Tableau 4 : Listes des catégories transportées

Alimentaire	Industriel	Chimique
Farine de blé, seigle, complète	Ciment gris et blanc	Huile
Gluten de blé, de mais	Craie poudre et liquide	Solvant
Amidon de blé, de mais	Engrais	Acide
Fécule de pdt	Solution azotée	Base
Sucre, sirop de sucre, glucose, mélasse	Carbonate et bicarbonate	Savon
Farine de pois	Billes plastique	Résine
Carbonate alimentaire et bicarbonate alimentaire	Pvc en poudre	
Semoule de blé, mais	Vinasse	
Sel alimentaire	Silicate de sodium	
	Plâtre	

Alimentaire	Industriel	Chimique
Vin rouge, rosé, blanc Alcool alimentaire Huile de palme, colza, tournesol, coprah, de coco Soluble de blé Levure, levure de bière Moutarde Crème	Sable Urée Viprotal, proteilic	

Un processus de lavage est en place et adapté afin d'identifier les produits autorisés. Il est important de noter que les camions comprenant des produits non autorisés par la station de lavage seront refusés automatiquement.

Le processus d'acceptation est défini ci-après :

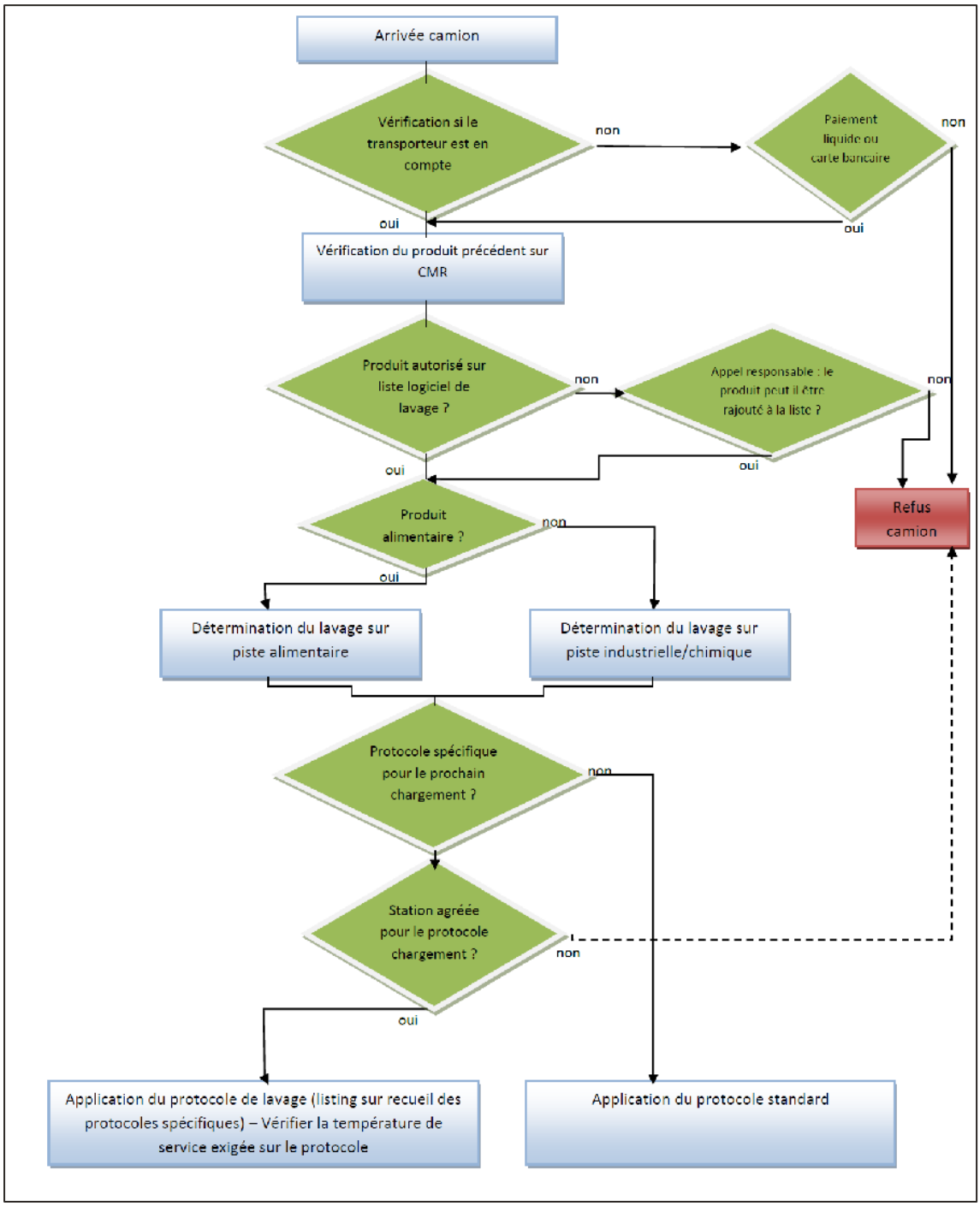
Arrivée camion
Vérification si le transporteur est en compte
non
Paiement liquide ou carte bancaire
non
oui
oui
Vérification du produit précédent sur CMR
Produit autorisé sur liste logiciel de lavage ?
non
Appel responsable : le produit peut il être rajouté à la liste ?
non
oui
oui
Refus camion
Produit alimentaire ?
non
oui
Détermination du lavage sur piste alimentaire
Détermination du lavage sur piste industrielle/chimique
Protocole spécifique pour le prochain chargement ?
non
Station agréée pour le protocole chargement ?
non
oui
Application du protocole de lavage (listing sur recueil des protocoles spécifiques) – Vérifier la température de service exigée sur le protocole
Application du protocole standard

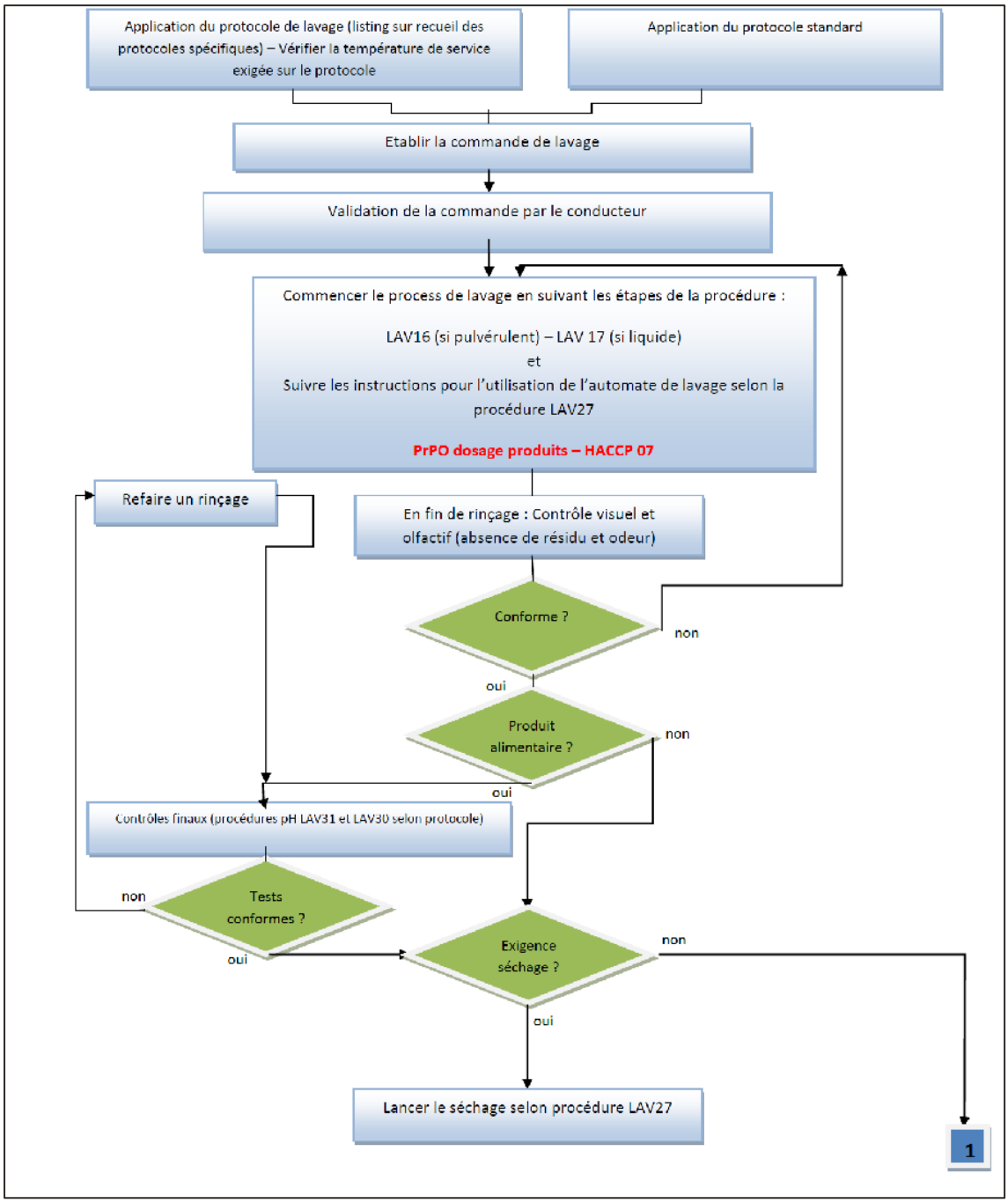
Application du protocole de lavage (listing sur recueil des protocoles spécifiques) – Vérifier la température de service exigée sur le protocole
Application du protocole standard
Etablir la commande de lavage
Validation de la commande par le conducteur
Commencer le process de lavage en suivant les étapes de la procédure :
LAV16 (si pulvérulent) – LAV 17 (si liquide)
et
Suivre les instructions pour l'utilisation de l'automate de lavage selon la procédure LAV27
PrPO dosage produits – HACCP 07
Refaire un rinçage
En fin de rinçage : Contrôle visuel et olfactif (absence de résidu et odeur)
Conforme ?
non
oui
Produit alimentaire ?
non
oui
Contrôles finaux (procédures pH LAV31 et LAV30 selon protocole)
non
Tests conformes ?
oui
Exigence séchage ?
non
oui
Lancer le séchage selon procédure LAV27
1

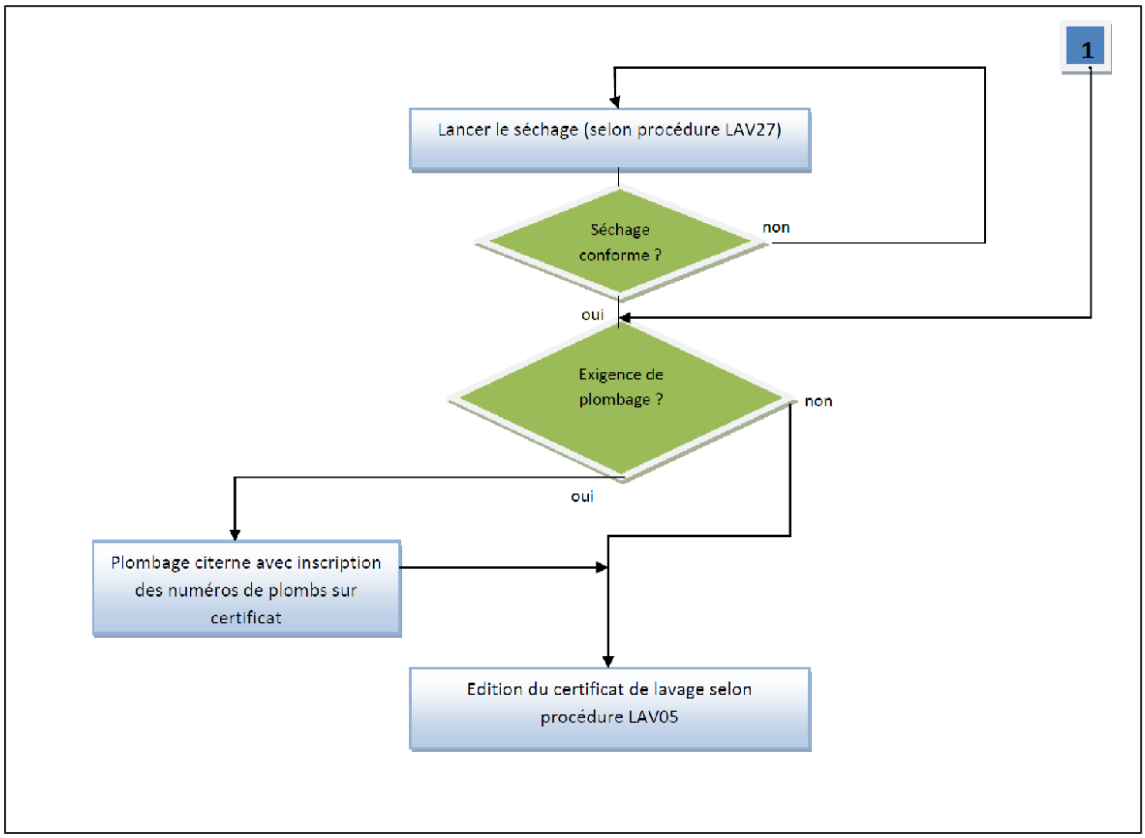

Figure 8 : Protocole de lavage - DELISLE

02.2.2 STATION DE LAVAGE APRES PROJET

Après obtention de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation, la station de lavage fonctionnera comme suit :

- La piste couverte existante (A) restera inchangée ;
- La piste de lavage extérieure (B) sera couverte pour permettre l'installation de 5 têtes de lavage rotatives à haute pression (80 bars). Cette piste sera dédiée au lavage des parois internes des citernes ayant contenu des produits chimiques ou industriels minéraux ainsi qu'au lavage des parties extérieurs des camions grâce à des lances haute pression.

Figure 9 : localisation des installations après projet

02.2.3 INSTALLATIONS DE COMBUSTION EN L'ETAT

Le site dispose d'une chaufferie située au nord du bâtiment de la piste A.

Cette chaufferie est composée d'une chaudière de 0,4 MW alimentée en fioul domestique via une cuve enterrée de 10 m³.

Figure 10 : Localisation des installations de combustion en l'état

02.2.4 INSTALLATIONS DE COMBUSTION APRES PROJET

Dans le cadre du projet, la chaufferie sera déplacée dans un conteneur de 66 m³ au droit de la cuve fioul actuelle.

Le local chaufferie sera composé d'une chaudière gaz de 0.71 MW et d'un générateur de vapeur de 0.4 MW. La puissance thermique cumulée de la chaufferie sera donc de 1,11 MW ce qui implique que le site de GUER sera classé à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE.

Le conteneur qui servira de local sera R60 et construit avec des matériaux A2s1d0. Ce dernier sera placé sur un socle incombustible et disposera d'une ventilation mécanique.

Figure 11 : Localisation des installations de combustion après projet

02.2.5 STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT

Le site dispose d'une station-service capable de distribuer de gazole (cuve de 50 000 L), de l'Oleo100 (cuve de 50 000 L) ainsi que d'AdBlue (cuve de 5 000 L). Cette station distribue en moyenne 944 m³ de Gasoil de manière annuelle et relève ainsi du régime de la Déclaration au titre de la réglementation ICPE et est soumise à la rubrique 1435.

Il y a 3 postes de distribution Gasoil / AdBlue / B100.

Cette installation ne sera pas modifiée.

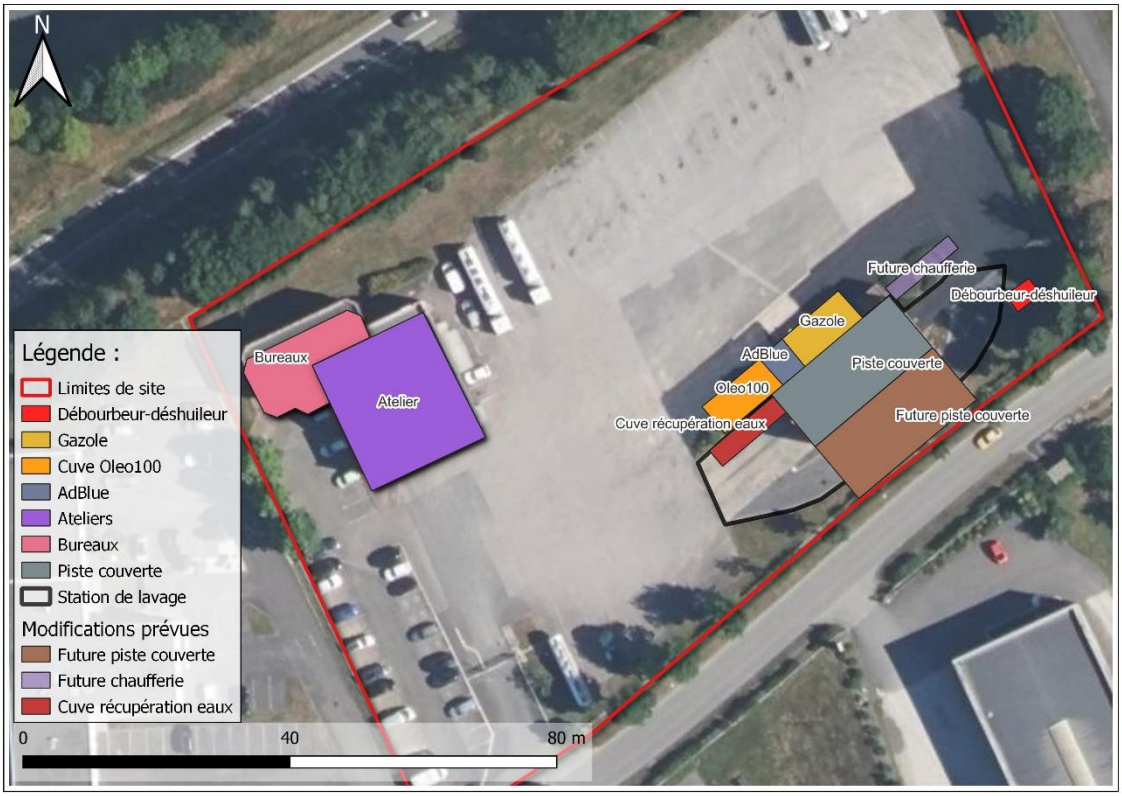

Figure 12 : Localisation des installations de distribution de carburant

- Les caractéristiques de la cuve gazole sont les suivantes :
  - Cuve construite selon l'arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;
  - Cuve double enveloppe en acier ;
  - Détecteur de fuite ;
  - 1 limitateur de remplissage ;
  - 1 report alarme détecteur de fuite ;
  - 1 limiteur de remplissage NF EN 13616 ;
  - Event sur réhausse 1 mètre linéaire ;
  - Crochets de manutention ;
  - Placé sur une dalle incombustible.

- Les caractéristiques de la cuve Oléo 100 sont les suivantes :

Ci-après le plan de la cuve Oleo100 :

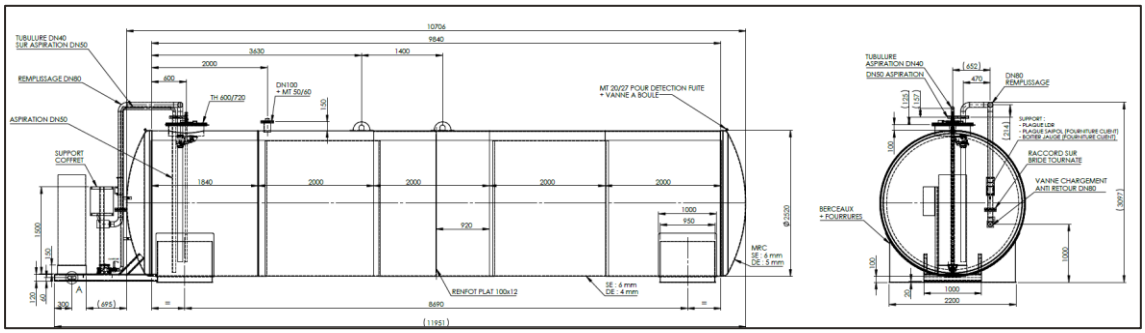

Le distributeur sera équipé d'un émetteur d'impulsion pour raccordement à un système de gestion et d'un flexible de 8 m.

- Cuve construite selon l'arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;
- Cuve double enveloppe en acier ;
- Détecteur de fuite ;
- 1 limitateur de remplissage ;
- 1 report alarme détecteur de fuite ;
- 1 limiteur de remplissage NF EN 13616 ;
- Event sur réhausse 1 mètre linéaire ;
- Crochets de manutention.

Les caractéristiques de la cuve Ad Blue sont les suivantes :

- Cuve double enveloppe en polyéthylène de haute qualité ;
- Capteur de fuite ;
- Capteur de niveau maximum ;
- Event ;
- Jauge de niveau mécanique
- Flexible de 6 mètres ;
- Débit de 35 L/min ;
- Contenance de 5 000 L.

02.2.6 AUTRES

La station de lavage comprend également des locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation ainsi qu'un espace détente, bureau et sanitaires.

Le local technique (ci-après : atelier) est situé à l'est du site et présente une superficie de 388 m² sur 8m de haut. Il correspond à une ancienne piste de lavage qui a ensuite été convertie en atelier destiné à l'entretien et aux réparations des camions de la flotte ANTOINE OUEST.

Le bâtiment de bureaux est situé à l'est du site et présente une superficie de 148 m² sur 8 m de haut. Ce bâtiment dispose de bureaux, d'un espace détente ainsi que de sanitaires.

Ces locaux ne présentent pas de structures coupe-feu.

Le site ayant été mis en service en avril 1994, les bureaux sont assujettis à la réglementation du code du travail pour des locaux ne recevant pas de public et à la réglementation RT 1988.

Il est important de noter que ces éléments ne seront pas modifiés dans le cadre du projet.

Figure 13 : Localisation des éléments connexes

03• ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DE SON ENVIRONNEMENT

03.1 MILIEU PHYSIQUE

03.1.1 CLIMATOLOGIE

Source : Météo-France / Météoblue / Infoclimat

D'une manière générale, le climat est à prendre en considération pour trois raisons principales :

- Les phénomènes climatiques influent directement sur la propagation des éventuels bruits, odeurs, et polluants émis par l'installation ;
- Il faut en connaître les caractéristiques initiales afin de pouvoir observer une éventuelle modification locale liée à l'activité et de proposer des mesures compensatoires ;
- Certains éléments climatiques peuvent nuire au bon fonctionnement de l'entreprise : gel - qui peut nuire au bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie ou de traitement des effluents -, foudre, etc…).

Le climat du Morbihan se caractérise par sa douceur exceptionnelle. Il appartient au type « tempéré océanique ». A certains endroits en été, il suffit de s'écarter de la côte sur 30 km dans les terres, pour passer d'une météo douce et océanique à un régime nettement plus marqué par les écarts journaliers de températures.

Les données numériques relatives à la région de Guer ont été fournies par Météo France à partir des relevés effectués à la station de Ploërmel (20 km).

03.1.1.1. Température

La valeur moyenne annuelle de température est de 12 °C. La moyenne de température mensuelle maximale est estimée à 18,7 °C en août et la moyenne de température mensuelle minimale est d'environ 3 °C en février.

Notons que les extrêmes de température relevés à cette station sont de 39,5 °C en juillet 2022 et de -15,4 °C en janvier 1963. Le nombre moyen de jours de gel est d'environ 32,8.

03.1.1.2. Pluviométrie

La hauteur moyenne des précipitations est d'environ 767,2 mm/an, avec une pluviométrie maximale de 89,2 mm en décembre et une pluviométrie minimale de 40,2 mm en juillet. La fréquence des précipitations est de 119,4 jours/an en moyenne.

03.1.1.3. Régime des vents

D'après la rose des vents fournie par Météo France (station de Ploermel, 2001-2020), les vents dominants sont de :

- Direction Sud/Sud-Ouest et de secteur 220 (8,6 %) ;
- Direction Sud/Ouest et de secteur 240 (9,3 %).

Ces directions indiquent l'origine des vents, c'est-à-dire leur provenance.

À l'opposé de ces secteurs de vents, sont localisées les populations qui reçoivent les émissions atmosphériques de l'installation. Ces populations sont dites « sous les vents dominants ». Elles sont principalement présentes dans les secteurs 20 à 60.

La zone d'étude est soumise majoritairement à un climat tempéré – océanique marqué par des amplitudes thermiques saisonnières et des précipitations non négligeables tout au long de l'année. Les vents sont de prédominance Sud/Ouest.

METEO FRANCE

NORMALES DE ROSE DE VENT

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 2001–2020

Commande N°ES20230807115958000

PLOERMEL (56)

Indicatif : 56165003, alt : 65 m., lat : 47°57'02"N, lon : 2°23'50"O

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 175320
Manquants : 984

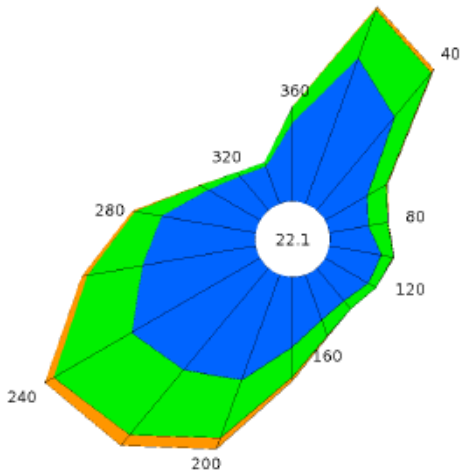

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	5.8	1.9	0.1	7.8
40	4.5	2.1	0.2	6.8
60	1.8	0.9	+	2.7
80	1.5	0.7	+	2.2
100	2.0	0.5	+	2.4
120	1.9	0.3	0.0	2.2
140	1.6	0.4	0.0	2.0
160	1.8	0.6	+	2.4
180	2.6	1.1	0.1	3.8
200	4.2	2.3	0.4	6.9
220	4.9	3.1	0.5	8.6
240	5.5	3.3	0.4	9.3
260	4.3	2.1	0.2	6.6
280	3.5	1.0	0.1	4.7
300	2.3	0.3	+	2.6
320	1.7	0.2	+	1.8
340	1.5	0.2	0.0	1.6
360	2.9	0.6	+	3.5
Total	54.0	21.7	2.2	77.9
[0;1.5 [				22.1

Groupes de vitesses (m/s)
[1.5;4.5 [[4.5;8.0] > à 8.0

Pourcentage par direction
0% 5%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 07/08/2023 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO–FRANCE

Météo–France
73 avenue de Paris – 94165 SAINT MANDE
Tel : 0 890 71 14 15 – Email : contactmail@meteo.fr

Figure 14 : Rose des vents, Ploërmel, Météo France

METEO FRANCE

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991–2020 et records

PLOERMEL (56)

Indicatif : 56165003, alt : 65m, lat : 47°57'02"N, lon : 2°23'50"O

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
La température la plus élevée (°C)													Records établis sur la période du 01-01-1951 au 02-08-2023
	18.8	21.3	23.9	27.7	32.8	38.7	39.5	38.6	35.3	29.2	22.1	18.5	**39.5**
Date	27-2003	27-2019	30-1965	22-1984	25-1953	18-2022	18-2022	05-2003	01-1961	05-1964	02-1970	04-1953	**2022**
Température maximale (moyenne en °C)													
	9	10	12.7	15.5	18.8	21.9	24.2	24.3	21.5	16.8	12.4	9.5	**16.4**
Température moyenne (moyenne en °C)													
	6.2	6.5	8.5	10.5	13.7	16.7	18.6	18.7	16.1	12.8	9.1	6.6	**12**
Température minimale (moyenne en °C)													
	3.3	3	4.3	5.5	8.6	11.4	13.1	13	10.7	8.9	5.7	3.6	**7.6**
La température la plus basse (°C)													Records établis sur la période du 01-01-1951 au 02-08-2023
	−15.4	−14.5	−8.4	−5	−2.5	0.8	4.1	3.5	0.3	−4.4	−8.3	−11.8	**−15.4**
Date	20-1963	10-1986	02-2004	01-1967	03-1967	07-1952	17-1970	31-1986	30-1972	30-1997	29-2010	24-1963	**1963**
Nombre moyen de jours avec													
Tx >= 30°C	.	.	.	.	0.1	1.1	2.6	2.6	0.4	.	.	.	**6.8**
Tx >= 25°C	.	.	.	0.4	2.2	6.4	12.0	11.0	5.0	0.2	.	.	**37.2**
Tx <= 0°C	0.5	0.1	.	.	.	.	.	.	.	.	0.0	0.2	**0.9**
Tn <= 0°C	7.8	7.5	4.0	1.6	0.2	.	.	.	.	0.7	3.2	7.7	**32.8**
Tn <= -5°C	1.2	0.5	0.1	.	.	.	.	.	.	.	0.2	0.7	**2.7**
Tn <= -10°C	0.0	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	**0.0**
Tn : Température minimale, Tx : Température maximale													
La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)													Records établis sur la période du 01-12-1933 au 02-08-2023
	46	34	31.4	28.7	48.9	60.4	49.8	48.4	54	68.7	42.6	62.9	**68.7**
Date	19-1995	10-1974	27-2016	30-2015	02-2011	10-1993	02-1998	01-1963	13-2006	02-2021	06-1969	23-2013	**2021**
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)													
	84.1	62.8	52.8	57.6	57.7	52.8	40.2	47.4	56.7	80.9	85	89.2	**767.2**
Nombre moyen de jours avec													
Rr >= 1 mm	12.3	10.4	9.5	10.0	9.3	8.1	7.5	6.9	7.8	11.7	13.0	13.0	**119.4**
Rr >= 5 mm	5.8	4.5	3.1	4.3	3.9	3.1	2.3	2.9	3.5	5.3	6.1	6.1	**50.9**
Rr >= 10 mm	2.6	1.8	1.6	1.4	1.9	1.4	0.8	1.4	1.5	2.3	2.8	2.6	**22.0**
Rr : Hauteur quotidienne de précipitations													

Page 1/2

Edité le : 06/08/2023 dans l'état de la base

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Direction de la Climatologie et des Services Climatiques
42 avenue Gustave Coriolis – 31057 Toulouse Cedex

Figure 15 : Fiche climatologique, Ploërmel, Météo France

METEO FRANCE

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991-2020 et records

PLOERMEL (56)

Indicatif : 56165003, alt : 65m, lat : 47°57'02"N, lon : 2°23'50"O

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)													
	366.7	324.4	294.7	224.7	136.4	59.1	22.4	22	69.4	161.4	268.4	354.1	**2303.7**
Rayonnement global (moyenne en J/cm²) — Statistiques établies sur la période 1993-2017													
	10818	17589	32326	46429	57228	62352	61021	53053	39830	23460	13207	9409	**426722.0**
Durée d'insolation (moyenne en heures)													
Données non disponibles													
Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)													
Données non disponibles													
La rafale maximale de vent (m/s) — Records établis sur la période du 01-01-1986 au 02-08-2023													
	32	35	32.3	31	24	22.2	24	23.4	30	28	28	37	**37**
Date	13-1998	03-1990	06-2017	04-1998	22-2006	21-2012	07-2004	02-2023	07-1995	24-1999	19-1996	26-1999	**1999**
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)													
	3.8	3.7	3.7	3.5	3.3	3.1	3	2.7	2.8	3.1	3.1	3.6	**3.3**
Nombre moyen de jours avec rafales													
>= 16 m/s	6.6	6.2	5.0	4.1	2.6	1.3	0.9	0.9	1.5	3.6	3.7	-	-
>= 28 m/s	0.3	0.1	0.1	0.1	.	.	.	.	0.1	0.0	0.0	-	-
16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h													
Nombre moyen de jours avec brouillard / orage / grêle / neige													
Données non disponibles													

- : donnée manquante . : donnée égale à 0

Ces statistiques sont établies sur la période 1991-2020 sauf pour les paramètres suivants : rayonnement global (1993-2017).

Page 2/2

Edité le : 06/08/2023 dans l'état de la base

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Direction de la Climatologie et des Services Climatiques
42 avenue Gustave Coriolis - 31057 Toulouse Cedex

03.1.2 TOPOGRAPHIQUE

Source : www.cartes-topographiques.fr

Le site d'implantation est globalement plat avec une altitude faible. L'environnement immédiat du site ne présente pas de relief particulier et se situe à une altitude de 85 mètres NGF avec un léger dénivelé positif vers le Sud.

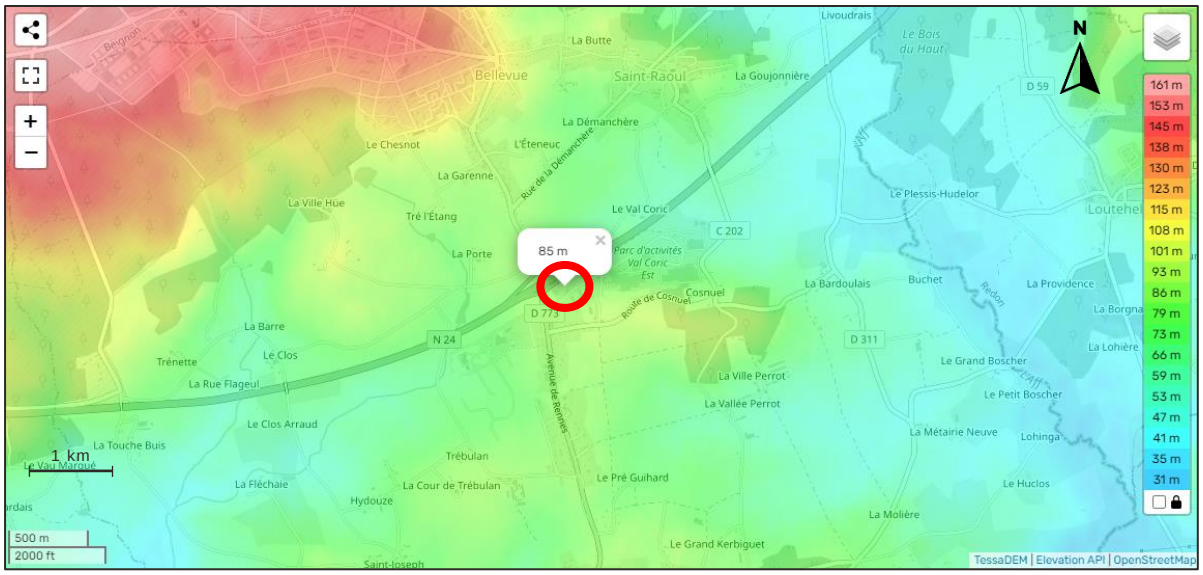

Figure 16 : Relief de la zone d'étude

Le site d'étude s'étend sur une entité géographique globalement plane avec une altitude moyenne de 85 mètres NGF

03.1.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET GEOTECHNIQUE

Source : BRGM Carte géologique au 1/10 000ème feuille n°352 de GUER et sa notice explicative éditées par le BRGM, www.infoterre.com

Les renseignements concernant la géologie du site d'étude ont été récupérés de la carte géologique n°83 de GUER du BRGM.

Le site de ANTOINE OUEST est localisé au droit d'un domaine Briovérien de Bretagne centrale.

Ce domaine se caractérise par des alternances de siltites à débit assez grossier et des niveaux de grès en moindre proportion.

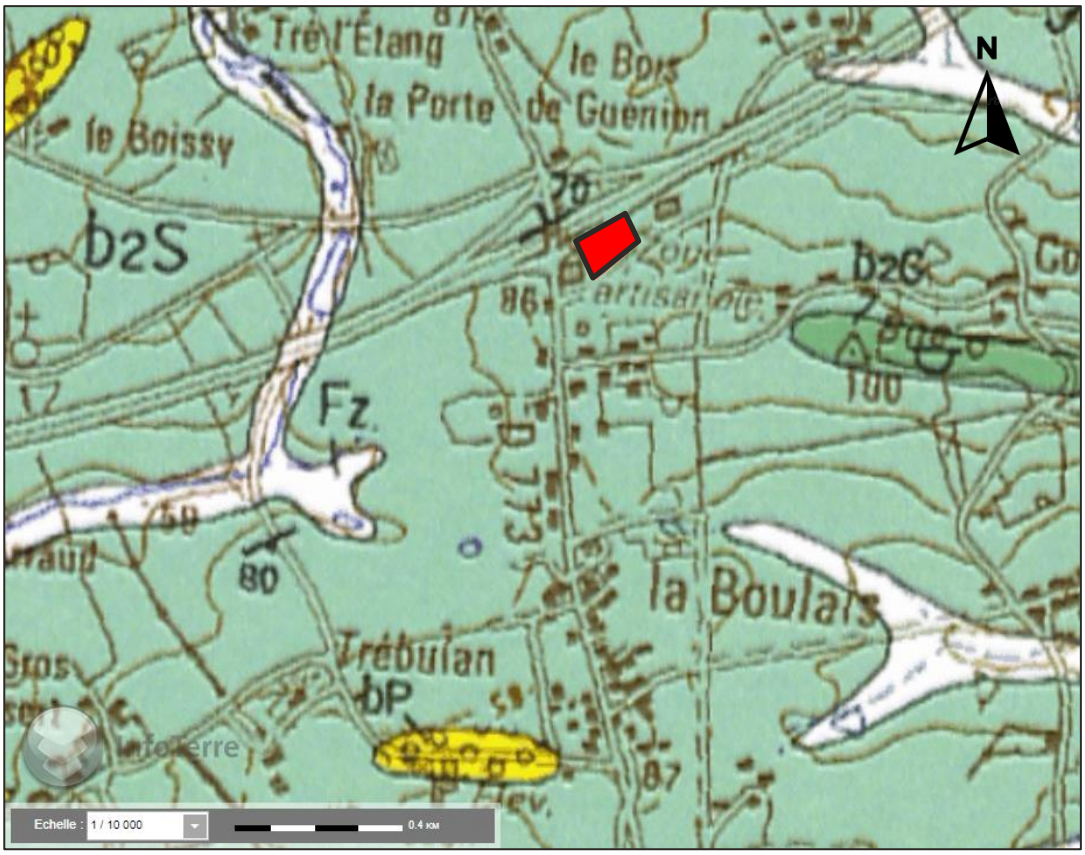

b2S Briovérien de Bretagne Centrale (Protérozoïque supérieur à paléozoïque Basal) - Siltites gris-bleu à débit assez grossier, centrimétrique

Figure 17 : Extrait de la carte géologique au 1/10 000ème

Lors de la mission de diagnostic initial de pollution des sols (rapport d'étude complet disponible en **Annexe 1**) réalisée par Qualiconsult Sécurité, 9 sondages ont été réalisés selon le plan d'investigation suivant :

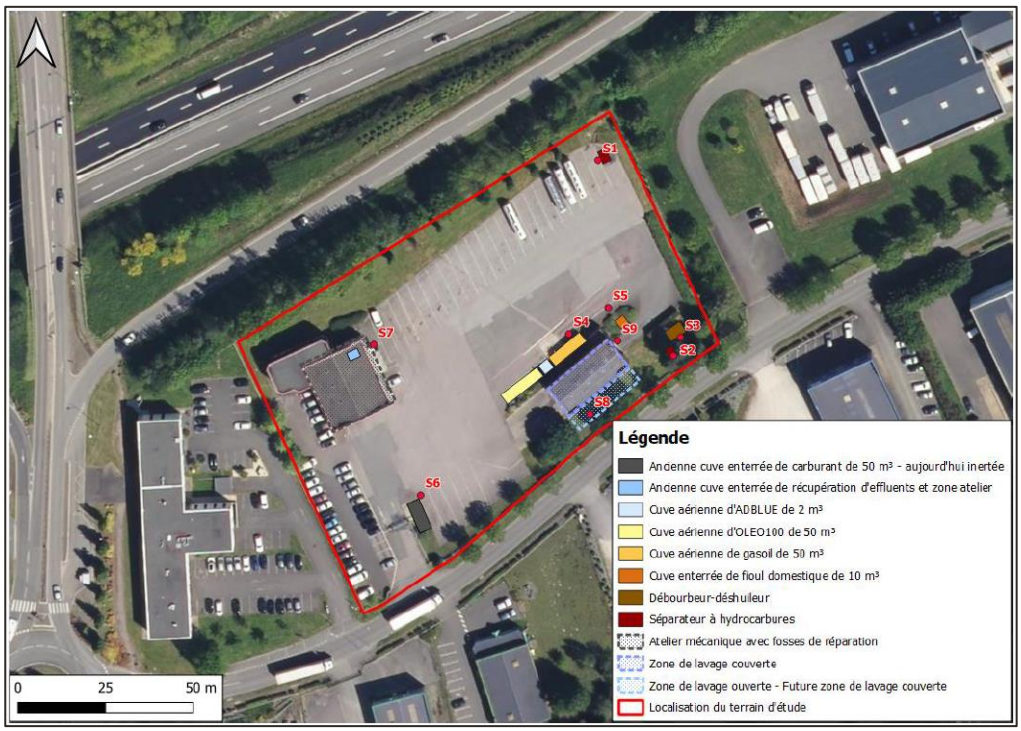

Figure 18 : Plan des investigations réalisées

Ces sondages réalisés à une profondeur allant de 0m à 6m de profondeur mettent en évidence la succession lithologique suivante :

- Des remblais de nature sablo-limoneuse au droit des sondages S1, S4, S5 et S7 jusqu'à une profondeur maximale de 2m.
- Du terrain naturel de nature sablo-limoneuse jusqu'à une profondeur de 6m.

Ces investigations confirment les données de la carte géologique n°352 du BRGM.

Le contexte géologique nous permet de caractériser les eaux souterraines comme sensibles au risque de pollution par infiltration.

03.1.4 QUALITE DES SOLS

Source : https://www.georisques.gouv.fr/

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990. Il est possible de noter deux listes différentes :

- **BASOL :** Base de données des sites et SOLS avec une pollution avérée pour lesquels une action des pouvoirs publics est appelée, que ce soit à titre préventif ou curatif ;
- **BASIAS :** Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services potentiellement polluées dû à l'activité historique du site. Cette base de données est gérée par le BRGM. A noter qu'un recensement du site dans la BASIAS ne préjuge pas d'une pollution à l'endroit indiqué.

Base de données BASOL et SIS :

Le site n'est pas référencé sur les bases de données BASOL et SIS.

Dans l'environnement de la zone d'étude, le site BASOL le plus proche est situé à 3.8 km à l'est. Il est décrit dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Liste des sites BASOL

Référence	Distance au site (m)	Date de première activité	Date de fin d'activité	Activité	Groupe
SSP000097301	3,8 km	1970	1985	Ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères	1

Base de données BASIAS :

Le site n'est pas référencé sur la base de données BASIAS.

Dans son environnement proche, 5 sites BASIAS sont recensés à moins de 1 km du site. Ils sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Liste des sites BASIAS

Référence	Distance au site (m)	Raison sociale	Date de première activité	Date de fin d'activité	Activité	Groupe
BRE5608277	670	ROUSSEL	30/04/1981	En activité	Stockage de produits chimiques(minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication)	1
BRE5600907	530	Guer COET Automobiles	18/09/1980	En activité	Garages, ateliers, mécanique et soudure	2
					Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	1
BRE5600878	980	LUCAS, station-service, garage	19/03/1930	13/02/1997	Garages, ateliers, mécanique et soudure	2
					Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	1
BRE5600909	1000	POIRIER, station-service, garage	31/07/1984	En activité	Garages, ateliers, mécanique et soudure	2
					Carrosserie, atelier d'application, de peinture, sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules…)	2
					Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	1
BRE5600911	1065	TRANSPORT ROUSSEL SA	09/08/1996	En activité	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	1

En ce qui concerne les sites en activités, les principales installations polluantes sont recensées dans le registre français des rejets et des transferts de polluants (IREP). Cet inventaire comprend deux catégories de site :

- Ceux avec des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ;
- Ceux produisant ou traitant des déchets dangereux et non dangereux.

Il y a un site ayant déclaré des rejets sur la commune de Guer en 2022, ses caractéristiques sont reprises ci-dessous.

Tableau 7 : Liste des IREP en 2022 sur la commune de Guer

Etablissement	MIX BUFFET
Activité E-PRTR principale	-
Activité APE principale	10.39A - Autre transformation et conservation de légumes
Rejets	Production de déchets dangereux

Les industriels ayant des rejets et les sites potentiellement pollués sont suffisamment éloignés du site d'étude pour ne pas être à l'origine d'une pollution au droit du site d'étude.

03.1.5 HYDROGEOLOGIQUE

Source : www.infoterre.com, SIGES Seine-Normandie, BDD BDLISA

03.1.5.1. Description de la ressource

La Directive Cadre introduit la notion de « masse d'eau souterraines » qu'elle définit comme « *un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères* » (article 5 et annexe II) ; un aquifère représentant « *une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre sout un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine* ».

La vulnérabilité d'un aquifère dépend, de la perméabilité du milieu et du degré de protection que lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.

La commune de GUER ainsi que le site d'étude se situe au droit d'une masse d'eau souterraine.

Le tableau en page suivante reprend la masse d'eau au droit du projet.

Tableau 8 : Masse d'eau au droit du site d'état (Etat des Lieux 2019)

EU Code		**FRGG015**
Masse d'eau		« Bassin versant de la Vilaine »
Niveau		1 Affleurant (98,3%) et sous couverture (1,7%)
Type		Socle
Ecoulement		Majoritairement fissuré
Etat chimique	**Etat**	**Mauvais**
	Objectif	Bon état
	Echéance	2027
Etat quantitatif	**Etat**	**Bon**
	Objectif	Bon état
	Echéance	Depuis 2015
Evaluation des risques de non atteinte du bon état en 2015		Risque au niveau de la qualité chimique (nitrates)

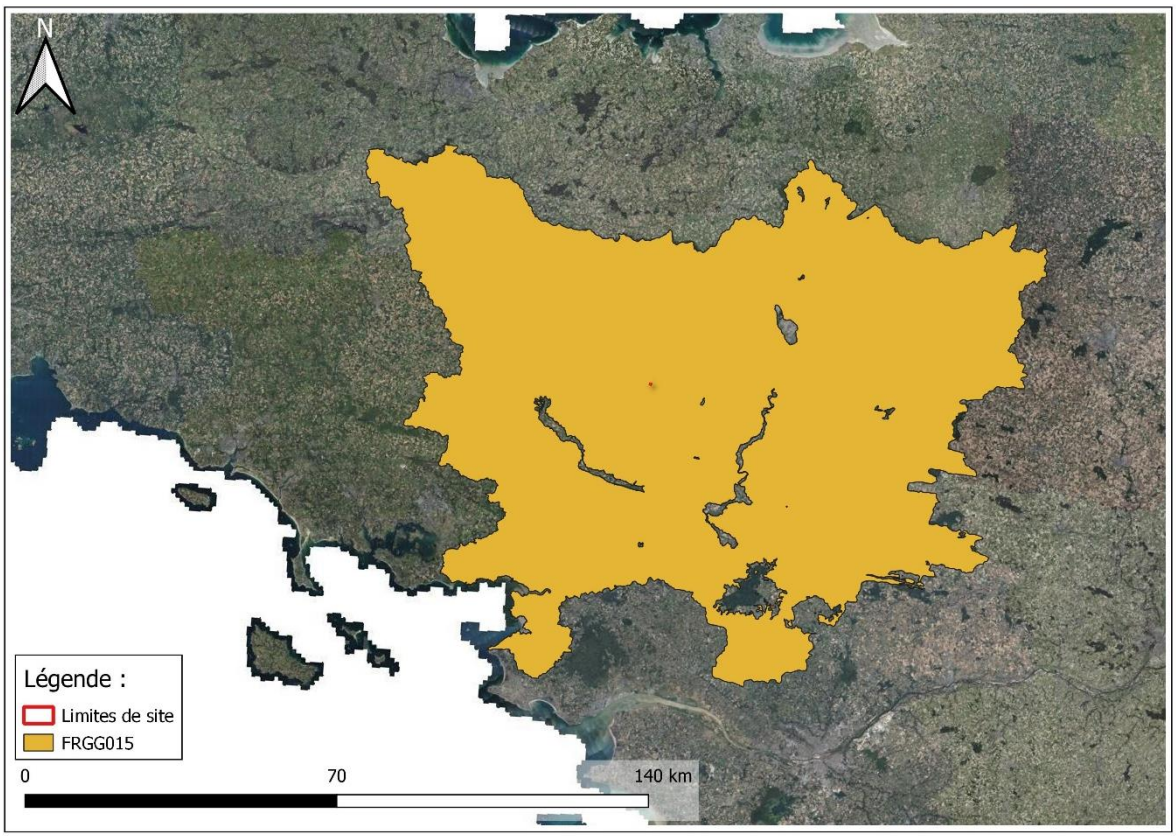

Figure 19 : Carte localisant la masse d'eau souterraine FRGG015

D'après le site BDLISA, le log hydrogéologique au droit du site est représenté par :

- Unité aquifère :

199AF01 : Formations méta-sédimentaires perméables dans le bassin versant de l'Aff de sa source à l'Oust (non inclus).

L'état quantitatif de la nappe est bon tandis que son état qualitatif est caractérisé comme mauvais. La sensibilité des eaux souterraines sera donc considérée comme moyenne.

03.1.5.2. Usage de la ressource en eau

D'après la Banque du Sous-Sol (BSS), 15 ouvrages sont recensés dans un rayon de 2 km autour du site d'étude. Il s'agit de forages à usage industriel ou agricole dans la majorité des cas. Ces ouvrages sont ceux qui sont reliés à la nappe souterraine.

Sens d'écoulement local estimé des eaux souterraines (FRGG015)

Figure 20 : Recensement des points d'accès aux eaux souterraines

Les caractéristiques des ouvrages sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Caractéristiques des points d'eau dans un rayon de 2 km

Indice	Commune	Altitude	Profondeur atteinte	Profondeur d'eau	Utilisation	Orientation vis-à-vis du site
BSS000ZMWH	Guer	83 m	79 m	34 m	Industrielle	500 m S
BSS000ZMVP	Guer	82 m	72 m	-	Cheptel	670 m S
BSS000ZMVQ	Guer	83 m	40 m	-	-	680 m S
BSS000ZMVR	Guer	85 m	50 m	-	Cheptel	740 m S
BSS003KOFQ	Guer	65 m	202 m	-	-	760 m E
BSS003KOFM	Guer	65 m	202 m	-	-	800 m E
BSS000ZMYH	Guer	75 m	65 m	-	Géothermie	800 m N
BSS000ZMYJ	Guer	75 m	65 m	-	Géothermie	800 m N
BSS004BZVX	Guer	75,25	144 m	-	Industrielle	1,02 km SO
BSS000ZMVV	Guer	85 m	52 m	-	Géothermie	1,15 km S
BSS000ZMVJ	Guer	83 m	51 m	-	Cheptel	1,3 km SO
BSS000ZMVN	Guer	87 m	59 m	-	-	1,66 km S

Indice	Commune	Altitude	Profondeur atteinte	Profondeur d'eau	Utilisation	Orientation vis-à-vis du site
BSS000ZMVU	Guer	86 m	70 m	-		1,75 km S
BSS000ZMVL	Guer	67 m	48 m	-		1,75 km SO
BSS000ZMVS	Guer	63 m	51 m	-		1,92 km E

Comme illustré dans le tableau ci-dessus, les points d'eau les plus proches du site sont majoritairement utilisés pour des usages industriels. Les débits autorisés ne sont pas connus. Il semble important de noter qu'au moins 3 de ces points d'eau sont utilisés pour la géothermie, l'eau prélevée est donc directement réinjectée dans la nappe.

03.1.6 CHAMPS CAPTANT

Source : cart'eaux.atlasante.fr

Une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) désigne la zone de surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des périmètres de protection de captage. Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage.

Un Périmètre de Protection de Captage (PPC) constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé.

Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserve la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.

En outre, d'après l'article L.1321-2 du code de la santé publique,

« *L'acte portant d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine détermine autour du point de prélèvement :*

- *Un Périmètre de Protection Immédiat (PPI) (environnement proche) où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités) et dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété ;*
- *Un Périmètre de Protection Rapproché (PPR) à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installation de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant ;*
- *Un Périmètre de Protection Eloigné (PPE) à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés afin de garantir la pérennité de la ressource.* »

D'après la base de données Cart'eaux, le site d'étude n'est pas impacté par des périmètres de protection ou des périmètres projet. La figure en page suivante reprend les périmètres de protection les plus proches du site d'étude.

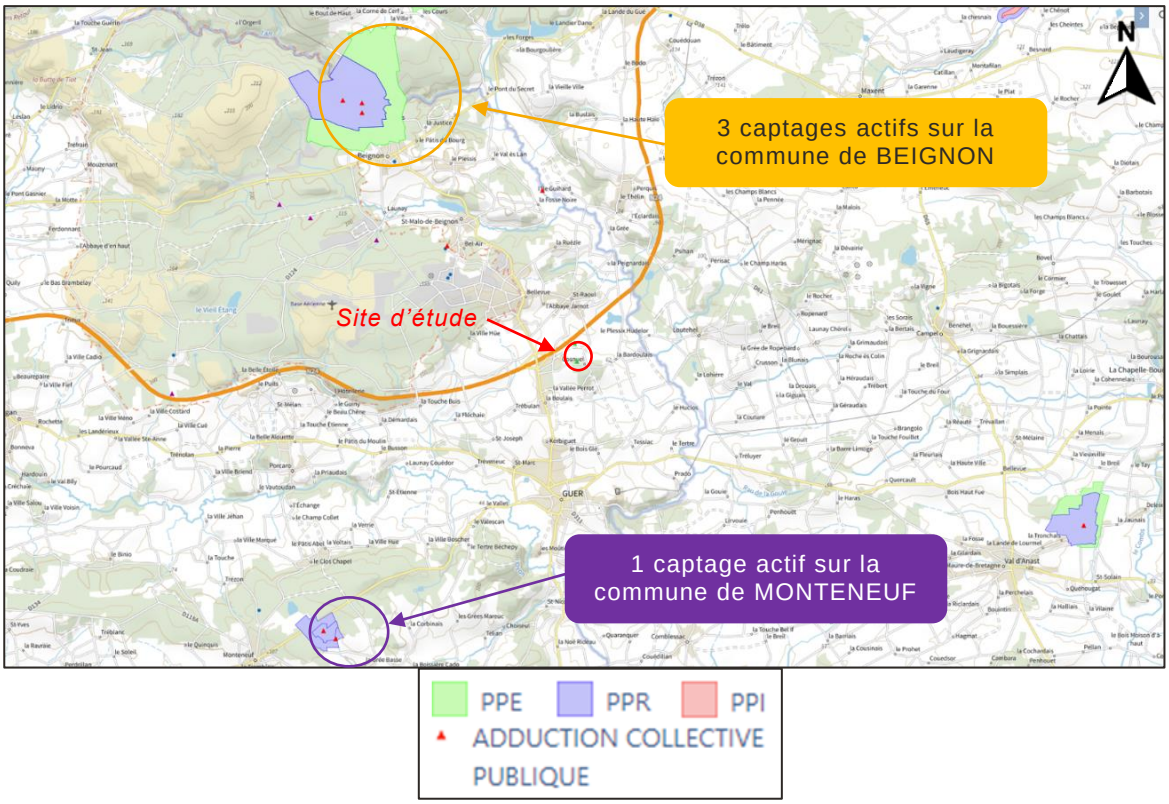

Figure 21 : Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) et Eloignée (PPE)

Le périmètre de protection éloignée (PPE) d'un captage AEP le plus proche se trouve à 6 km au Nord-Ouest du site. Ce PPE comprend également un périmètre de protection rapprochée (PPR).

Ces aires de protection concernent 3 captages AEP sur la commune de BEIGNON :

- LA LANDE FE7 (code INS : 056003196) ;
- LA LANDE FE4 (code INS : 056003194) ;
- LA LANDE FE3 (code INS : 056003193).

A 7 km au Sud-Ouest du site, se trouvent 1 captage AEP actif protégé par un PPE sur la commune de MONTENEUF :

- LE BEZIER (code INS : 056000917).

Le site n'est pas situé dans un PPR ou PPE. La sensibilité du milieu « eaux souterraines » est considérée comme moyenne.

03.1.7 HYDROLOGIE

Source : geoportail.gouv.fr

Le site d'étude se situe au droit de la masse d'eau souterraine du « Bassin versant de la Vilaine » (GG015 ou FRGG015). Le site d'étude n'est pas situé sur un littoral.

La commune de Guer est traversée par 2 cours d'eau. Leurs distances avec le site d'étude sont les suivantes :

L'Aff et ses affluents : 1,9 km ;

L'Oyon et ses affluents : 500 m.

La carte suivante reprend la situation hydrographique autour du site d'étude.

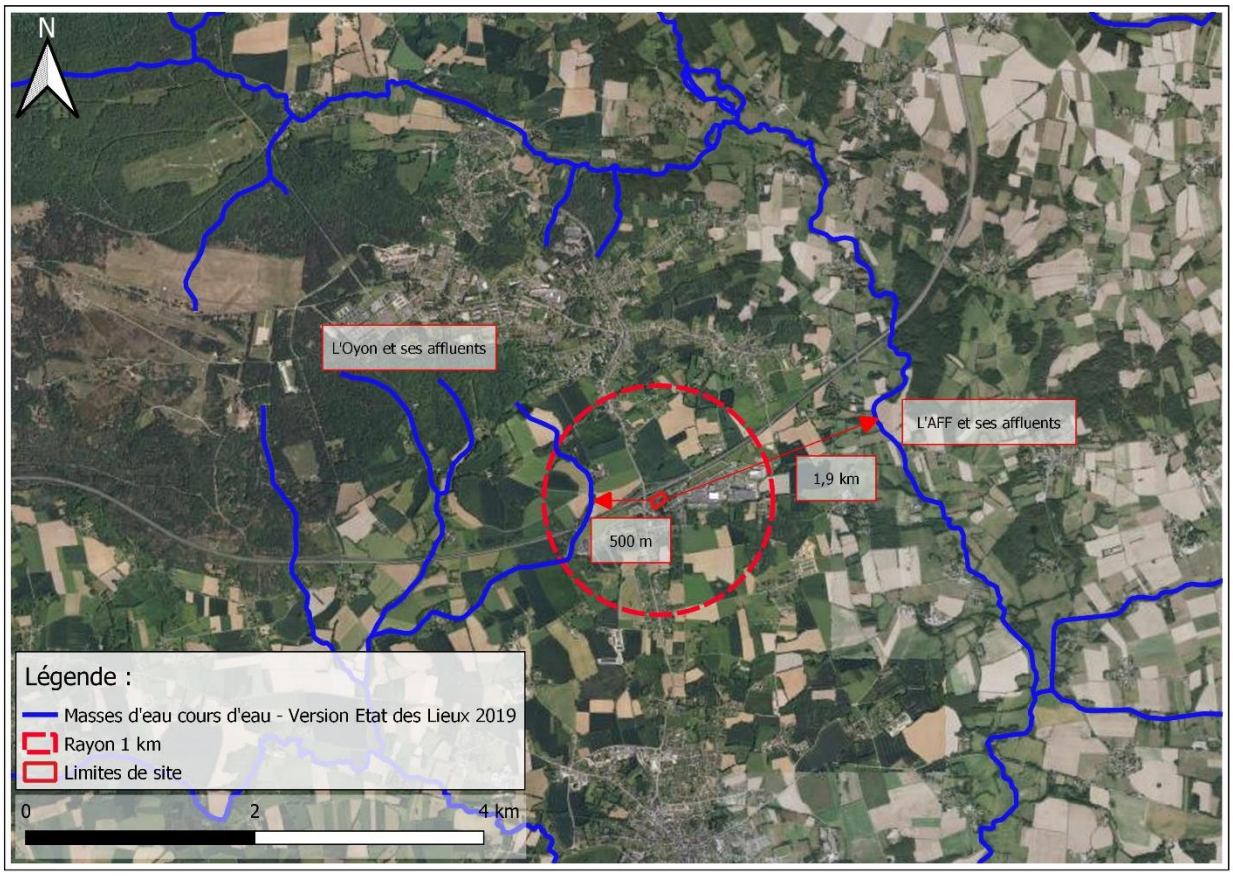

Figure 22 : Réseau hydrographique autour du site

Dans la suite de ce rapport l'analyse des eaux superficielles se concentre sur la rivière « l'Aff » qui est le confluent de l'Oyon.

Tableau 10 : Caractéristiques hydrologiques des réseaux hydrographiques

Identification du point	Surface du bassin versant	Débit moyen annuel (m^3/s)	Débit mensuel d'étiage en m^3/s		Période de retour des données
			Biennal	Quinquennale	
L'Aff à Quelneuc	344,85	32,45	0,065	0,03	1968 – 2023 (55 ans)

Tableau 11 : Objectifs d'état défini par le SDAGE pour les cours d'eau du secteur d'étude

Nom de la masse d'eau	Etat écologique			Etat chimique		
	Etat	Objectif	Délai	Etat	Objectif	Délai
L'Aff et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Oyon	Moyen	Bon état	2027	Mauvais	Bon état	2027
L'Aff depuis la confluence de l'Oyon jusqu'à la Gacilly	Moyen	Bon état	2027	Mauvais	Bon état	2027
L'Aff depuis la Gacilly jusqu'à la confluence avec l'Oust	Mauvais	Bon potentiel	2027	Mauvais	Bon état	2027

Aucun captage d'eau potable ou plan d'eau à usage halieutique n'est recensé à proximité directe de la zone d'étude et l'Aff a une qualité moyenne à mauvaise. La sensibilité des eaux superficielles est donc considérée comme modéré.

03.1.8 RISQUES NATURELS

Source : https://www.georisques.gouv.fr/

03.1.8.1. Inondation- PPRI

La commune de Guer n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Figure 23 : Extrait de plan localisant les PPRI les plus proches (Source : Géorisque)

03.1.8.2. Remontée de nappe

Le site ne présente pas de sensibilité aux remontées des nappes.

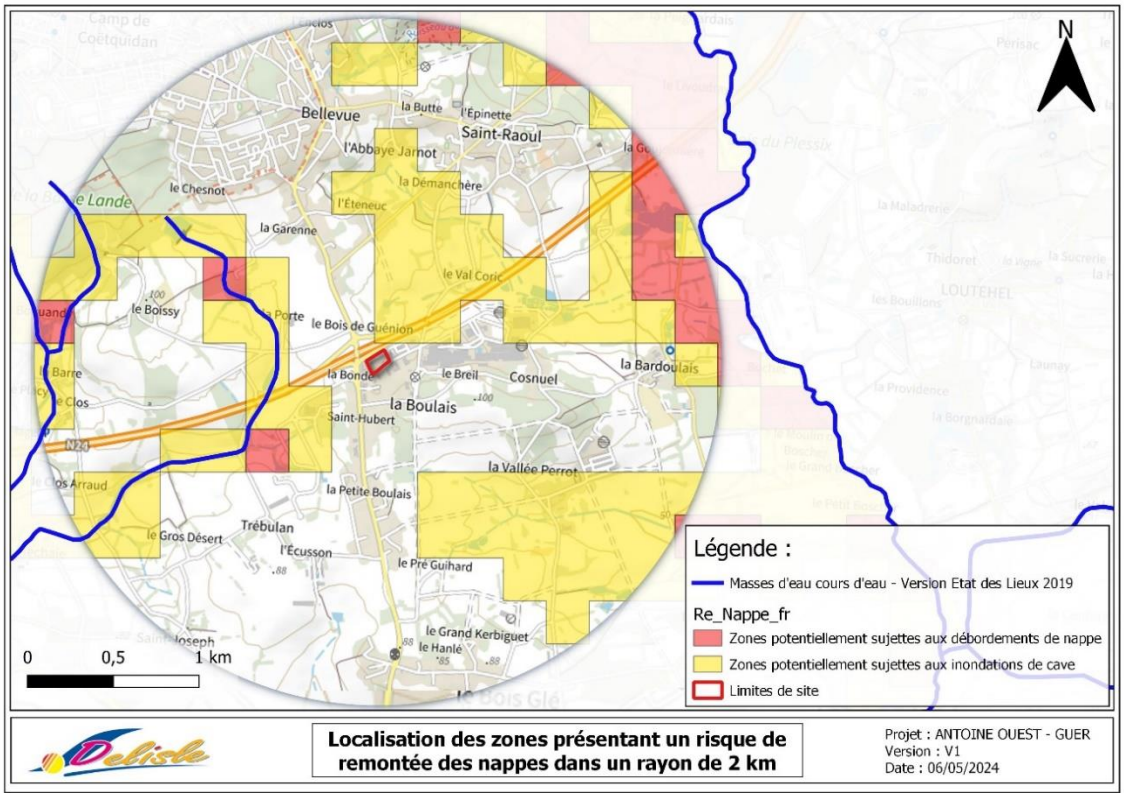

Figure 24 : Localisation des aléas remontée de nappe

03.1.8.3. Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques.

- Les paramètres naturels influençant ces aléas :

La géologie : les matériaux ont une influence déterminante sur le déclenchement et l'évolution de ces phénomènes. Ils doivent être favorables à la création et au développement de cavités. La nature des terrains surmontant les cavités conditionne également le développement en surface du mouvement.

L'hydrogéologie : la création de cavités naturelles dans le sous-sol est liée aux circulations d'eau qui entraînent des phénomènes d'érosion et d'altération dans les formations traversées. Dans les matériaux solubles tels que le calcaire, formation de réseaux karstiques ou le gypse, les écoulements souterrains d'eau dissolvent et entraînent les matériaux, formant ainsi une cavité.

- Les paramètres anthropiques influençant ces aléas :

Ce sont généralement l'exploitation de matériaux du sous-sol dans les marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements. Le creusement de sapes de guerre pendant la Première Guerre Mondiale est également à l'origine de cavités, mal localisées pour la plupart du fait du contexte de leur création.

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau. Lors de longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 à 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Les maisons aux fondations peu profondes peuvent subir de graves dommages (désencastrement des pièces de charpentes, distorsion des pièces et des fenêtres, rupture de canalisations, fissures, …). Les réparations sont onéreuses et n'excluent pas l'apparition de nouveaux désordres.

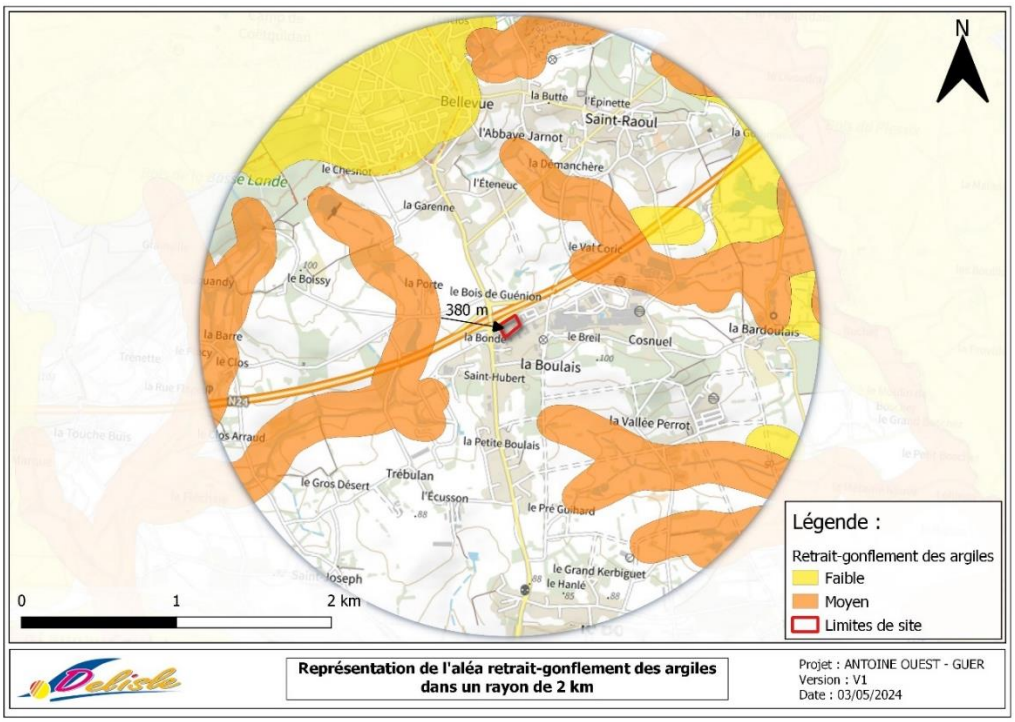

Figure 25 : Aléas retrait-gonflement des argiles

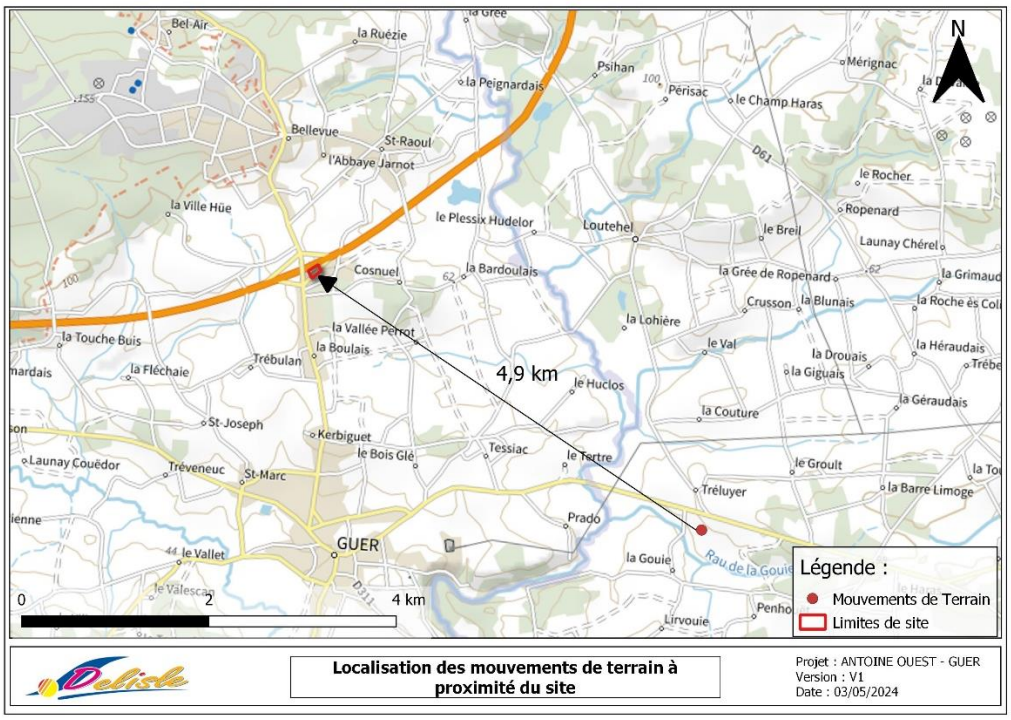

Figure 26 : Extrait du plan localisant les cavités les plus proches

Au droit du projet, aucun mouvement de terrain n'est identifié dans un rayon de 4,9 km. D'après le site infoterre.brgm.fr, la commune de Guer ne comprend aucune cavité souterraine d'origine naturelle ou non.

La cavité souterraine la plus proche est une carrière (BREAW0002787) et se situe à 7,8 km à l'Est au sein de la commune du « Val d'Anast ».

03.1.8.4. Sismicité

D'après les Règles parasismiques en vigueur et comme le montre la carte d'aléa sismique de la France éditée par le Ministère de L'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, le département du Jura est affecté par un aléa faible, en zone de sismicité 2 dans le Nord et un aléa modéré, en zone de sismicité 2 dans le Sud.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal » ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

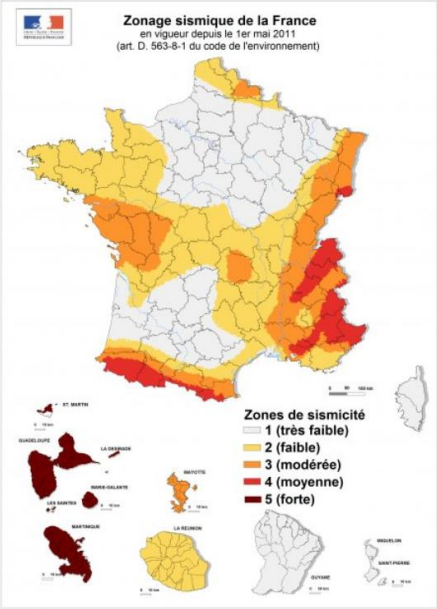

Figure 27 : Zonage sismique de la France (Source : planseisme.fr)

SisFrance est la base de données nationale des séismes ressentis en France métropolitaine. Cette base développée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), répertorie l'ensemble des séismes connus en France depuis plus de mille ans. Observations, références documentaires y sont consultables. Il est également possible d'effectuer des recherches ciblées, par date et par lieux géographiques. Le site permet la consultation de cartes spécifiques aux séismes.

D'après la base de données SisFrance, aucun séisme n'a été ressenti et recensé sur la commune de Guer. La consultation de cette base de données permet de conclure à **l'absence de phénomène sismique avec un épicentre situé sur cette commune. Toutefois, 3 épicentres ont été répertoriés dans la région entre 5 km et 10 km du site.**

03.2 MILIEU NATUREL

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux type :

- **Les zones réglementaires :** Zones de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels des aménagements peuvent être interdits ou contraints. Ce sont principalement les sites réserves naturelles, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les forêts de protection, les sites du réseau Natura 2000 ;
- **Les zonages d'inventaires :** Zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national, certains zonages internationaux comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne. Peuvent aussi être classés dans ces zonages, les Espaces Naturels Sensibles, essentiellement gérés par les départements.

03.2.1 NATURA 2000

> *Source : https://www.geoportail.gouv.fr/*

Le réseau Natura 2000 trouve son origine dans deux directives européennes :

- La directive du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Pour chaque pays de l'Union européenne seront progressivement classées en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces. Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé dénommer ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) ;
- La directive du 21 mai 1992 relative à « la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage » dite directive « Habitats » promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Pour cela des sites sont proposés par les Etats, ils sont alors appelés PSIC (Proposition de Sites d'Intérêt Communautaire).

L'ensemble des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) forme le réseau Natura 2000.

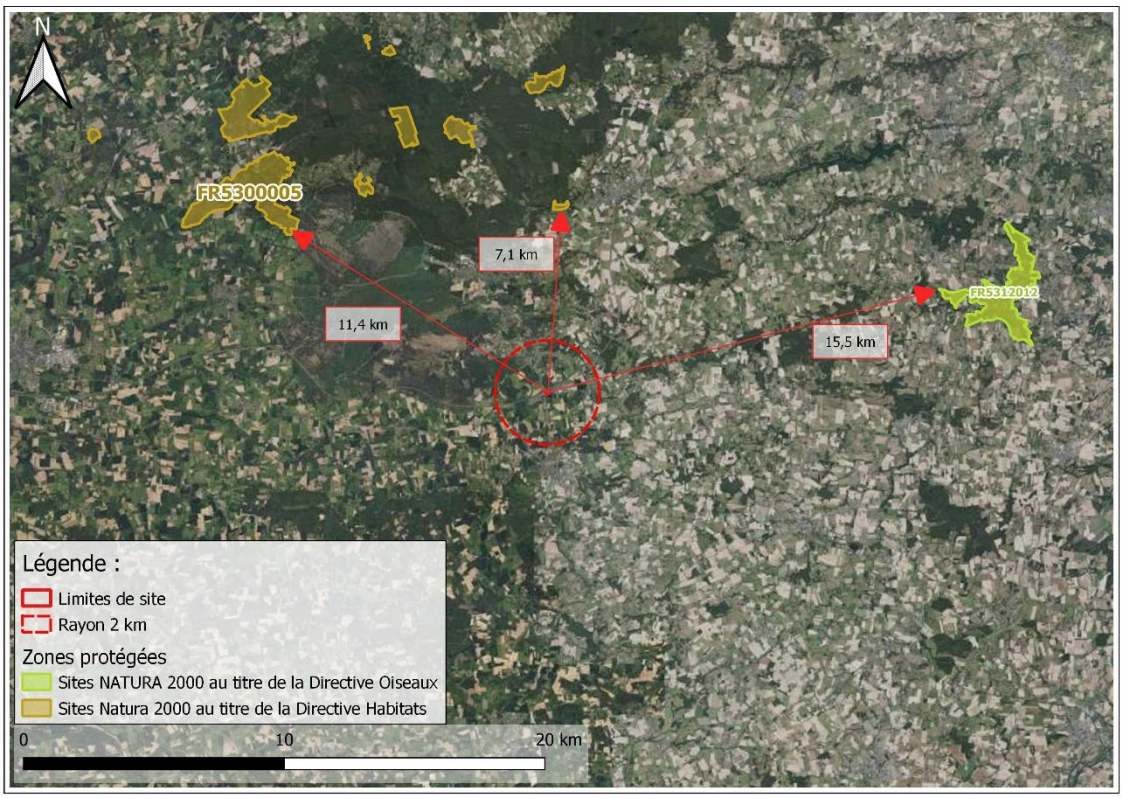

Figure 28 : Site Natura 2000 à proximité du site

Au droit du projet, aucun site du réseau NATURA 2000 n'est identifié. Le site NATURA 2000 le plus proche correspond à la « Forêt de Paimpont » (FR5300005) qui se situe à environ 7,1 km au Nord.

03.2.2 ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DU BIOTOPE (APPB)

Source : https://www.geoportail.gouv.fr/

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB) relèvent des articles R.411-15 à 17 du code de l'environnement. Ils permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

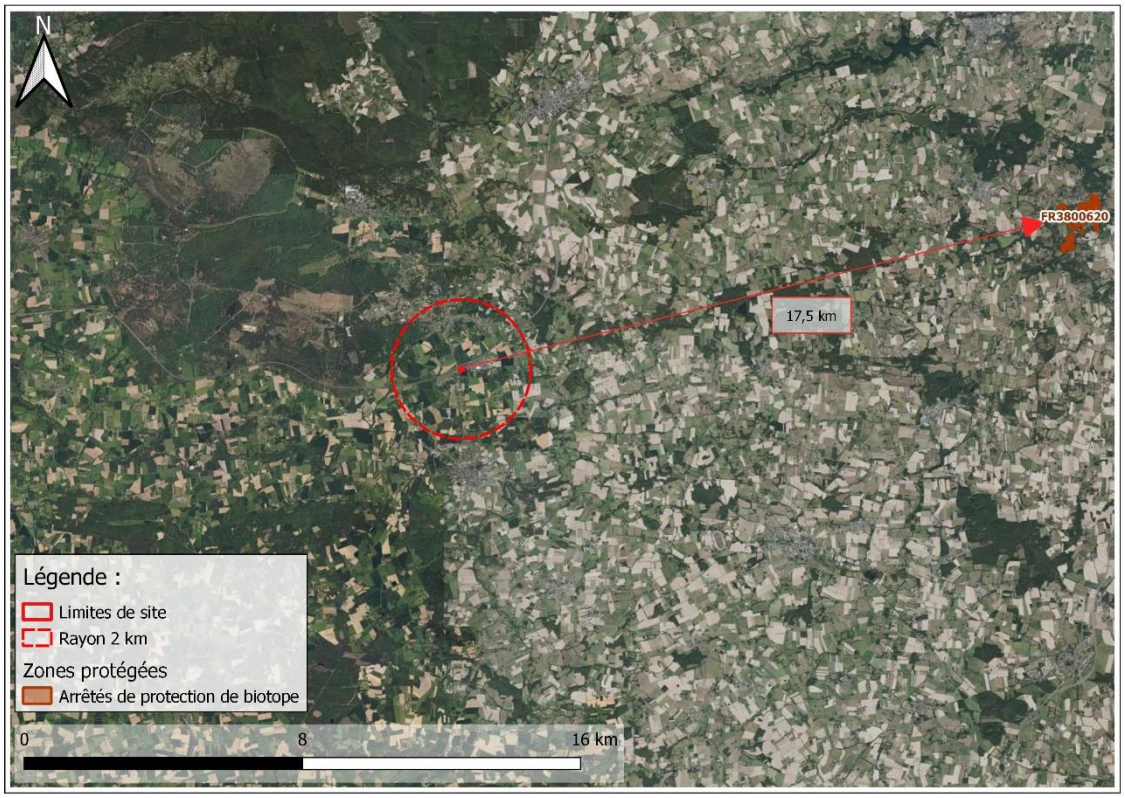

Figure 29 : Localisation des Arrêtés de Protection du Biotope

Au droit de l'air d'étude, aucun APPB n'a été recensé. L'APPB le plus proche correspond aux « Landes Blanches de Lassy et de Baulon » (FR3800620) situées à environ 17,5 km à l'Est.

03.2.3 RESERVES NATURELLES

Source : https://www.geoportail.gouv.fr/

La Réserve Naturelle est un territoire classé en application des articles L.332-1 à L.332-8 du code de l'environnement pour converser la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux et le milieu naturel en général présentant une importance ou une rareté particulière où qu'il convient de soustraire de toute intervention susceptible de les dégrader.

En France métropolitaine (hors Corse), il existe deux statuts de réserves naturelles :

- Les Réserves Naturelles Nationales (RNN), sous la compétence de l'Etat, sous la tutelle des DIREN/DREAL, services déconcentrés de l'Etat. Leur valeur patrimoniale est jugée nationale ou internationale ;
- Les Réserves Naturelles Régionales (RNR), sous la compétence des Conseils régionaux, sous la tutelle des services environnementaux des Régions. Leur valeur patrimoniale est de niveau régional.

Figure 30 : Réserve Naturelle à proximité

Aucune Réserve Naturelle (Nationale ou Régionale) n'est identifiée à proximité direct de l'aire d'étude. La zone la plus proche du projet se situe à environ 6,6 km au Sud-Ouest. Il s'agit de la réserve naturelle régionale des « Landes de Monteneuf » (FR9300136).

03.2.4 RESERVES BIOLOGIQUES

> *Source : https://www.geoportail.gouv.fr/*

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs. Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue les réserves biologiques dirigées, où est mise en place une gestion conservatoire et les réserves biologiques intégrales où la forêt est laissée en libre évolution.

La zone la plus proche du site d'étude se situe à 76 km au nord-ouest. Il s'agit de la réserve de Saint-Aignan (FR2400263).

Aucune Réserve Biologique n'est identifiée à proximité direct de l'aire d'étude.

03.2.5 RESERVES NATIONALES DE CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

Source : https://www.geoportail.gouv.fr/

Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage sont des espaces protégés terrestres ou marins dont la gestion est principalement assurée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Celui-ci veille au maintien d'activités cynégétiques durables et à la définition d'un réseau suffisant d'espaces non chassés susceptibles d'accueillir notamment l'avifaune migratrice.

La zone la plus proche du site d'étude se situe à 54 km au sud-ouest. Il s'agit de la réserve du Golfs du Morbihan (FR5100010).

Aucune réserve nationale de chasse et faune sauvage n'a été identifié à proximité de l'aire d'étude.

03.2.6 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUES, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Source : https://www.geoportail.gouv.fr/

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifient les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier, dont la conservation est très largement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible.

On distingue :

- **Les ZNIEFF de type 2 :** qui correspondent à de grands ensembles naturels riches, dont les potentialités biologiques sont remarquables ;
- **Les ZNIEFF de type 1 :** sont quant à elles homogènes et localisées, et leur intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional.

L'inventaire ZNIEFF n'a pas de portée juridique directe, même si ces données doivent être prises en compte, notamment dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et dans les études d'impacts.

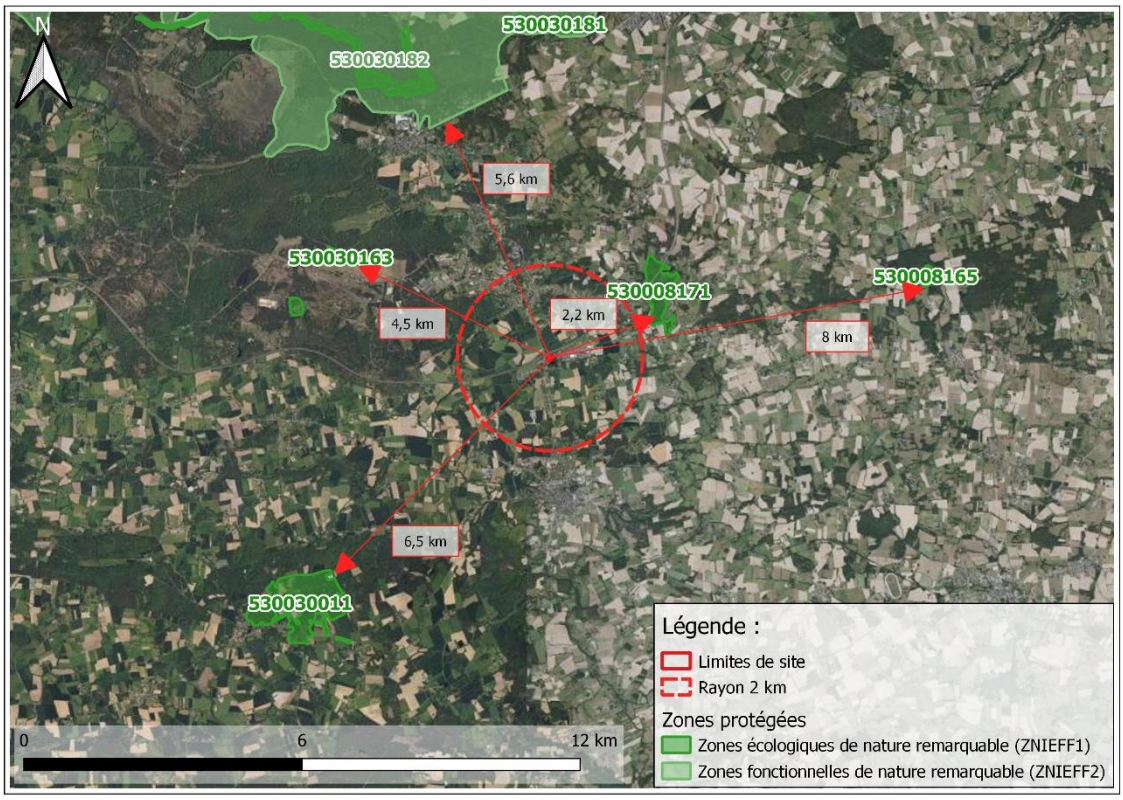

Figure 31 : ZNIEFF de type I et II à proximité du site d'étude

Plusieurs ZNIEFF sont recensées à autour de l'aire d'étude et sur un rayon de 8 km. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : ZNIEFF à proximité du site d'étude

Type	Référence	Distance	Nom	Superficie
Type I	530008171	2,2 km	Bois de Plessix	145,3 ha
Type I	530030163	4,5 km	Landes tourbeuses de Coëtquidan	63,3 ha
Type II	530030182	5,6 km	Forêt de Paimpont	10 148 ha
Type I	530030011	6,5 km	Landes de Monteneuf	159 ha
Type 1	530008165	8 km	Etang de Livry	11,8 ha

Le site d'étude ne s'inscrit pas dans le périmètre d'une ZNIEFF de type I ou II.

03.2.7 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Source : https://www.geoportail.gouv.fr/

La directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 (modifiée en mars 1991) concernant la conservation des oiseaux sauvages, prévoyait un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) qui a été achevé en 1992.

Les ZICO n'ont pas de portée juridique directe. C'est un inventaire ayant servi de base à la délimitation des sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.

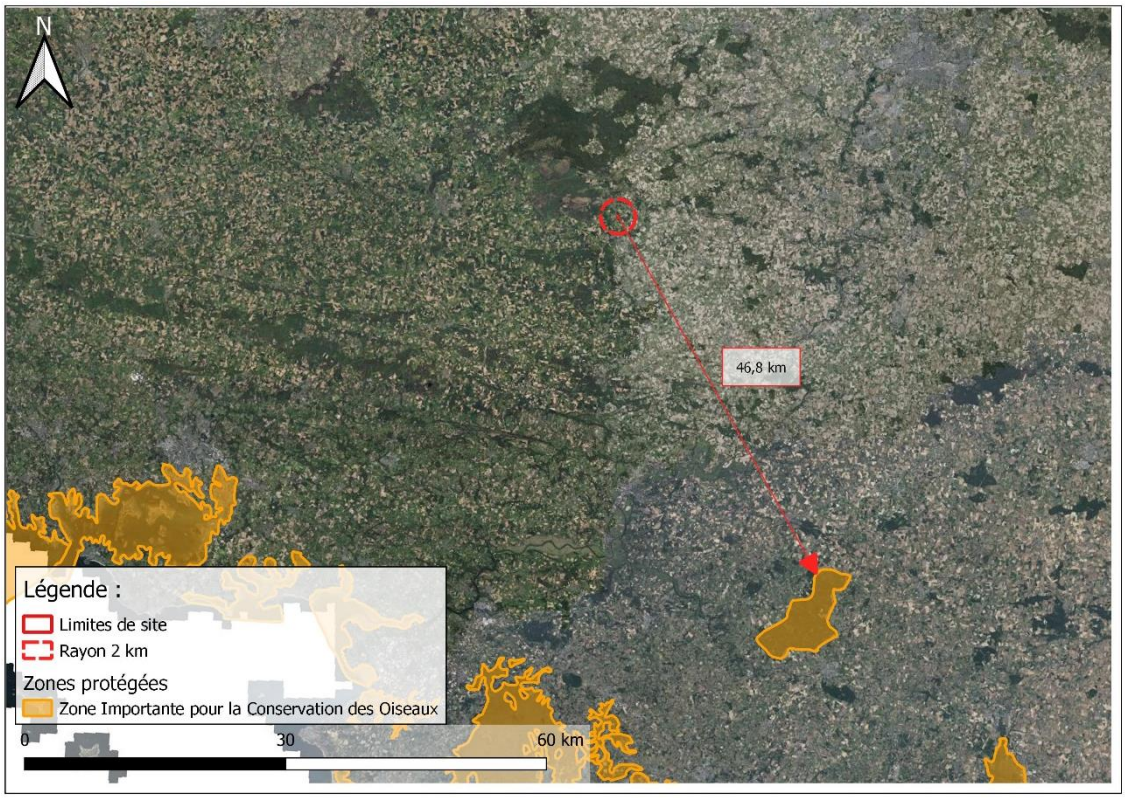

Figure 32 : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La ZICO la plus proche du site d'étude se situe à environ 46,8 km au sud. Il s'agit de la « Foret du Gavre ».

Le site d'étude ne s'inscrit pas dans une Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

03.2.8 ZONE HUMIDE

Source : sig.reseau-zones-humides.org

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel remarquable en raison de leur richesse biologique mais aussi des importantes fonctions naturelles qu'elles remplissent. D'une part, elles assurent l'accueil de multiples populations d'oiseaux et permettent la reproduction de nombreux poissons, d'autre part, elles contribuent à la régularisation du régime des eaux en favorisant la réalimentation des nappes souterraines, la prévention des inondations et l'autoépuration des cours d'eau.

La convention de RAMSAR, entrée en vigueur en 1975, a adopté une optique large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Ainsi, elle définit comme étant « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau stagnante ou courante, douce saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Dans la réglementation française, l'article L.211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanent ou temporaire : la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le code de l'environnement (articles L.214-7 et R.211-108) précise les critères à retenir pour définir une zone humide. Ceux-ci sont « relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles ». Par conséquent, « en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

La zone humide non-RAMSAR le plus proche du site d'étude est à 273 m au nord, de l'autre côté de la RN24.

La zone d'emprise n'est pas concernée par des zones humides RAMSAR ou zone à dominance humide identifiée dans le SDAGE.

Figure 33 : Zone humide (sig.reseau-zones-humides.org)

Le site d'étude est concerné par une zone potentiellement humide à 273 m au nord.

03.2.9 PATRIMOINE NATUREL FAISANT L'OBJET D'UNE GESTION CONSERVATOIRE

> *Source : https://www.geoportail.gouv.fr/*

03.2.9.1. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

On entend par Espace Naturel Sensible (ENS), un site présentant des biotopes intéressants ou des caractéristiques paysagères ou esthétiques particulières. Il peut s'agir également de terrains sans réelle valeur intrinsèque, mais considérés comme fragiles, parce que soumis à des pressions extérieurs, telles que l'urbanisation ou un tourisme intensif.

Le code de l'urbanisme (articles L.211-1 et suivants), a affirmé la compétence des départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Les espaces ainsi identifiés peuvent être inclus dans des zones de préemption et/ou bénéficier de financements au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Selon l'article L.142-3 du code de l'urbanisme, les départements ont la faculté d'instituer des zones de préemption en concertation avec les communes concernées.

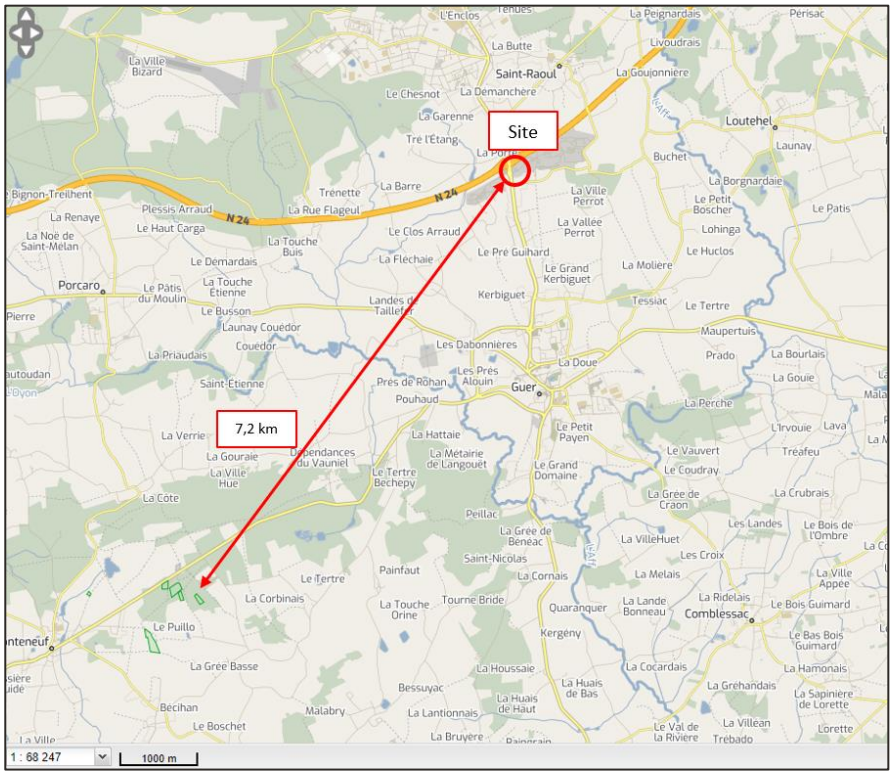

Figure 34 : Espaces Naturels Sensibles à proximité du projet

L'aire d'étude ne comprend aucun Espace Naturel Sensible. L'ENS le plus proche correspond aux « Landes de Monteneuf » (6,64 ha) et est situé à environ 7,2 km au Sud-Ouest.

03.2.9.2. Parc Naturel Régional

Un Parc Naturel Régional (PNR) est créé par les communes contiguës qui souhaitent mettre ne place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques). A la différence

d'un parc national, un PNR, d'un territoire généralement beaucoup plus vaste, n'est pas associé à des règles particulières de protection de la faune et de la flore. Il ne s'agit pas d'une réserve naturelle, mais d'un espace où l'on recherche un développement respectueux des équilibres, voire une solution de maintien d'activités traditionnelles en déclin.

Le PNR le plus proche se situe à plus de 36 km au nord du site d'étude. Il s'agit du « Golfe du Morbihan » (FR8000051).

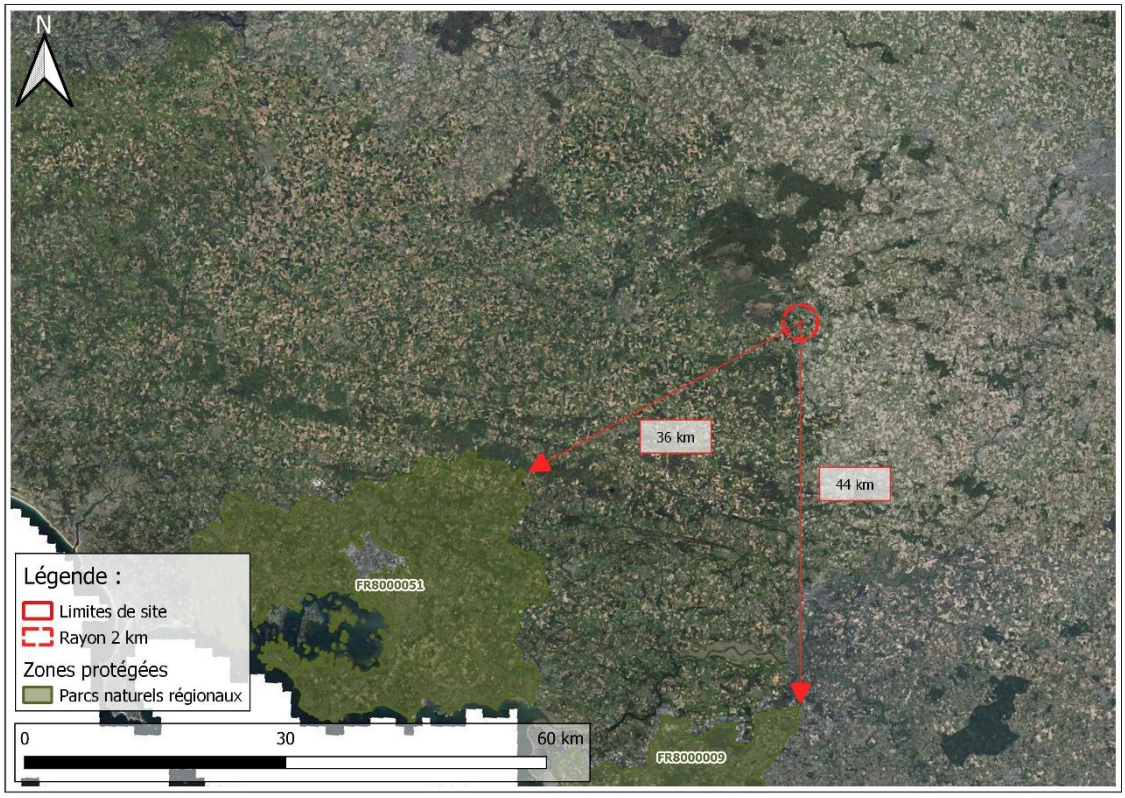

Figure 35 : Parcs naturels Régionaux à proximité du projet

L'aire d'étude n'est pas située à proximité d'un parc naturel régional.

03.2.10 HABITATS NATURELS ET FLORE

Le site est implanté dans une zone aménagée. L'assiette du projet comprend essentiellement des voiries et des champs.

Compte tenu de sa nature et de l'entretien réalisé, l'intérêt écologique est limité.

Les espèces potentiellement présentes sur le site ou dans l'environnement proche sont communes :

- Faune, le contexte environnant engendre un développement d'espèces ubiquistes et habituées à la présence de l'homme et représentatives des espèces abondantes dans la région : hérisson, taupe, petits rongeurs (musaraigne, mulot, campagnol…), ainsi que l'avifaune caractéristique des zones anthropisées (moineau domestique, pigeon ramier, tourterelle turque, corneille noire…).
- Flore, les rares espèces végétales non-agricoles présentes sont issues de l'aménagement paysager réaliser à l'aménagement du site, principalement des espaces engazonnés.

03.2.11 CONTINUITE ECOLOGIQUES

Source : SRCE Bretagne

La trame verte définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme « un outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales. » Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau, masses d'eau et des bancs végétalisés généralisés le long de ces cours d'eau et plans d'eau.

L'objectif de la trame verte et bleue et d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages. La trame verte et bleue concerne la continuité écologique des milieux naturels.

La conception de la trame verte et bleue repose sur trois niveaux :

- Des orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques ;
- Des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), élaborés par les régions et l'Etat en association avec les collectivités, les associations de protection de l'environnement concernées ainsi que des représentants des partenaires socioprofessionnels intéressés ;
- Des documents de planification et projet des collectivités territoriales.

In fine, la trame verte et bleue est formée par un ensemble de sous-réseaux, c'est-à-dire de réservoirs et de corridors identifiés pour différents types de milieux. L'article R.371-27 du code de l'environnement identifie les sous-trames (sous-réseaux) suivant : les milieux boisés, les milieux ouverts, les milieux humides, les cours d'eau et le cas échéant les milieux littoraux.

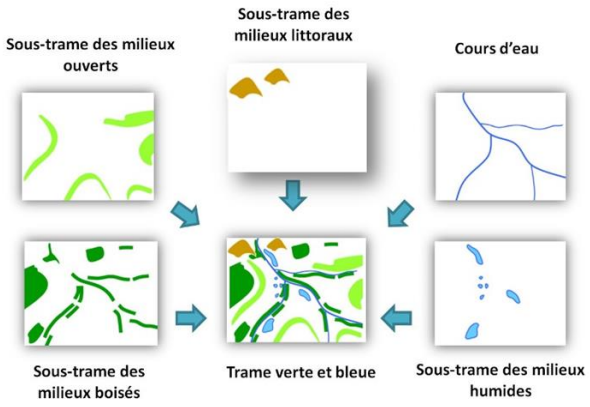

Figure 36 : Les cinq sous-trames nationales (© UMS PatriNat)

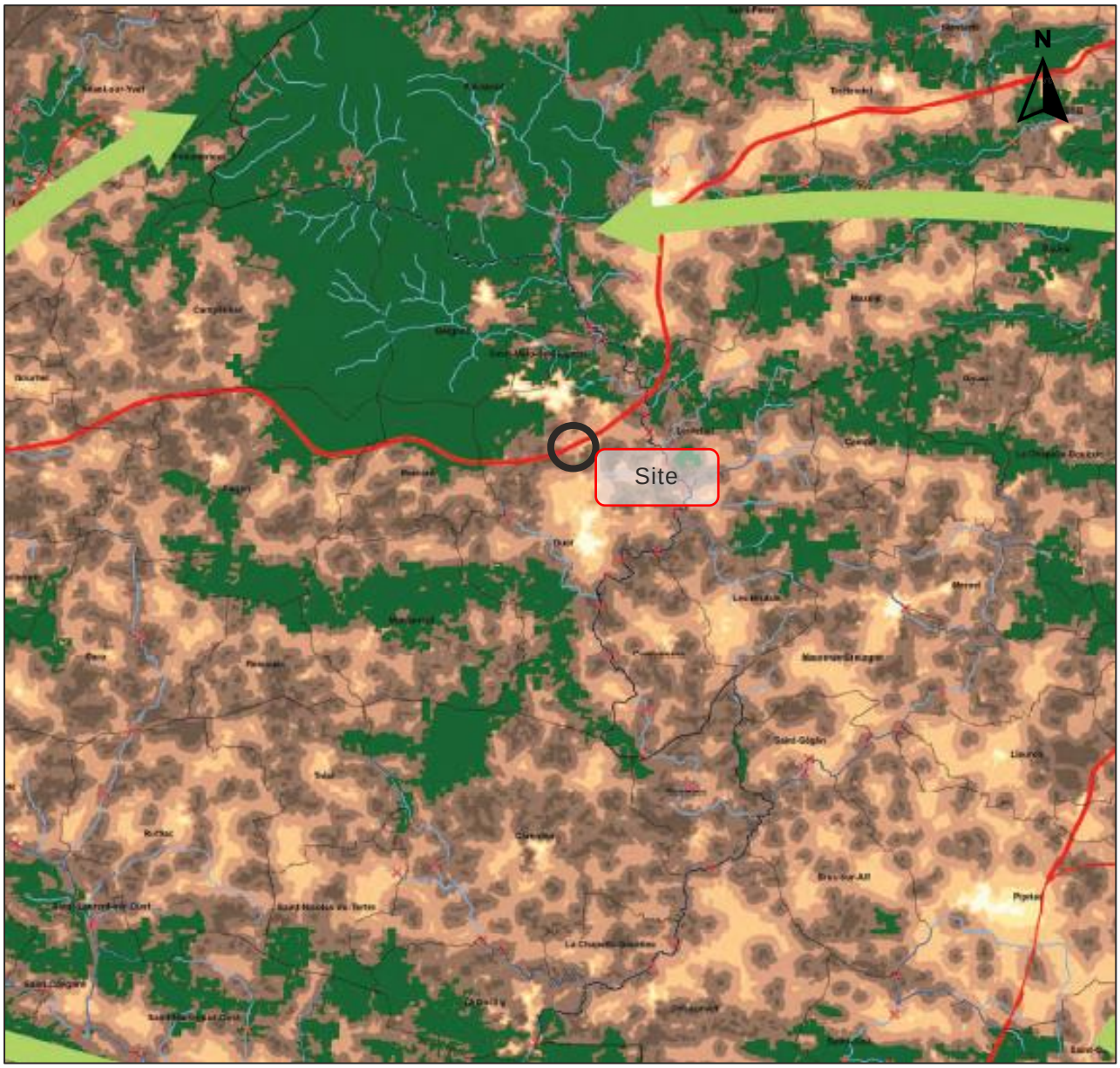

Figure 37 : Rattachement du projet à la trame verte et bleue (Source : SRCE Bretagne)

Le site d'étude ne se situe pas au droit d'un périmètre concerné par la trame verte et bleue.

03.3 MILIEU HUMAIN

03.3.1 POPULATION

Source : Dossiers complets de la commune de Guer, INSEE

L'évolution de la population de la commune de GUER au regard du dernier recensement de 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Sur la période 2010-2021, la population est actuellement en légère diminution (2,2%).

Tableau 13 : POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2010	2015		2021	
Ensemble	**6 193**	↗	**6 299**	↘	**6 068**
0 à 14 ans	1 263	↗	1 314	↘	1 150
15 à 29 ans	1 386	↘	1 269	↘	1 141
30 à 44 ans	1 218	↗	1 170	↘	1 096
45 à 59 ans	1 060	↗	1 136	↘	1 115
60 à 74 ans	745	↗	814	↗	986
75 ans ou plus	522	↘	597	↘	580

En 2021, les tranches d'âge les plus présentes sur la commune sont les 0 à 59 ans. La population est donc principalement composée d'adultes et de jeunes enfants.

Sur le point démographique, la commune de Guer voit son nombre d'habitant légèrement diminuer depuis quelques années, mais sans que cela soit substantielle.

03.3.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

03.3.2.1. Secteurs économiques dominants

Source : Dossiers complets de la commune de Guer, INSEE

Entre 2009 et 2020, la population d'actifs a légèrement augmentée dans la commune de Guer. Cette tendance suit la tendance démographique de la commune et du département.

Tableau 14 : POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	2014		2020	
Ensemble	**4 203**	↗	**4 366**	↗	**4 397**
Agriculteurs exploitants	67	↗	101	↗	160
Industrie	731	↗	825	↗	1 020
Construction	206	↘	122	↘	95
Commerce, transport, services divers	964	↗	996	↗	1 200
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2 235	↗	2 322	↘	1921

La majorité des emplois exercés sur la commune sont liés à l'administration publique, l'enseignement, la santé et les actions sociales.

Tableau 15 : EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	2014		2020	
Ensemble	**9 000**	↘	**8 484**	↘	**8 280**
Actifs en %	**64,5%**	↗	**67,2%**	↗	**69,4%**
Actifs ayant un emploi en %	53,7%	↘	50,6%	↗	52,2%
Chômeurs en %	10,8%	↗	16,6%	↗	17,2%

03.3.2.2. Etablissements sensibles

Le site d'étude ne se situe pas à proximité d'établissement sensible. La liste des établissements sensible est repris dans le tableau ci-dessous. Seulement un établissement est présent dans un rayon de deux kilomètres.

Tableau 16 : Liste des établissements sensibles

Etablissement	Désignation	Eloignement
Pharmacie	Pharmacie de Saint-Cyr	1,5 km

Les établissements sensibles sont situés au Nord de la commune à plus de 1 km.

03.3.3 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

03.3.3.1. Voies routières

Le mode de transport des personnes demeurants aux alentours ou des marchandises à destination des industries se fait en très grande majorité par la route.

Le site est desservi par la route de la « ZA du Val Coric ». Les principales voies de circulation proches du site où traversant la commune de Guer sont la Route Nationale n°24 ainsi que les routes départementales D773, D311, D772 et D776.

La route de la ZA du Val Coric permet de rejoindre directement la route nationale n°24 à environ 370 m du site en passant par la route départementale D773 à environ 100 m du site.

Les données disponibles concernant le trafic routier de la zone d'étude sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Trafic routier dans la zone d'étude

Vois de circulation	Nombre de véhicules/jour	Pourcentage de poids lourds	Date/source
N24	12 039	13,1 %	avatar.cerema.fr
D773	7 500	5,9%	trafic-routier.data.cerema.fr

03.3.3.2. Voies ferroviaires

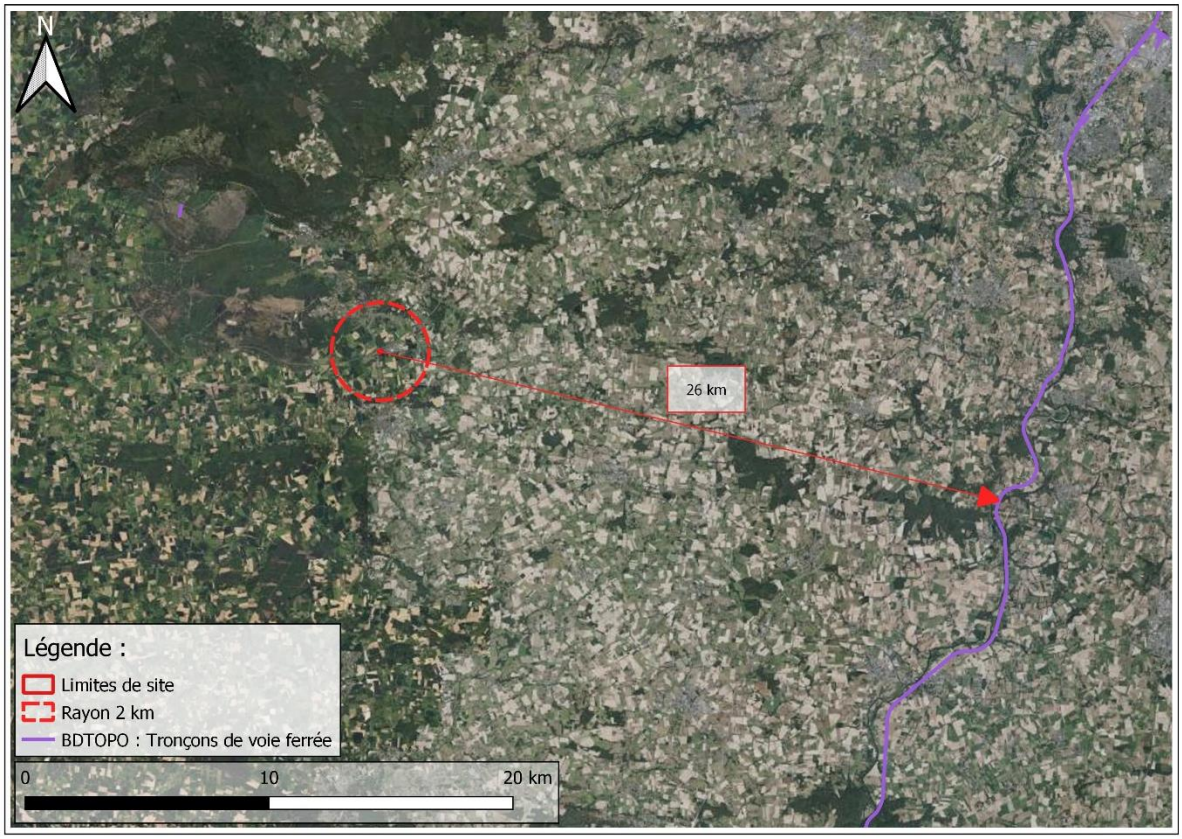

Figure 38 : Voies ferrées en activité à proximité

La voie ferrée en activité la plus proche correspond à celle reliant la ville de Rennes à la ville de Redon. Elle est située à environ 26 km à l'est du site à l'étude.

03.3.3.3. Voies navigables

Aucune voie navigable n'est présente à proximité du site d'étude.

Le projet ne prévoit pas de changer la situation actuelle.

03.3.3.4. Voies aériennes

Les aéroports / aérodromes les plus proches du site ANTOINE OUEST sont les suivants :

- L'aérodrome des Ecoles Militaires de Saint-Cyr Coëtquidan à environ 4 km au Nord-Ouest ;
- L'aérodrome de Brocéliande à environ 12 km au Nord-Ouest ;
- L'aéroport de Rennes à environ 32,5 km.

La zone est marquée par la présence d'infrastructures routières. Le mode de transport majoritaire sur la commune est de type VP (Véhicule Particulier).

L'emprise du projet possède des accès permettant un accès fluide par la route.

03.3.4 DOCUMENT ET REGLES D'URBANISME

Source : PLU de la Commune de Guer

Les plans, schémas et programmes relatifs aux documents et règles d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territorial, Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, etc.) sont présentés au 05.4.3.

Une étude de compatibilité du projet avec chacun de ces documents est menée.

Le projet d'ANTOINE OUEST apparait comme compatible avec les plans, schémas, programmes et règles d'urbanisme.

03.3.5 RESEAUX ET SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

Source : PLU de la Commune de Guer

Les Servitudes d'Utilités Publique (SUP) constituent des limites administratives au droit des propriétés. Elles sont instituées, dans un but d'utilité publique, au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, etc.), de concessionnaires de services publics (RFF, EDF, GDF, etc.), mais également de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général.

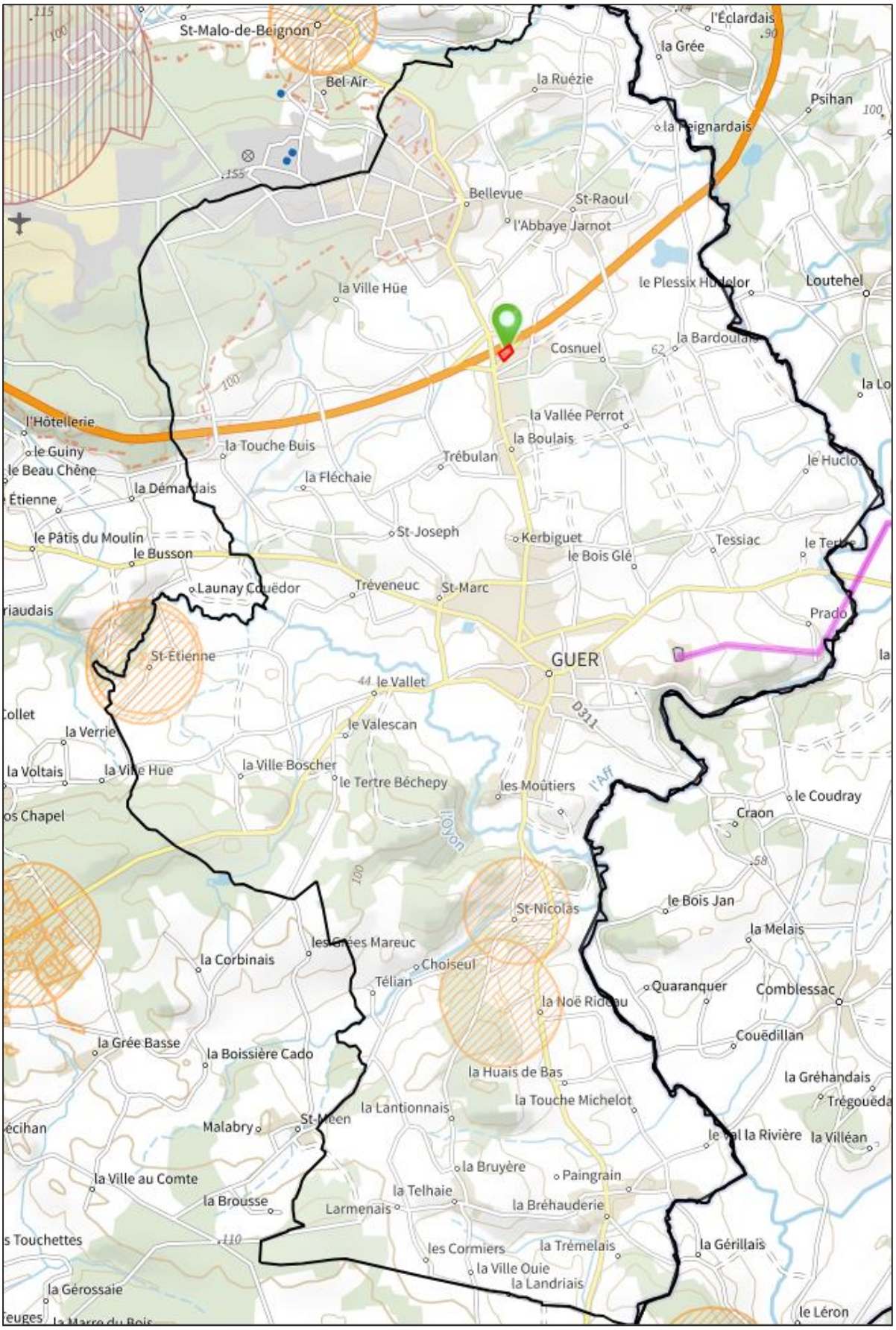

Figure 39 : Localisation des SUP de la ville de Guer (Source : PLU de Guer)

Périmètre des abords - AC1 Canalisations électriques - I4

La commune de Guer dans son ensemble est soumise à cinq plans de servitudes d'utilités publique, mais le site d'étude ne rentre dans aucuns d'entre eux :

- **SUP AC1 :** Servitude relative aux monuments historiques :
  - Chapelle Saint-Etienne ;
  - Parcelle contenant des vestiges d'un édifice gallo-romain ;
  - Croix ;
  - Château de Coëtbo.
- **SUP I4 :** Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité :
  - LIT 90kV N0 1 Guer (exploitée par RTE)

Le projet à l'étude de la société ANTOINE OUEST n'est concerné par aucune SUP.

03.3.5.1. Réseaux eau

Eau potable

L'alimentation en eau potable sur la commune de Guer est gérée par la collectivité « EAU du Morbihan – eau potable : CT Aff / GUER » et exploitée par la SAUR 56.

Cette Collectivité Territoriale (CT) englobe 7 communes :

- Augan
- Beignon
- Guer
- Monteneuf
- Porcaro
- Réminiac
- Saint-Malo-de-Beignon.

Le site est déjà raccordé et continuera d'être raccordé au réseau potable publique.

Eaux usées

Le réseau d'assainissement collectif de la commune est géré par la collectivité « Guer - assainissement collectif ».

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (article 640 et 641 du Code Civil).

La commune possède un réseau d'assainissement pour les eaux usées. Les eaux pluviales issues des propriétés privées peuvent être rejetées dans le milieu naturel sous certaines conditions.

Afin de répondre aux principes de gestion des eaux pluviales, un traitement des eaux pluviales intégralement à la parcelle est en place. Deux types de réseaux d'eaux pluviales existent :

- **EP Toiture** : Les eaux pluviales des toitures de l'atelier et des bureaux qui ne sont pas susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures rejoignent directement le fossé.

Les eaux pluviales des toitures de la piste de lavage sont récupérées et stockées pour être réutilisées dans le lavage extérieur ainsi que le prélavage chimique et industrielle.

- **EP Voiries :** Les eaux pluviales de voirie transitent par un séparateur hydrocarbure avant de rejoindre un fossé enherbé en contre-bas du site.

03.3.5.2. Réseaux électriques

Le site étant existant, ce dernier est déjà raccordé et continuera de l'être après réalisation du projet. Aucune modification n'est prévue.

Le plan ci-après présente l'ensemble des réseaux aériens et souterrains à proximité directe du site d'étude :

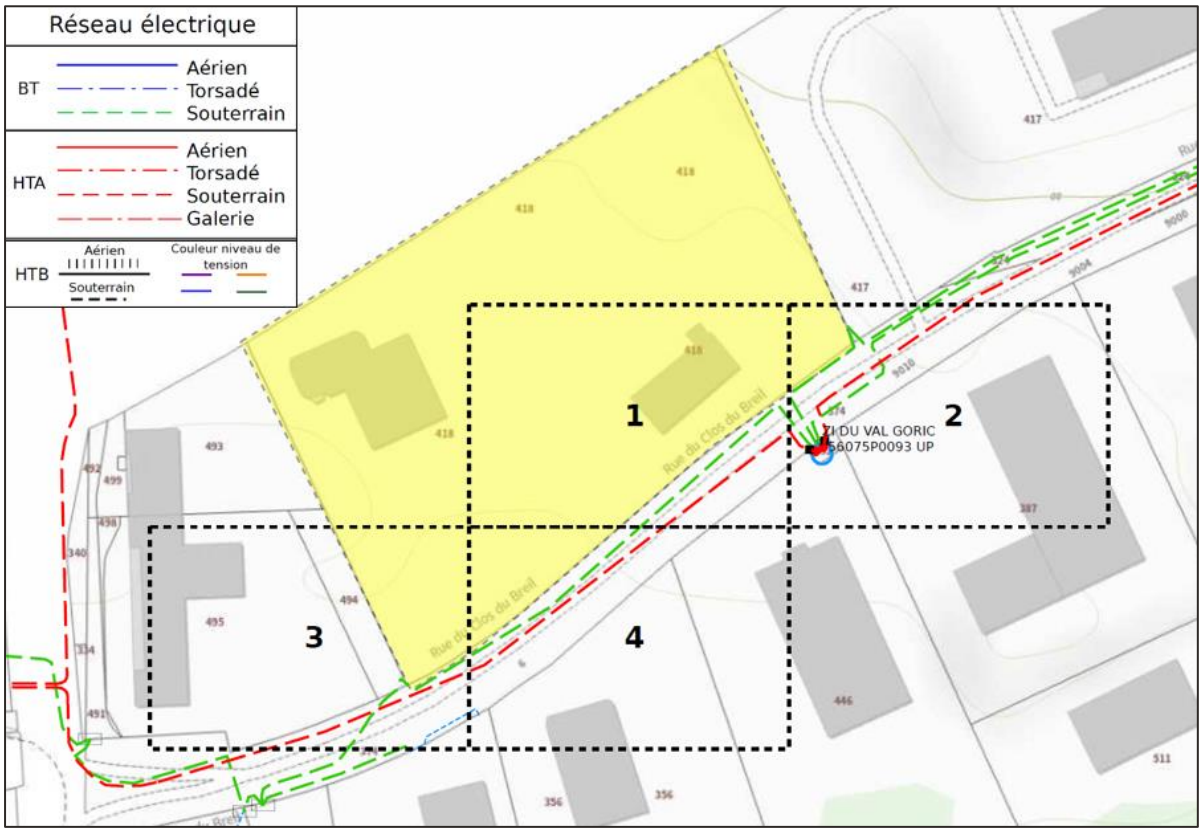

Figure 40 : Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains

03.3.6 RISQUES TECHNOLOGIQUES

> *Source : www.georisques.gouv.fr*

Les risques technologiques concernent les risques engendrés uniquement par l'activité de l'Homme, à travers la production industrielle directe, la domestication, la transformation de ressources énergétiques naturelles, ainsi que le transport de ces produits. Les conséquences peuvent être des risques incendie, d'explosion, de pollution, de radiation ou bien encore la production de nuages toxiques ou radioactifs.

Les risques technologiques sont classés en quatre catégories :

- Risque industriel ;
- Risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) ;
- Risque de rupture de barrage ou de digues ;

- Risque nucléaire.

Les risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe (sites SEVESO, centrales nucléaires, centres de stockage de déchets, …) font l'objet de Plans Particuliers d'Intervention (PPI) à partir des études de dangers et plans d'organisation interne en l'exploitant sous la responsabilité du préfet.

03.3.6.1. Risque industriel

Le risque industriel majeur correspond à un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Afin de limiter l'occurrence et les conséquences, rappelons que les services de l'Etat ont répertorié les établissements les plus dangereux et les ont soumis à la réglementation. On distingue ainsi en fonction de leur dangerosité croissante :

- Les ICPE soumises à Déclaration ;
- Les ICPE soumis à Enregistrement ;
- Les ICPE soumises à Autorisation ;
- Les installations SEVESO seuil bas ou seuil haut.

La commune de Guer n'est pas concernée par le périmètre d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

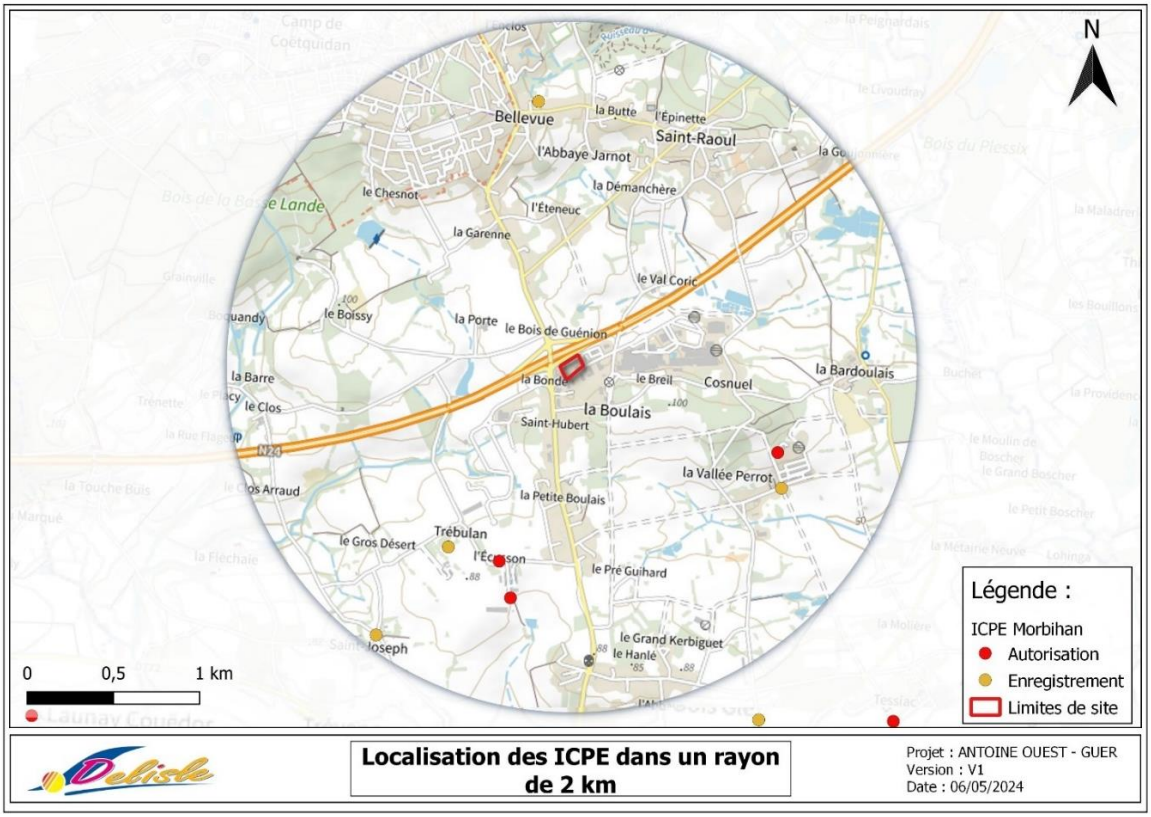

Figure 41 : Localisation des ICPE

Une recherche des ICPE soumis à Enregistrement et à Autorisation (y compris SEVESO) a été effectuée sur la base des installations classées. Il en ressort 7 établissements dans la zone d'étude.

Tableau 18 : Liste des ICPE dans le rayon d'affichage du projet

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Régime en vigueur	Statut SEVESO / IED
GAEC BELAIR	Guer	Non renseigné	Autorisation	Non SEVESO
BEL'AIR ENERGIES	Guer	Non renseigné	Enregistrement	Non SEVESO
EARL de l'Ecusson	Guer	Non renseigné	Autorisation	Non SEVESO
EARL DEM BE POS	Guer	Non renseigné	Autorisation	Non SEVESO
EARL des Touches	Guer	Non renseigné	Enregistrement	Non SEVESO
GAEC de L'Epinay	Guer	Non renseigné	Enregistrement	Non SEVESO
SCEA Les Nouettes	Guer	Non renseigné	Enregistrement	Non SEVESO

La commune de Guer n'est pas concernée par un PPRT issu d'établissements SEVESO. De plus, l'établissement ICPE le plus proche en dehors du site lui-même n'est pas susceptible d'avoir des effets sur ce dernier.

03.3.6.2. Risque lié au transport de matières dangereuses

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène…) et de la saumure (saumoduc).

Une canalisation de gaz naturel passe à environ 18 km m à l'Ouest du site.

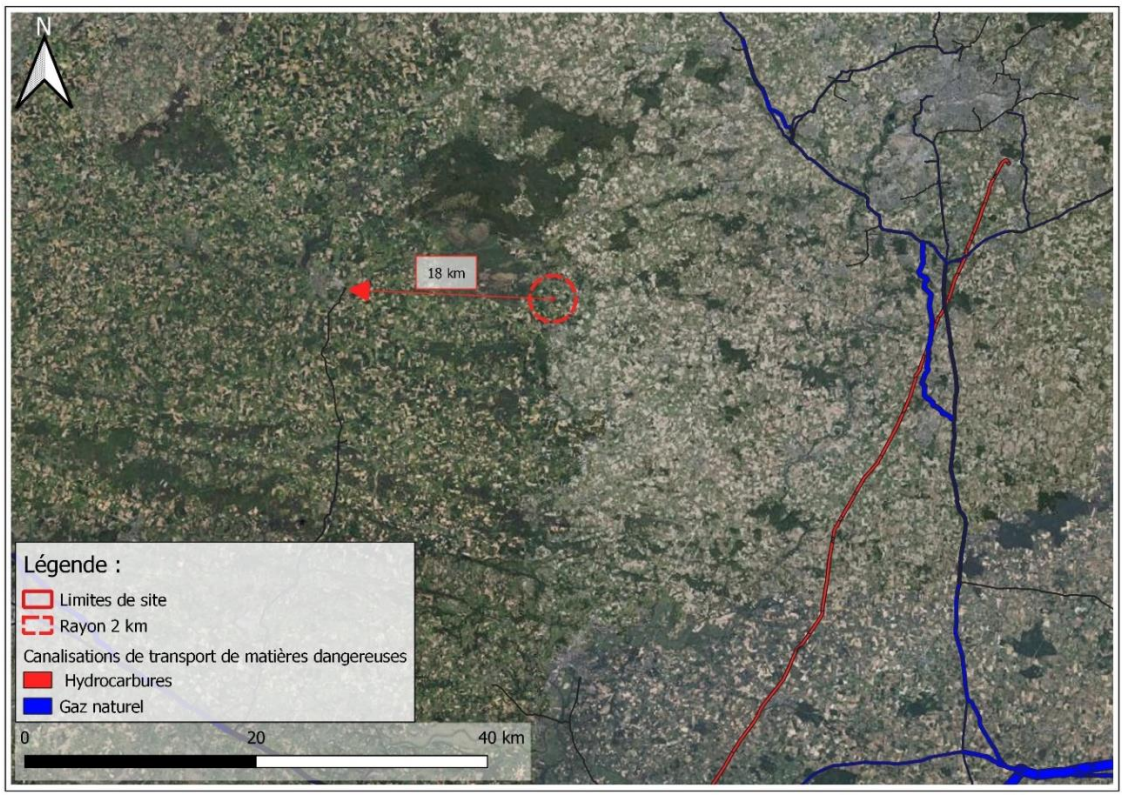

Figure 42 : Cartes des canalisations de transport de matières dangereuses

Le site d'étude n'est pas directement en lien avec un lien de TMD (Transport de Marchandise Dangereuse) puisque la canalisation de gaz naturel ne passe pas au niveau de l'emprise foncière du projet.

03.3.6.3. Risque de chute d'avions

La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT), précise que le risque de chute d'avions peut être exclu pour les installations situées à plus de 2 km d'aéroport.

L'aérodrome le plus proche se situe à environ 4 km au Nord-Ouest (Ecoles Militaires de Saint-Cyr).

Le risque de chute d'avion sur le site peut donc être exclu pour le projet.

03.3.7 PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Source : infoterre.brgm.fr/viewer

03.3.7.1. Monuments historiques

Protégés par la loi du 31 décembre 1913 (aujourd'hui abrogée et codifiée au titre II du livre VI du Code du Patrimoine), les monuments historiques bénéficient de deux niveaux de protection :

- L'inscription à l'inventaire des monuments historiques ;
- Le classement à l'inventaire des monuments historiques.

Un périmètre de protection de 500 mètres de rayon leur est affecté, à l'intérieur duquel tout projet de travaux est soumis à l'avis, voire à l'autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, selon le niveau de protection.

Au niveau de la commune de Guer, deux sites sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Il s'agit du château de Guer et de ses communs (écuries, douves, pont) ainsi que de l'église Saint-Pierre Saint-Paul. Ces 2 monuments sont situés à plus de 1 km du site étudié.

La zone d'étude ne possède pas de monument historique identifié par un périmètre de protection associé. De plus le site étudié est déjà construit.

Aucun monument historique ni périmètre de protection n'est localisé au sein de la zone d'étude.

03.3.7.2. Sites inscrits et classés

Les articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement (anciennement la loi du 2 mai 1930) protègent les monuments naturels et les sites dont la conservation présente un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Comme pour les monuments historiques, la loi prévoit deux catégories de protections : le classement ou l'inscription à l'inventaire départemental.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme. En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit

du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.

Au niveau de la commune de Guer, 2 sites sont classés en tant que monuments naturels. Il s'agit du parc du château de Guer ainsi que du point de vue vers le château de Guer.

La zone d'étude ne possède pas de site inscrit ou classé identifié par un périmètre de protection associé. De plus le site étudié est déjà construit.

Absence de site inscrit ou classé dans la zone d'étude.

03.3.7.3. Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été pris pour l'application des articles L.642-1 à L.642-7 du code du patrimoine issus de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II. Ces nouvelles dispositions remplacent le dispositif existant des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) par le dispositif des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) et se trouvent codifiées aux articles D.642-1 à D.642-28 et R2.642-22 et R.642-29 du code du patrimoine.

Les ZPPAUP ont été instituées par la loi du 7 janvier 1983, complétée par la loi du 8 janvier 1993 pour m'aspect paysager (elles sont aujourd'hui codifiées dans le code du patrimoine). Elles visent à protéger et mettre en valeur les sites pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel. Ces zones permettent d'adapter la protection à l'espace à protéger et leur procédure de protection associe étroitement les communes. Le périmètre de 500 mètres aux abords des monuments historiques n'a donc plus lieu. Les ZPPAUP constituent une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Dans ces zones, tous les travaux de construction, démolition, déboisement, transformation ou modification des immeubles existants requièrent une autorisation donnée par la commune après avis du SDAP et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le domaine d'étude n'est pas concerné par des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP).

Le site d'étude n'est pas concerné par une ZPPAUP ou une AMVAP.

03.3.7.4. Patrimoine archéologique

Les zones de présomptions de prescription archéologique sont des zones dans lesquelles les opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (code du patrimoine, Livre V, Titre II, article L.522-5). A l'intérieur de ces zones, des seuils d'emprise du sol des travaux sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables (décret n°2004-490 du 3 janvier 2004, article 4).

Le site ne se trouve pas au sein d'une zone de préemption de prescription archéologique.

Les deux communes les plus proches concernées par une zone de présomption sont :

- JUSSY : ZPPA0687, arrêté du 20 avril 2018 ;
- HINACOURT : ZPPA0684, arrêté du 20 avril 2018.

03.4 CADRE DE VIE

03.4.1 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

Source : prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france, geoportail.gouv.fr

Le site est implanté au cœur d'une zone d'aménagement concerté industrielle. L'environnement sonore du secteur d'implantation est amené à être relativement bruyant.

03.4.1.1. Réglementation

Depuis la loi relative à la lutte contre le bruit du 31/12/1993, le décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres du 09/01/1995 et l'arrêté sur le bruit des infrastructures routières du 05/05/1995, les nuisances acoustiques nocturnes (période 22h-6h) sont prises en considération. Un nouveau seuil de 55 dB(A) a été fixé au-dessus duquel le bruit issu de la circulation routière doit être considéré comme gênant.

Le projet, quant à lui, relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions réglementaires à respecter sont les suivantes :

- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui définit les termes « d'émergence » et de « zones à émergence réglementée », fixe les valeurs des niveaux sonores à respecter en fonction de 2 périodes « jour et nuit » et, donc son annexe, détermine la méthode de mesure des émissions sonores ;
- La norme FS 31-010 de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement qui précise la méthode de mesure des émissions sonores, et définit une méthode dite « d'expertise », permettant une meilleure précision des résultats.

Les deux périodes définies par la réglementation sont :

- Période diurne : 07h00 – 22h00 ;
- Période nocturne : 22h00 – 07h00.

Les niveaux sonores en limite de propriété de l'établissement ne pourront pas excéder 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne, sauf si le bruit résiduel (bruit ambiant sans le fonctionnement de l'installation classée pour la protection de l'environnement) pour la période considérée est supérieur à la valeur à respecter.

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1977 définit les émergences suivantes :

Tableau 19 : Valeurs admissibles d'émergence (arrêté du 23/01/1997)

NIVEAU de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	**EMERGENCE** admissible pour la période allant de 7 heure à 22 heure, sauf dimanches et jours fériés	**EMERGENCE** admissible pour la période allant de 22 heure à 7 heure, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

A noter, lorsque plusieurs installations classées sont situées au sein d'un même établissement, les dispositions du présent arrêté sont applicables au bruit global émis par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement, y compris le bruit émis par les véhicules et engins intervenants sur le site (véhicules internes ou externes).

Au sens de l'arrêté du 23 janvier 1993, les définitions suivantes sont à considérer :

Emergence

La différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié

Zones à émergence réglementée

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

03.4.1.2. Source de bruit

- Source sonore du site

Actuellement, le site est en activité. L'étude acoustique a été réalisée en même temps que l'activité de lavage.

De manière continue durant l'intégralité des mesures, il a été identifié le fonctionnement d'un compresseur durant 2 minutes, toutes les 15 à 40 minutes.

Les principales sources sonores projetées sur le site sont les suivantes :

- Les allées et venues des véhicules et engins de manutention ;
- Le fonctionnement d'équipements potentiellement bruyants, notamment les installations de nettoyage des citernes.

Les horaires d'activité du site seront de 08h00 à 18h00 en semaine et de 6h à 12h le samedi.

› Source sonore hors site

Le projet est situé à proximité d'un axe de transport routier important (départementale D 773 en 2 x 1 voies et nationale N24 en 2 x 2 voies).

Les principales sources sonores hors sites prévisibles sont :

- Le trafic routier de la N24 (2 x 2 voies) : estimé à 12 039 véhicules par jour au total selon le recensement du CEREMA, dont environ 1 500 poids lourds ;
- Les autres activités implantées dans la ZA « Val Coric », et principalement le trafic routier induit par le trafic de l'entreprise Mix Buffet.

Par ailleurs, le site n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Le plus proche concerne l'aéroport de Rennes-Saint-jacques localisé à une trentaine de kilomètres au nord-est du site d'étude.

Une campagne de mesure de bruit a été effectuée. Les résultats sont présentés ci-après :

Dans le cadre du dossier d'autorisation du site de Guer et afin d'établir un état initial de l'ambiance sonore du site actuel et de ses environs, une campagne de mesures de bruit, a été effectuée par QUALICONSULT en juillet 2023. L'étude complète est jointe en **Annexe 2**.

Les mesures acoustiques et le présent rapport sont réalisés sur la base des documents de références principaux suivants :

- Norme NF S 31-010 de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement ;
- Amendement A1 de décembre 2008 ;
- Amendement A2 de décembre 2013.

Les mesures ont été effectuées à l'aide de sonomètres Norsonic (Nor 140). Un calibrage des appareils a été effectué avant et après chaque série de mesure à l'aide d'un calibreur de type NOR 1255 conforme à la norme EN CEI 60-942. Les conditions météorologiques enregistrées durant les mesures étaient parfaitement compatibles avec les exigences de la norme NFS-3110 (absence de précipitations et de vents forts).

Les mesures acoustiques ont été réalisées le 17 juillet 2023 entre 14h40 et 17H50 puis entre 0H00 et 23H00. Afin de caractériser l'état initial acoustique du site, un point de mesure a été défini dans l'environnement, placé aux limites de propriété du site.

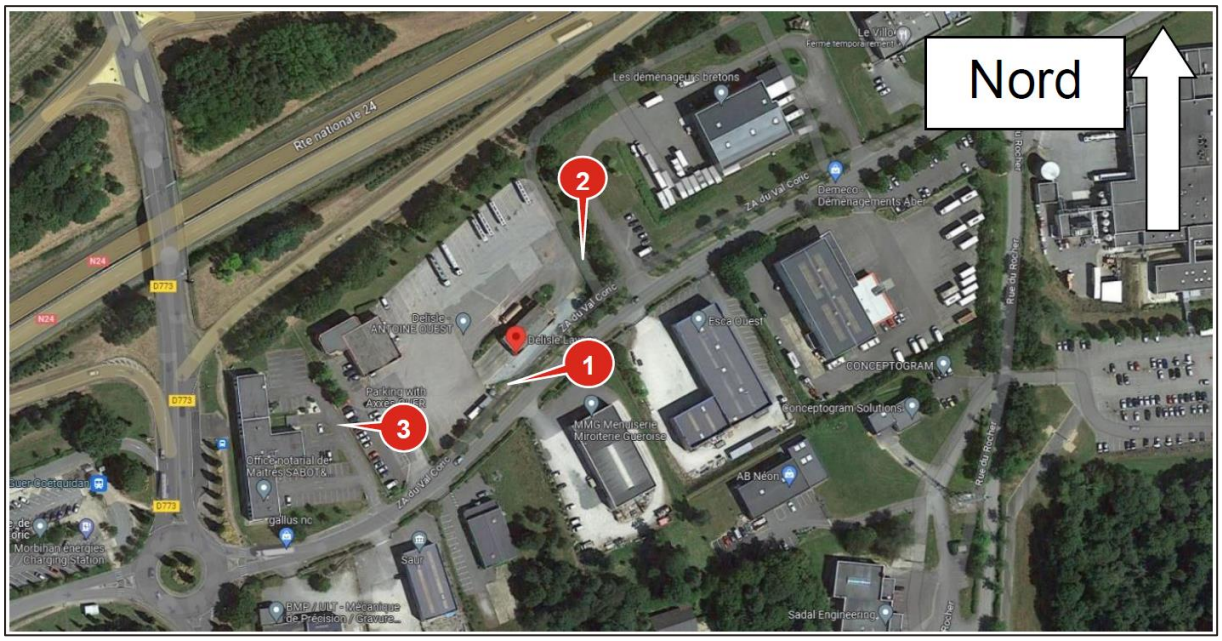

Figure 43 : localisation des points de mesure (Source : Qualiconsult)

Niveaux sonores en limite de propriété :

Le tableau suivant présente les niveaux sonores globaux en dB(A) mesurés aux différents points en limite de propriété sur les périodes diurne. Les niveaux sonores L50 sont présentés à titre indicatif, seuls les niveaux sonores LAeq sont analysés en limite de propriété au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Point	Période	Niveau ambiant en dB(A)		Niveau limite admissible en dB(A)	Conformité
		$L_{Aeq\ global}$	L50		
1	Jour	60,9	52,8	70	Conforme
2	Jour	56,5	53,8	70	Conforme

Niveau sonore en ZER :

Point	Période	Niveau ambiant en dB(A)		Bruit résiduel retenu		Emergence calculée dB(A)	Emergence maximale réglementaire dB(A)	Conformité
		$L_{Aeq\ global}$	L50	$L_{Aeq\ global}$	L50			
3	Jour	54	51	53	50,5	1	5	Conforme

Tonalités marqués

Un contrôle des tonalités marquées a été réalisé au niveau des 2 points de mesures en limite de propriété afin de vérifier si les équipements et activités du site DELISLE en génèrent.

Le détail de l'analyse est présenté en **Annexe 2** pour chaque période réglementaire et pour chaque point de mesurage.

Au sens de la norme NFS 31-010, aucune tonalité marquée n'a été décelée en aux deux points de mesures en limite de propriété.

L'étude acoustique du site DELISLE à GUER a mis en évidence :

L'absence de dépassement de la valeur limite admissible en limite de propriété du site, le jour et la nuit.

L'absence de dépassement des émergences admissibles en ZER de jour et de nuit.

L'absence de tonalité marquée détectée de jour comme de nuit au niveau des limites de propriété lors de l'intervention.

03.4.2 QUALITE DE L'AIR

Source : Airbreizh.asso.fr

03.4.2.1. Réseau de surveillance

Pour surveiller la qualité de l'air, la région Bretagne compte sur « AirBreizh », l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique.

Les missions de AirBreizh sont les suivantes :

- **Mesurer** et **anticiper** les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires concernant une dizaine de polluants nocifs dans l'air ambiant en Bretagne.
- **Informer** en permanence les services de l'État, les élus, nos adhérents et le public sur la qualité de l'air de la Région.
- **Étudier** et évaluer la pollution atmosphérique liée aux activités industrielles, agricoles et tertiaires :
  - Sources d'émissions ;
  - Niveaux de pollution ;
  - Zones d'impact.
- **Sensibiliser** pour accompagner la mise en place de modifications de comportements.

AirBreizh alerte les pouvoirs publics lors d'épisodes de pollution, et conseille les collectivités dans la mise en place de leurs actions.

03.4.2.2. Mesures de la qualité de l'air

➔ Le Dioxyde d'Azote (NO_2)

Les oxydes d'azote proviennent principalement des véhicules (environ 60 à 70%) et des installations de combustion (centrales énergétiques, etc.). Le monoxyde d'azote (NO) se transforme rapidement en dioxyde d'azote (NO_2).

Les NO_x interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des retombées acides.

Le NO_2 pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires.

Il peut, à faible concentration, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperactivité bronchique chez l'asthmatique et, chez les enfants augmenter la sensibilité es bronches aux infections microbiennes. Seul le NO_2 ayant une toxicité connue, les résultats de mesures du NO ne font pas l'objet d'une information particulière.

Nome de qualité de l'air (article R.221-1 du code de l'environnement)

Objectif de qualité : *40 µg/m³ en moyenne annuelle*

Niveau de recommandation et d'information : *200 µg/m³ en moyenne horaire*

Niveau d'alerte : *400 µg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives*

Résultats des mesures

Les mesures de dioxyde d'azote dans le département en moyenne mensuelle sont reprises ci-dessous.

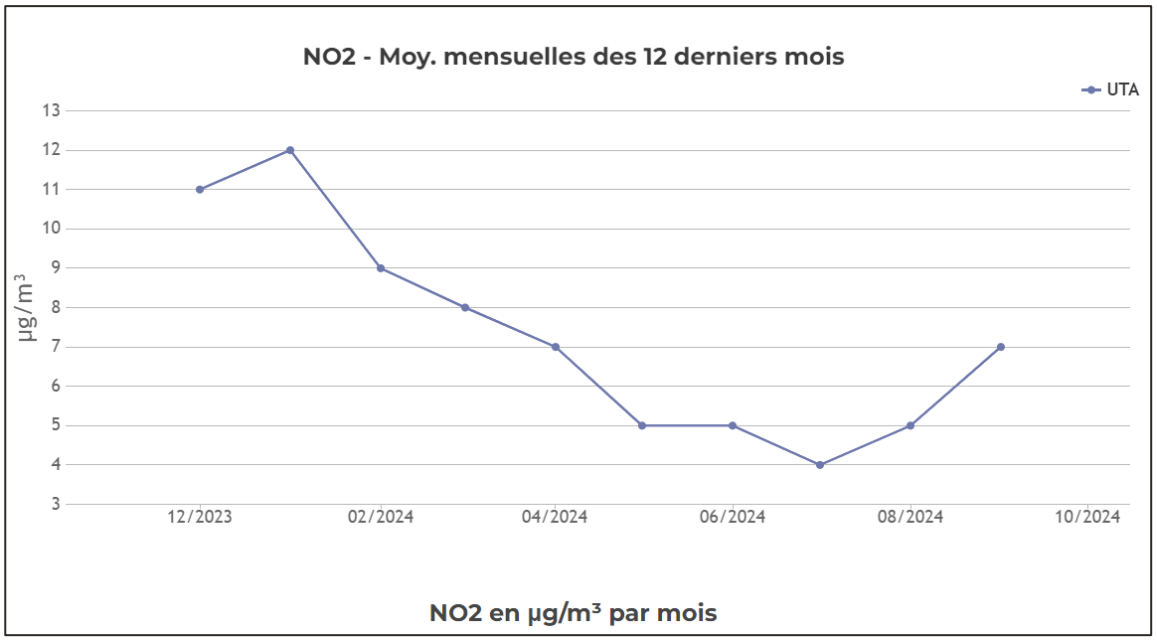

Figure 44 : Dioxyde d'azote (NO_2) – Moyenne mensuelle

L'objectif de qualité de 40 µg/m³ est respecté pour le département du Morbihan.

➔ Les Poussières (PM10)

Les particules en suspension constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcan) ou anthropique (combustion industrielle ou de chauffage, incinération, véhicules).

Les poussières participent à la dégradation des bâtiments (salissures notamment).

Les particules les plus grosses sont retenues par les voies aériennes supérieures du système respiratoire (nez, gorge, larynx) et leur effet est limité. Les particules les plus fines (de diamètre inférieur à 10 microns – PM10) pénètrent profondément dans les voies respiratoires jusqu'aux bronchioles et aux alvéoles. Ces particules peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire.

Nome de qualité de l'air (article R.221-1 du code de l'environnement)

Objectif de qualité : *30 µg/m³ en moyenne annuelle*

Niveau de recommandation et d'information : *50 µg/m³ en moyenne journalière*

Niveau d'alerte : *80 µg/m³ en moyenne journalière*

Résultats des mesures

Les mesures de poussières PM10 dans le département en moyenne mensuelle sont reprises ci-dessous.

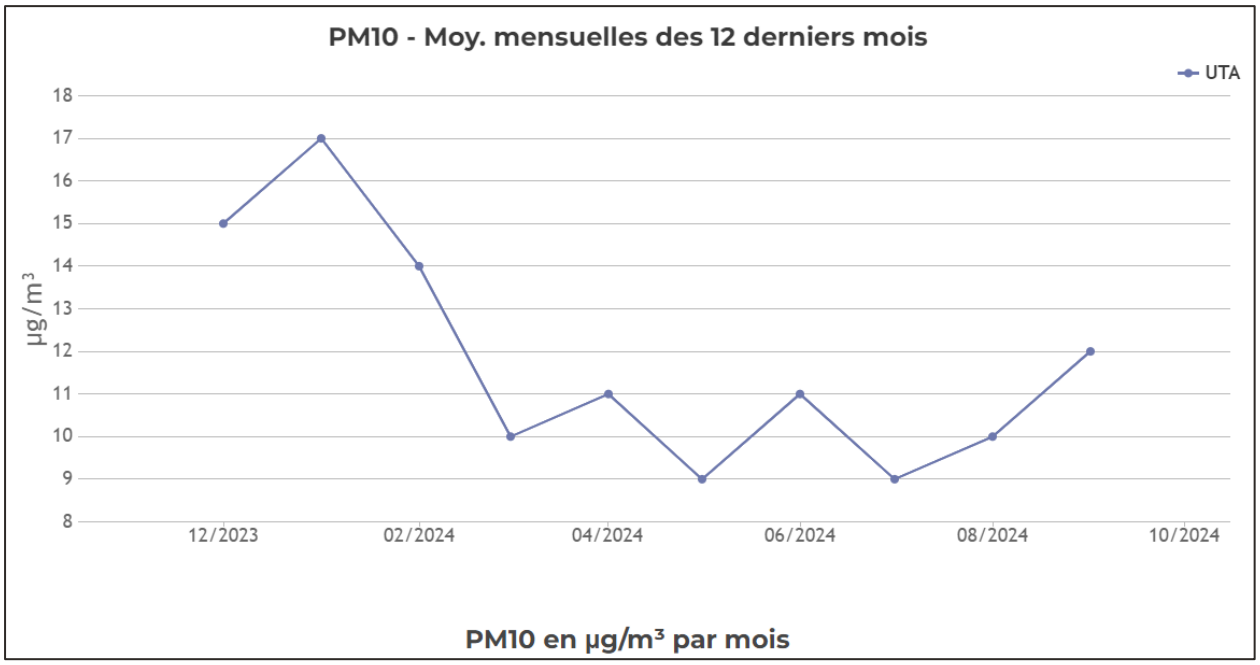

Figure 45 : Particules PM10 – Moyenne mensuelle

L'objectif de qualité de 30 µg/m³ est respecté pour le département du Morbihan.

➔ Le Dioxyde de Soufre (SO_2)

Le dioxyde de soufre provient essentiellement de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre : fuels, charbon, essence et gazole. Compte tenu de l'évolution des technologies, les concentrations ambiantes ont diminué de plus de 50% depuis 15 ans.

En présence d'humidité, ce composé forme l'acide sulfurique qui contribue au phénomène des retombées acides t à la dégradation de la pierre et des matériaux de certaines constructions.

C'est un gaz irritant. Il peut déclencher des effets bronchospasmiques chez l'asthmatique, augmenter les symptômes respiratoires chez l'enfant (baisse de la capacité respiratoire, excès de toux ou de crise d'asthme).

Nome de qualité de l'air (article R.221-1 du code de l'environnement)

Objectif de qualité : *50 µg/m³ en moyenne annuelle*

Niveau de recommandation et d'information : *300 µg/m³ en moyenne horaire*

Niveau d'alerte : *500 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives*

Résultats des mesures

Le Morbihan ne mesure pas ce polluant.

➔ L'Ozone (O_3)

Contrairement aux autres polluants, l'ozone n'est généralement pas émis par une source particulière, mais résulte de la transformation photochimique de certains polluants dans l'atmosphère (essentiellement NO_X et COV) en présence de rayonnement ultra-violet solaire. Les pointes de pollution sont de plus en plus fréquentes par forte chaleur, y compris en dehors des zones urbaines.

L'ozone est l'un des principaux polluants de la pollution dire « photo-oxydante », et contribue également aux retombées acides ainsi qu'à un moindre degré à l'effet de serre.

C'est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque, des irritations oculaires, de la toux et une altération pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques. Les effets sont majorés par l'exercice physique et sont variables selon les individus.

Nome de qualité de l'air (article R.221-1 du code de l'environnement)

Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine : *120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures pendant une année civile*

Niveau de recommandation et d'information : *180 µg/m³ en moyenne horaire*

Niveau d'alerte : *240 µg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3h consécutives (1er seuil), 380 µg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives (2ème seuil, 360 µg/m³ en moyenne horaire.*

Résultats des mesures

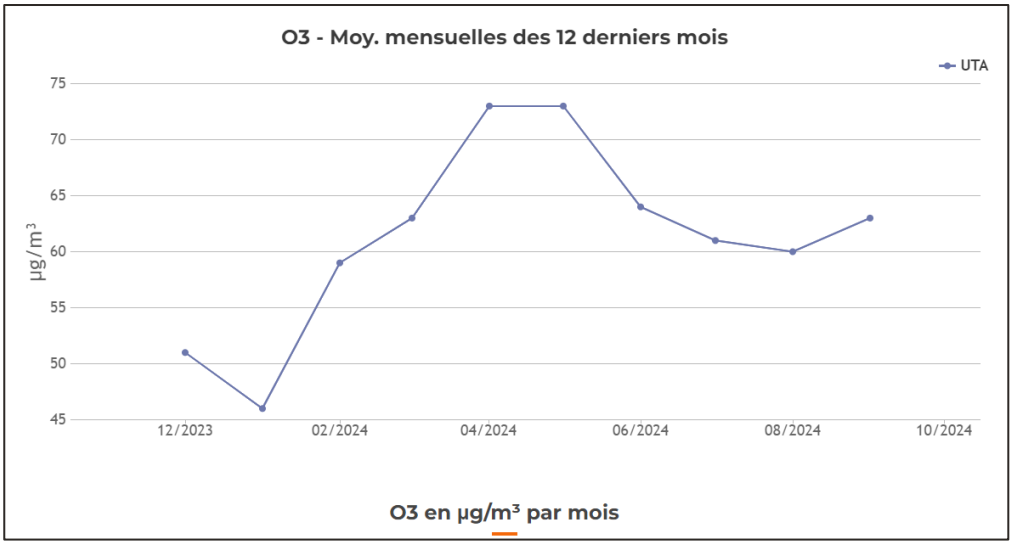

Figure 46 : Ozone (O_3) – Moyenne mensuelle

L'objectif de qualité pour la protection humaine de 120 µg/m³ est respecté pour le département du Morbihan

Sur la base de ces résultats, la qualité de l'air du département est bonne.

03.4.3 EMISSIONS LUMINEUSES

Source : avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/carto.html

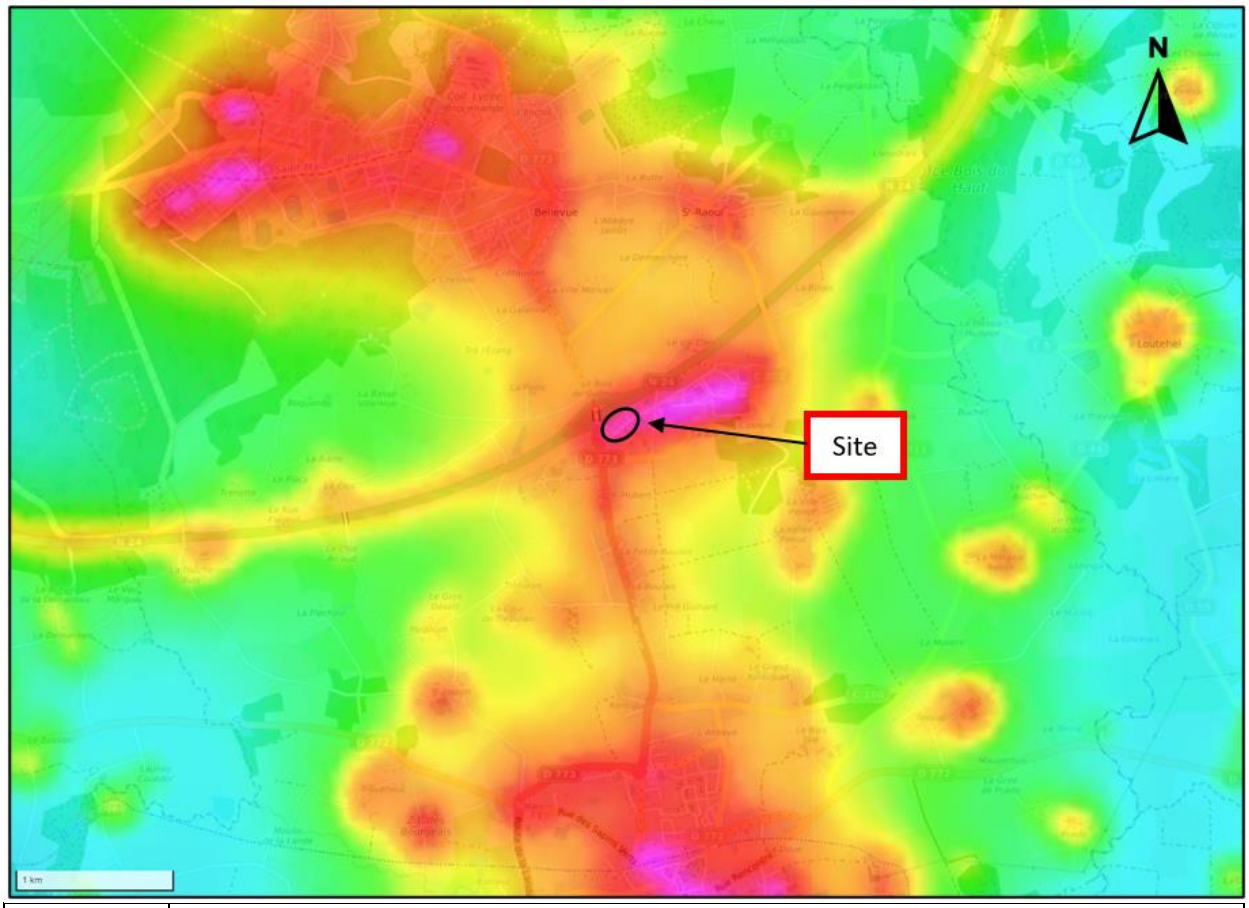

Blanc	> 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.
Magenta	50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
Rouge	100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.
Orange	200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
Jaune	250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.
Vert	500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel
Cyan	1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps
Bleu	1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement
Bleu nuit	3000–5000 : bon ciel
Noir	+ 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale

Figure 47 : Cartographie de la pollution lumineuse (Source : AVEX)

Le secteur d'étude est marqué par une forte pollution lumineuse (circulation des véhicules, éclairage du réseau routier, industries, …)

03.5 SYNTHESE DES ENJEUX

Les enjeux identifiés dans les chapitres précédents sont hiérarchisés suivant leur importance relative pour le territoire (enjeux forts, modérés et faibles).

Nous entendons par enjeu une portion de territoire qui, compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur au regard des préoccupations patrimoniales, culturelles, esthétiques, monétaires ou techniques. Les enjeux sont indépendants de la nature des projets.

En résumé, on retiendra de l'analyse de l'état actuel (état initial) les principaux éléments fournis dans les tableaux suivants. Le niveau d'enjeu pour chaque élément est représenté selon la grille d'analyse suivante :

Importance de l'enjeu			
Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible	Aucun enjeu

Tableau 20 : Synthèse des enjeux

MILIEU PHYSIQUE		
Climatologie		La zone d'étude est soumise majoritairement à un climat tempéré – océanique marqué par des amplitudes thermiques saisonnières et des précipitations non négligeables tout au long de l'année. Les vents sont de prédominance Sud/Ouest.
Topographie		Le site d'étude s'étend sur une entité géographique globalement plane avec une altitude moyenne de 85 mètres NGF.
Géologique / géotechnique		Le contexte géologique nous permet de caractériser les eaux souterraines comme sensibles au risque de pollution par infiltration.
Qualité des sols		Les industriels ayant des rejets et les sites potentiellement pollués sont suffisamment éloignées du site d'étude pour ne pas être à l'origine d'une pollution au droit du site d'étude. Cependant, compte tenu de l'usage passé (agricole) et actuel du site, le risque de présence de pollution résiduelle des sols semble présent.

MILIEU PHYSIQUE		
Hydrogéologie		Le site d'étude se situe au droit de la masse d'eau affleurante FRGG015. Selon le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, cette masse d'eau est dans un bon état quantitatif et dans un mauvais état chimique. Pour rappel, la perméabilité du sol permet une infiltration des eaux ainsi que des potentielles pollutions. La sensibilité des eaux souterraines sera donc considérée comme moyenne.
Champs captant		Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection d'une aire d'alimentation de captage d'eau potable.
Hydrologie		La zone d'étude est comprise dans le bassin versant de l'Aff. L'état chimique des masses d'eau est mauvais tandis que l'état écologique est moyen.
Risques naturels		Emprise du projet hors des zones submersibles des PPRI. Le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels. Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation par remontée de nappe. Le risque sismique est modéré au droit de l'aire d'étude. Le site n'est pas concerné par le risque de retrait/gonflement des argiles.

MILIEU NATUREL		
Patrimoine naturel protégé		Absence d'espace naturel protégé (Natura 2000, AAPB ou réserve naturelle) au droit du terrain ou à proximité. La zone protégée la plus proche est la zone réserve naturelle (FR9300136) située à 6,6 km au sud-ouest.
Patrimoine naturel inventorié		Absence d'espace naturel inventorié (ZNIEFF, ZICO, ou RAMSAR) au droit du terrain ou à proximité. La zone inventoriée la plus proche est la ZNIEFF 530008171 à 2,2 km à l'est.
Patrimoine naturel faisant l'objet d'une gestion conservatoire		Absence d'espaces naturels sensibles et de parcs naturels à proximité de l'aire d'étude. L'ENS le plus proche est situé à 7,2 km au sud-ouest.
Zones humides		Le projet n'est pas à proximité d'une zone RAMSAR. Une zone humide potentielle est située à 273 m de l'autre côté de la RN.
Habitats, flore, faune		Le site est implanté dans une zone aménagée. L'assiette du projet comprend essentiellement des voiries, des industries et des champs. Le site étant déjà existant, l'intérêt écologique est limité.
Continuité écologique		L'emprise du projet n'est pas concernée par des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques identifiés dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

MILIEU HUMAIN		
Population		Sur le point démographique, la commune de Guer voit son nombre d'habitant légèrement diminuer depuis quelques années, mais sans que cela soit substantielle. Le site s'inscrit dans la continuité du développement de la zone urbaine économique.
Contexte socio-économique		Un établissement sensible est situé à 1,5 km au nord su site d'étude.
Economie agricole		Le site est déjà en exploitation.
Urbanisme		Le projet apparait comme compatible avec les plans, schéma, programmes et règles d'urbanisme.
Réseaux et infrastructures		La zone est marquée par la présence d'infrastructures routières. Le mode de transport majoritaire sur la commune est de type VP (Véhicule Particulier). L'emprise du projet possède des accès permettant un accès fluide par la route.
Réseaux		La commune possède un réseau d'assainissement collectif pour les eaux usées. Les eaux de lavage du site sont rejetées dans le réseau communal de la commune après passage dans un débourbeur-dégraisseur. Les eaux pluviales de voiries transitent par un séparateur hydrocarbure, puis rejoignent les eaux pluviales de toitures avant rejet dans le milieu naturel (noue d'infiltration). Les eaux pluviales de toitures des pistes de lavages seront réutilisées et stockées sur site.
Servitudes		La commune est soumise à cinq servitude d'utilité publique, mais le projet n'est concerné par aucunes.
Risques technologiques		La commune de Guer n'est pas concernée par une PPRT issu d'établissements SEVESO. De plus, l'établissement ICPE le plus proche en dehors du site lui-même n'est pas susceptible d'avoir des effets sur ce dernier. Le site d'étude n'est pas directement en lien avec un lien de TMD (Transport de Marchandise Dangereuse) puisque la canalisation de gaz naturel ne passe pas au niveau de l'emprise foncière du projet.
Patrimoine culturel et historique		Aucun monument historique ni périmètre de protection n'est localisé au sein de la zone d'étude. Aucun site inscrit ou classé n'est localisé dans la zone d'étude.

CADRE DE VIE		
Niveaux sonores et vibrations		La campagne de mesures acoustiques n'a pas mis en évidence de non-conformités malgré le bruit résiduels important dans la zone d'étude.

CADRE DE VIE		
Qualité de l'air		Sur la base des résultats de l'observatoire Airbreizh la concentration de l'ensemble des polluants est en dessous des valeurs limites réglementaires. La qualité de l'air est caractérisée de « Bonne » sur l'ensemble du département.
Emissions lumineuses		Le secteur d'étude est déjà marqué par une forte pollution lumineuse (circulation des véhicules, éclairage du réseau routier, industries, …).

En conclusion, l'état initial ne présente aucun enjeu fort. **Toutefois, certaines thématiques devront faire l'objet d'une attention particulière** notamment la consommation en eau ainsi que les rejets. Les mesures ERC nécessaires seront mises en œuvre dans le cadre du projet et sont explicitées dans la suite du document.

03.6 EVOLUTION DU SITE D'ETUDE

L'étude d'impact doit présenter « *Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles »,* conformément à l'article R.122-5, alinéa 3 du code de l'environnement.

Toutefois, il est important de souligner les limites du scénario de référence. En effet, ce scénario de référence est élaboré en prenant en compte :

- Les contraintes environnementales ;
- Les contraintes urbanistiques portées par les documents d'urbanisme ;
- L'état actuel du site et l'impact du projet font l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'étude d'impact.

Tableau 21 : Evolutions probables du site d'étude

	Mise en œuvre du projet	Absence de mise en œuvre du projet
Activité	La réalisation du projet permettra une croissance d'activité pour le site. L'offre proposée aux clients sera plus large et permettra un développement des activités.	En l'absence de projet, l'activité du site stagnera et ne pourra pas se développer.
Offre d'emplois	L'activité génère des emplois ce qui est positif dans un secteur où le taux de chômage n'est pas négligeable. Création de 3 emplois	Absence de création de nouveaux emplois.
Occupation des sols	Non artificialisation d'un nouveau site pour la création d'une nouvelle station de lavage.	Artificialisation d'un nouveau site dans un contexte où le but est plutôt de tendre vers la réhabilitation de site existants.
Milieu naturel	Absence de consommation d'espaces naturels, le développement du site se fait sur un site déjà en exploitation	Possibilité de consommation d'espace naturel pour la création d'une nouvelle station de lavage
Consommation en eau	Augmentation de la consommation en eaux mais réflexion à l'échelle du groupe pour réduire la consommation et fonctionner en circuit fermé	Pas de consommation en eau supplémentaire.
Emissions atmosphériques	Le développement de l'offre proposé aux clients permettra une réduction du trafic pour opérer le lavage des citernes. La réduction de déplacements engendre une réduction des émissions atmosphériques.	

Situation actuelle : Le site d'étude correspond actuellement à une station de lavage de camions citernes sous le régime de la déclaration au titre des rubriques 2795 et 1435 de la nomenclature des ICPE.

Scénario de référence : Le scénario de référence correspond à l'augmentation de la capacité de lavage de la station et la mise en place du lavage industriel et chimique.

L'activité du site engendrera une augmentation de la consommation en eau mais aussi une augmentation des rejets.

Absence de réalisation du projet : Si le site conserve son occupation actuelle, l'activité du site stagnera et il n'y aura pas de création de nouveaux emplois dans la commune mais la consommation d'eau n'augmentera pas.

En conclusion, la réalisation du projet aura pour principaux impact la consommation en eau ainsi que les rejets associés.

En l'absence de réalisation du projet, on estime que les consommations et rejets resteront sensiblement les mêmes.

Cependant, au vu de la demande des clients concernant leurs besoin de lavage de citernes, leur impact sera important d'un point de vue des rejets atmosphériques, les clients se verront faire plus de kilomètres afin de réaliser les lavages de leurs citernes.

03.7 RAISON ET CHOIX DU PROJET

Conformément aux articles R.214-32 II 4 e) et R.122-5 7) du code de l'environnement, le dossier expose les raisons pour lesquelles le maître d'ouvrage a retenu ce projet, parmi les alternatives envisageables.

Il n'existe actuellement aucune station de lavage industriel à proximité du réseau de stations Delisle. Les stations les plus proches se situent soit à Saran (45 – Orléans), soit à Lillebonne (76 – Le Havre), des localisations bien trop éloignées pour répondre efficacement aux besoins de la flotte de DELISLE, notamment en cas d'intervention sur le secteur Bretagne où le besoin de lavage est fréquent. De plus, les coûts de lavage chez les prestataires externes sont particulièrement élevés, renforçant ainsi la nécessité de disposer d'une solution interne pour minimiser ces frais et par la même occasion proposer un service plus avantageux sur le marché local.

Les clients de DELISLE rencontrent des difficultés similaires. Bien que certaines stations proposent des services de lavage industriel, DELISLE souhaite capter ce flux afin d'offrir un accompagnement plus adapté.

Un élément clé du projet réside dans l'absence totale de station de lavage chimique dans ce secteur. Ce manque représente une opportunité significative, confirmée par la demande constante des principaux acteurs du transport de liquides industriels et chimiques.

Le projet retenu s'inscrit dans la stratégie de développement économique du siège de La Ferté-Gaucher, en réponse à une demande croissante, tant en interne chez DELISLE qu'au sein de la filière du lavage de contenants industriels. Il vise spécifiquement à répondre aux besoins de lavage des citernes ayant contenu des produits chimiques.

L'absence de station de lavage chimique à proximité constitue un atout stratégique pour DELISLE, d'autant que les principaux clients du secteur expriment des besoins récurrents. La demande croissante en services de lavage, aussi bien au sein de l'entreprise que dans l'ensemble de la filière, justifie pleinement ce projet et souligne l'importance d'une infrastructure locale dédiée.

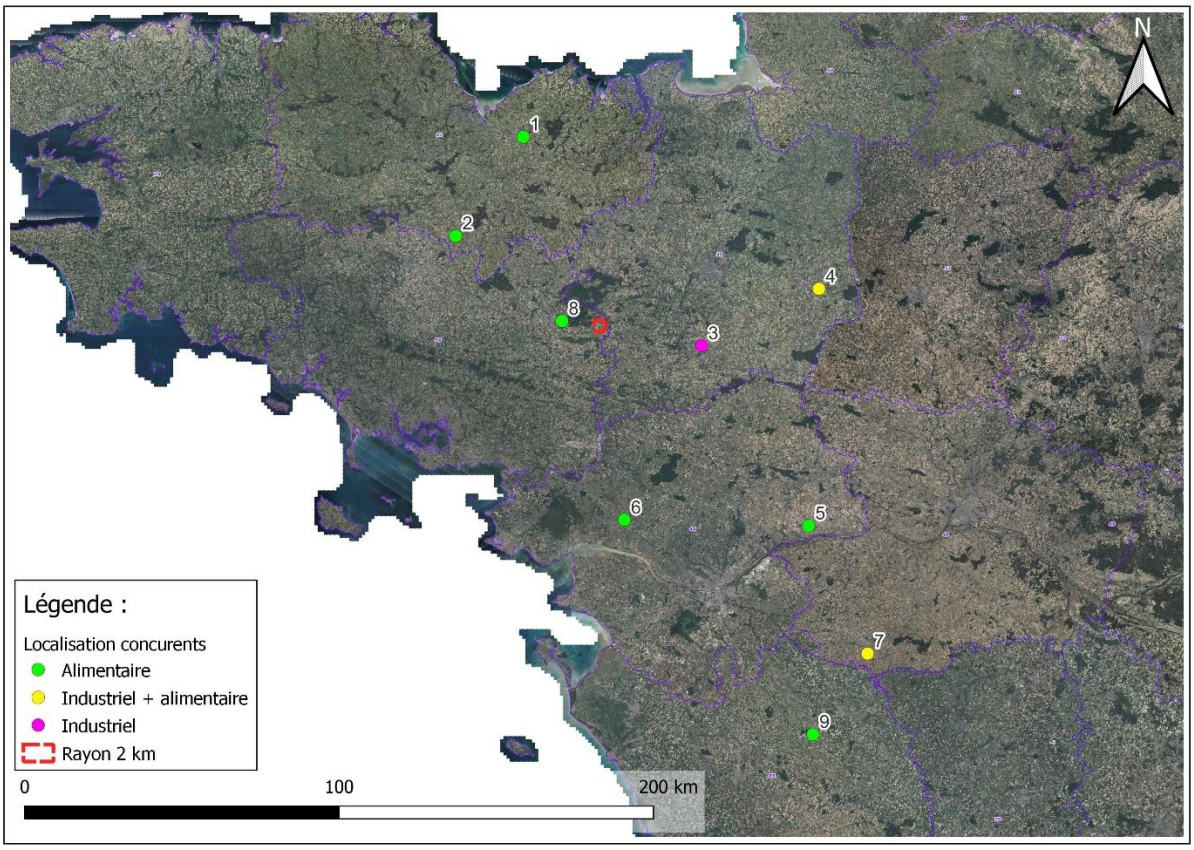

Figure 48 : Localisation des stations concurrentes

Tableau 22 : Récapitulatif des concurrents

Numéro	Société	Types de lavages
1	LLVI	Alimentaire
2	TPS GARNIER	Alimentaire
3	ROUXEL LAVAGE	Industriel
4	DESERT	Alimentaire + industriel
5	ANCENIS LAVAGE XPO	Alimentaire
6	LA SAVONETTE	Alimentaire
7	PRO LAVAGE CHOLET	Alimentaire + industriel
8	ARMORIQUE LAVAGE EXPRESS	Alimentaire
9	TSL VENDEE	Alimentaire

04• EFFETS EN PHASES TRANSITOIRES

Par ailleurs, compte tenu du type d'activité et du fonctionnement de certaines installations, l'établissement comporte des équipements nécessitant des phases de démarrage, de réglage, d'arrêt ou de maintenance.

Parmi les équipements utilisés sur le site, il s'agit notamment de la nouvelle chaufferie, des têtes de lavage rotatives, des nouvelles analyses effectuées dans le cadre de la « nouvelle » activité de lavage.

L'ensemble de ces phases et opérations associées font l'objet de procédures et de consignes détaillées. Elles sont rédigées et réalisées par des opérateurs formés et/ou spécialisés.

05• EFFETS DU PROJET ET LES MESURES ASSOCIEES

05.1 SEQUENCE EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

Les questions environnementales font partie des données de conception du projet au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. L'évaluation environnementale vise notamment à concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative d'intégration des enjeux environnementaux et de santé humaine dans le projet. L'étude d'impact (présent document) est le document qui va matérialiser ce processus.

05.1.1 ANALYSE DES EFFETS

Les effets permanents correspondent à des effets irréversibles et qui sont induits par le fonctionnement normal de l'activité du site. Les effets temporaires sont appelés à régresser, voir disparaitre totalement, notamment lors des phases d'activités transitoires.

La plupart des effets décrits sont négatifs vis-à-vis de l'environnement du projet, mais certains, qui permettent une amélioration de la situation existante, sont positifs. Le degré de chaque effet est hiérarchisé selon cinq niveaux :

Effet positif	**Effet du projet qui ajoute de la valeur localement** ○ Création d'une valeur non présente avant le projet ; ○ Augmentation d'une valeur existante sur le terrain.
Effet nul	**Absence d'incidence de la part du projet :** ○ Pas de perte, de création ou d'évolution de valeur ; ○ Pas de suppression, de création ou d'évolution d'une préoccupation.
Effet faible	**Effet du projet provoquant pour le thème analysé :** ○ Une perte partielle et faible de valeur ; ○ La création d'une valeur faible ou l'accroissement faible d'une valeur ; ○ Une faible diminution ou une faible augmentation d'une préoccupation.
Effet moyen	**Effet du projet provoquant pour le thème analysé :** ○ Une perte partielle et moyenne de valeur ; ○ La création d'une valeur moyenne ou l'accroissement moyen d'une valeur ; ○ Une diminution moyenne ou une augmentation moyenne d'une préoccupation.
Effet fort	**Effet du projet provoquant pour le thème analysé :** ○ Une perte totale de valeur ; ○ La création d'une valeur forte ou l'accroissement fort d'une valeur ; ○ La création d'une préoccupation ; ○ Une forte augmentation d'une préoccupation.

05.1.2 DEFINITION DES MESURES ERC

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité vise en autre à renforcer la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC). Son application vise à concevoir des projets à moindre impact environnementaux.

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent les mesures :

- **D'évitement** comme étant une « *mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait* » ;
- **De réduction** comme étant une « *mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation* » ;
- **De compensation** comme étant : « *les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux* ».

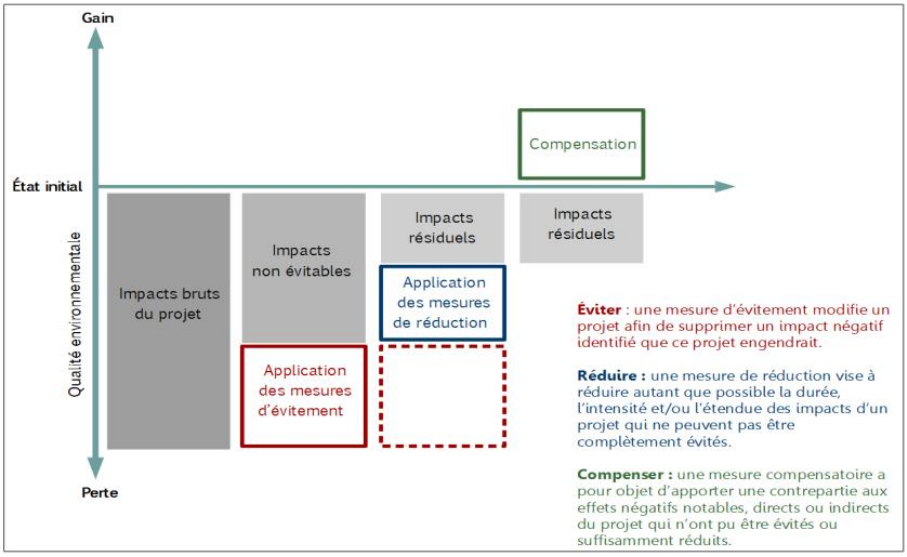

Figure 49 : Bilan écologique de la séquence ERC (CGDD 2017)

La séquence « éviter, réduire, compenser » s'applique de manière proportionnée aux enjeux et au projet.

Dans la conception et la mise en œuvre du projet, des mesures adaptées sont définies pour éviter, réduire et, lorsque nécessaire compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets.

Les chapitres suivants visent à retranscrire et illustrer la démarche « ERC » par :

- La caractérisation des impacts prévisibles ;
- La définition des mesures d'évitement et de réduction ;
- La caractérisation des impacts résiduels, s'ils persistent,
- La définition des mesures compensatoires, si besoin.

05.2 EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

05.2.1 SOURCE ET NATURE DES REJETS

Les eaux usées du site sont reprises par le réseau de la commune de Guer. Les eaux usées regroupent :

- Les eaux sanitaires ;
- Les effluents des procédés ;
- Les eaux de lavage des sols.

Une partie des eaux pluviales sont reprises par le fossé d'infiltration situé sur le limite Nord du site. Ces eaux pluviales regroupent :

- Eaux pluviales de voiries ;
- Eaux pluviales de toitures (bâtiments Atelier et bureaux)

Les eaux pluviales de toitures des bâtiments « pistes de lavage » sont stockées dans une cuve de 50 000 L en vue d'une réutilisation pour le lavage des extérieurs ainsi que le prélavage des citernes industrielles et chimiques afin de se substituer à l'eau potable.

Une mise à jour de la convention de rejet a été établie le 27/01/2025 (disponible en **Annexe 5**) entre le gestionnaire du réseau, la mairie de Guer et la société ANTOINE OUEST.

Les flux et les concentrations fixées par la convention de rejet sont les suivants :

	Valeurs limites	Charge maximum
Volume	/	100 m^3/j
MES	800 mg/L	30
DCO	3 000 mg/L	60
DBO5	2 500 mg/L	25
pH	5,5 – 8,5	/
Température	< 30°C	/

La société Delisle a mis en place une surveillance des rejets de la station de lavage, afin de contrôler les caractéristiques des effluents.

Nous avons pris dans l'exemple ci-dessous les mesures sur un mois aléatoire de l'année. Les mesures sont comparées aux valeurs représentatives suivantes :

- Valeurs de rejet 2795 : Valeurs limites de rejet de l'article 5.7 de l'arrêté du 23/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2795 ;
- Valeurs limites de rejet : Valeurs limites de rejet de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les valeurs limites imposées par l'arrêté ministériel pour la rubrique 2795 sont les suivantes et comparées aux mesures effectuées en juillet 2024 :

Tableau 23 : Comparaison aux valeurs limites de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration

Paramètres	Valeur limite de rejet *AM du 02/02/98* (Autorisation)	Valeur limite de rejet *AM du 23/12/11* (2795)	Résultats des mesures EUROFINS – Juillet 2024
pH	5,5<pH<8,5	5,5<pH<8,5	7,7
Température	T<30°C	T<30°C	19,3 °C
DBO5	800 mg/l	800 mg/l	193 mg/l
DCO	2 000 mg/l	2 000 mg/l	455 mg/l
MES	600 mg/l	600 mg/l	108 mg/l
Azote global	150 mg/l		15,6 mg/l
Phosphore total	50 mg/l		16 mg/l
Toluène	150 µg/l		-
Xylène	200 µg/l		-
Dichlorométhane	200 µg/l		-
Ethylbenzène	100 µg/l		-

Les résultats des mesures concernant les valeurs limites de rejet sont largement inférieurs aux valeurs limites de rejet énoncées dans les arrêtés du 23/12/11 et du 02/02/98.

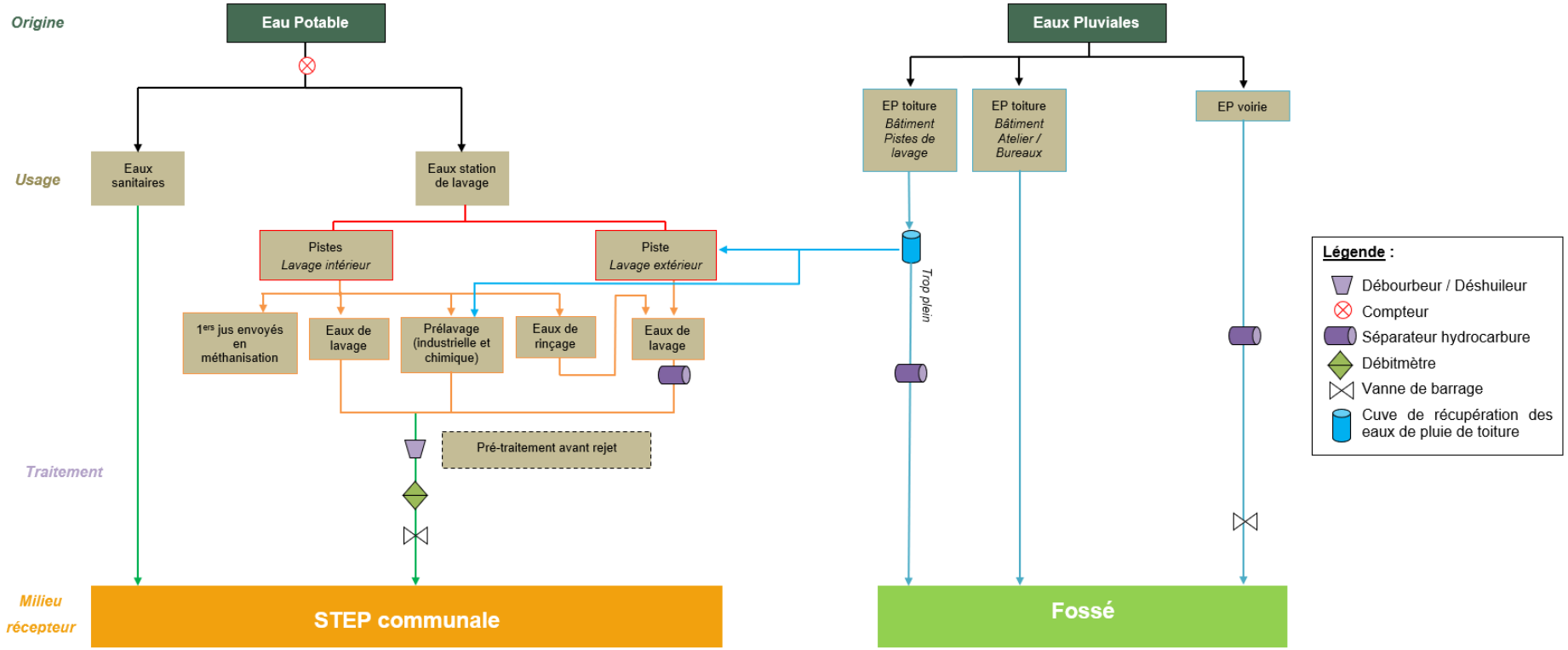

Figure 50 : Schéma de fonctionnement des eaux et rejets actuels

En phase d'exploitation, l'augmentation de la capacité d'eau mise en œuvre aura un faible effet sur la charge à traiter par la station d'épuration.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 24 : Effets et mesures concernant la source et nature des rejets

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Effet nul	-	Effet nul
Permanent	Augmentation de la charge de la station d'épuration Effet faible	R14. Utilisation de plusieurs séparateurs hydrocarbures.	Effet faible
		R15. Un suivi qualitatif et quantitatif des rejets aqueux est en place	
		R18. Réutilisation des eaux de pluie de toiture pour le lavage extérieur.	
		R20. Utilisation d'un débourbeur/déshuileur.	
		E31. Méthanisation des 1ers jus alimentaires par la société ALZEO	
		E46. Mise à jour de la convention de rejet	

05.2.2 SOL ET LE SOUS-SOL

Effets temporaires en phase chantier

Le fonctionnement du chantier durant la phase travaux nécessitera l'intervention d'engins divers (pelleteuses, compresseurs, camions …) fonctionnant au fioul et utilisant également des huiles hydrauliques.

Par ailleurs, le béton mis en œuvre est susceptible de produire des écoulements de laitance. Durant la réalisation du gros œuvre, de l'huile de décoffrage sera utilisée. Des activités de peintures ou autres seront également réalisées dans la dernière phase du chantier. Ces diverses tâches nécessiteront l'emploi de produits polluants.

L'ensemble des types de produits mentionnés (huiles, fioul, écoulements de laitance) est susceptible d'entrainer une contamination du sol en cas de déversement accidentel sur le chantier.

Tout incident observé sur le site sera noté dans un registre des accidents/incidents. En cas de perte de confinement de produits polluants de grande ampleur sur le sol, l'administration sera informée.

Le chantier étant indispensable, aucune mesure d'évitement n'est possible. Au regard des mesures de réduction listées ci-dessous, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

Par conséquent, la production de déchets de chantier et le risque de pollution par infiltration lors de la phase chantier auront un effet jugé comme faible sur les milieux sol et sous-sol.

Le terrassement mis en œuvre dans le cadre aura un faible effet sur les milieux sol et sous-sol.

Effets permanents en phase exploitation

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sera incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Tout stockage de matières liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sera associé à une capacité de rétention interne ou externe dont le volume est défini réglementairement.

Les produits seront notamment stockés sur des dalles techniques spécifiques. Les produits incompatibles disposeront de rétention dissociée.

Les sols des bâtiments seront étanches évitant ainsi toutes contamination des sols en cas d'accident (perte de confinement de produits dangereux).

Les voiries VL et PL seront imperméabilisés et les eaux seront dirigés vers des noues avec un traitement des hydrocarbures en amont.

La pollution par ruissellement des eaux météorites est traitée dans un chapitre spécifique.

Les activités du site n'entrainent pas de pollution avérée mais peuvent induire des pollutions accidentelles. Aucune mesure d'évitement n'est possible. Au regard des mesures de réduction, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

Tout incident observé sur le site sera noté dans un registre des accidents/incidents. En cas de perte de confinement de produits polluants de grande ampleur sur le sol, l'administration sera informée.

Par conséquent, le risque de pollution par infiltration lors de la phase d'exploitation aura un effet caractérisé comme faible sur les milieux sol et sous-sol.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 25 : Effets et mesures concernant le sol et le sous-sol

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Production de déchets de chantier Effet faible	R01. Bonne gestion des produits à risque de pollution (stockage sur rétention, mise à disposition des FDS, enlèvement des produits par un prestataire spécialisé).	Effet faible
		R04. Les matériaux déblayés seront, le plus possible, gérés au niveau du site (possibilité de réutiliser en couche de forme et remblais).	
	Risque de pollution par infiltration Effet faible	R02. Présence de kit environnement (équipement de première urgence en cas de pollutions accidentelles) sur le chantier.	Effet faible
		R03. Les sols souillés devront être immédiatement enlevés et dirigés vers un lieu de stockage et de traitement approprié.	
		R05. Les incident/accidents observés sur le site seront notés dans un registre des accidents/incidents. En cas de besoin, l'administration sera informée.	
	Terrassement Effet faible	R43. D'une manière générale, toutes les recommandations concernant l'environnement seront incluses dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Enfin, les entreprises seront vigilantes lors des travaux de terrassement et devront rester attentives à tout signe apparent de pollution des sols sur l'ensemble de la parcelle.	Effet faible
Permanent	Risque de pollution par infiltration Effet faible	R06. Mise en place de rétention pour le stockage des produits avec prise en compte des incompatibilités.	Effet nul
		R07. Les incident/accidents observés sur le site sont notés dans un registre des accidents/incidents. En cas de	

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
		besoin, l'administration est informée.	
		R08. Les déchets seront stockés sur une dalle spécifique.	
		R09. Sols des bâtiments étanches.	
		R10. Voiries VL et PL imperméabilisées.	

05.2.3 EAUX SOUTERRAINES

Effets temporaires en phase chantier

En phase chantier, l'impact potentiel de projet correspond à la pollution des eaux souterraines via infiltration. Les principales sources de pollution pour les eaux souterraines sont du stockage et de la manipulation des huiles de vidange et de différents produits nécessaires au fonctionnement des engins. Le stockage et la manipulation des produits potentiellement polluants ou dangereux feront l'objet d'une attention toute particulière. Ainsi le risque de dégradation accidentelle des eaux pourra être évité.

De plus, le site étant déjà existant, la majorité de ce dernier est déjà imperméabilisé, les pollutions accidentelles ne pourront donc s'infiltrer qu'au droit des travaux.

Afin de ne pas engendrer d'impact sur l'hydrographie, des mesures de réduction seront mises en place en phase chantier.

Le réseau hydrographique présent autour du site n'est pas susceptible d'être impacté par une pollution accidentelle en raison de la distance et de la présence de routes, de bâtiments et de champs entre le site et les petits cours d'eaux aux alentours.

Concernant les eaux souterraines, les déversements accidentels de polluants sur le sol en phase chantier présentent un risque faible pour les eaux souterraines en raison des mesures de réduction mises en place.

Effets permanents en phase exploitation

- *Eaux pluviales*

En phase exploitation, la majorité des eaux de pluie du site sont rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux de pluie issues des voiries transitent par un séparateur hydrocarbure avant rejet dans une noue d'infiltration.

La moitié des eaux de toitures rejoignent directement la noue d'infiltration tandis que l'autre moitié sera utilisée pour les besoin industriels avant de rejoindre le reste des eaux usées.

- *Eaux issues de la station de lavage*

Etant donné qu'un lavage extérieur des citernes est possible, les polluants suivants seront susceptibles de se retrouver de manière résiduelle dans les effluents du lavage : métaux et hydrocarbures.

Les seuils et mesures de rejet des polluants particuliers sont donnés dans le tableau suivant :

Tableau 26 : Comparaison des valeurs limites de rejet (polluants spécifiques)

Paramètres	Valeur limite de rejet *AM du 23/12/11* (2795)	Résultats des mesures EUROFINS – Juillet 2024	Résultats des mesures EUROFINS – Aout 2023
Hydrocarbures	10 mg/L	<0,50 mg/L	<0,50 mg/L
Métaux	15 mg/L	16 mg/L	4,3 mg/L

Les résultats des mesures concernant la concentration en hydrocarbures sont largement inférieurs aux valeurs limites de rejet énoncées dans Arrêté Ministériel du 23/12/11.

Les résultats des mesures concernant la concentration en métaux n'est pas respectée sur l'année 2024. Cependant l'arrêté du 23/12/11 indique que ces « *Ces valeurs sont à respecter en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.* »

Suite à l'apparition de l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation. La société DELISLE a mis en place une campagne d'analyse sur ses sites. Les résultats de cette campagne n'indiquent actuellement peu voire pas de présence de PFAS. Les analyses seront effectuées sur le site de GUER dès l'obtention de l'Arrêté d'Autorisation.

Grâce aux mesures de réduction mises en place, aucune mesure de compensation n'est requise, et l'effet du risque de pollution par infiltration ainsi que de la baisse du niveau de la nappe phréatique sur les eaux souterraines restera faible.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 27 : Effets et mesures concernant les eaux souterraines

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Risque de pollution par infiltration Effet faible	R05. Les incident/accidents observés sur le site seront noté dans un registre des accidents/incidents. En cas de besoin, l'administration sera informée.	Effet faible
		R11. Les travaux seront arrêtés lors des événements pluvieux intense, risquant d'entrainer un lessivage important sur le chantier.	
		R12. Les engins seront régulièrement inspectés afin de vérifier le bon état et l'absence de fuites.	
		R03. Les sols souillés devront être immédiatement enlevés et dirigés vers un lieu de stockage et de traitement approprié.	
		R02. Présence de kit environnement (équipement de première urgence en cas de pollutions accidentelles) sur le chantier.	
Permanent	Baisse du niveau de la nappe phréatique Effet faible	E13. Infiltration des EP non utilisées à la parcelle.	Effet faible
	Risque de pollution par infiltration Effet faible	R14. Utilisation de plusieurs séparateurs hydrocarbures.	Effet nul
		R07. Les incident/accidents observés sur le site sont notés dans un registre des accidents/incidents. En cas de besoin, l'administration sera informée.	
		R15. Un suivi qualitatif et quantitatif des rejets aqueux est en place.	
		R44. Mesures en cas de déversement accidentel (vannes de barrage)	

05.2.4 RESSOURCE EAU POTABLE

05.2.4.1. Approvisionnement en eau

Le projet est raccordé au réseau public d'eau potable communal. Le raccordement se fait au niveau de la rue ZA du Val Coric.

Un accord sera conclu entre le gestionnaire du réseau AEP et ANTOINE OUEST afin de déterminer la quantité d'eau pouvant être prélevée sur le réseau public.

05.2.4.2. Effets temporaires en phase chantier

Consommation en eau

En phase travaux, le fonctionnement du chantier entrainera une consommation inévitable de la ressource en eau potable dédiée aux besoins domestiques et à l'entretien des engins de chantier.

Les eaux usées concerneront potentiellement les eaux pluviales qui seront collectées par le réseau existant.

Un suivi des consommations en eau sera assuré sur le chantier afin d'observer d'éventuelles dérives.

La phase chantier du projet n'engendrera pas d'effets significatif concernant la ressource en eau potable.

05.2.4.3. Effets temporaires en phase exploitation

Usages sanitaires

Les usages sanitaires du projet d'ANTOINE OUEST se limiteront à l'utilisation des toilettes, douches internes et à l'alimentation en eau potable du personnel au niveau du site (à moyen terme, environ 8 employés).

La consommation d'eau potable est estimée à environ 240 litres par jour (ration de 30 l/J/salarié)

Usages industriels

La consommation en eau sur le site se divise en plusieurs usages :

- Le lavage extérieur ;
- Le lavage intérieur des citernes alimentaires ;
- Le lavage intérieur des citernes chimiques ;
- Le lavage intérieur des citernes industrielles.

A ce titre, le prélèvement journalier a été évalué en fonction :

- Du temps d'un lavage par typologie d'usage ;
- Du nombre de lavage effectué par jour ;
- Du volume moyen d'eau consommé par lavage ;
- Du temps de fonctionnement par jour des pistes de lavage.

Il est important de noter que les lavages extérieurs des citernes ne relèvent pas de la rubrique ICPE 2795. Cependant, à la demande de la DREAL, tous les volumes d'eau industrielle seront pris compte au titre de la rubrique 2795.

Pour rappel, le processus de lavage suit des règles d'hygiène très strictes, du lavage simple au séchage en passant par la stérilisation. Il s'opère en suivant les règles suivantes :

- Lavage à haute et basse pression ;
- Suivis bactériologiques et allergènes ;
- Cycles de lavage adaptés au produit précédent ainsi qu'au produit à charger ;

- Lavage en eau perdue, sans recyclage de l'eau compte tenu des règles sanitaires ;
- Utilisation de produits lessiviels aptes au contact alimentaire.

Le lavage extérieur des citernes est réalisé selon les caractéristiques suivantes :

- Piste de lavage au droit de la nouvelle piste couverte ;
- Infrastructures de rails de part et d'autre de la piste permettant le coulissage des flexibles ;
- Des lances hautes pression ;
- Deux canons à mousse pour l'injection du détergent.

Pour la suite de l'étude, il est important de connaître le type de produits ayant été transportés dans les citernes.

En effet, un certain nombre de produits de type alimentaires sont concernés par des règles sanitaires pour le secteur de l'agroalimentaire. D'autres disposent de propriétés mettant en jeu des problématiques de création d'atmosphères explosives.

Alimentaire	Industriel	Chimique
Farine de blé, seigle, complète	Ciment gris et blanc	Composés organiques
Gluten de blé, de mais	Craie poudre et liquide	Composés inorganiques
Amidon de blé, de mais	Engrais	Oxydes
Fécule de pdt	Solution azotée	Sels
Sucre, sirop de sucre, glucose, mélasse	Carbonate et bicarbonate	Bases
Farine de pois	Billes plastique	Acides
Carbonate alimentaire et bicarbonate alimentaire	Pvc en poudre	Produits et composés pharmaceutiques
Semoule de blé, mais	Vinasse	Produits et composés cosmétiques
Sel alimentaire	Silicate de sodium	Produits et composés agricoles
Vin rouge, rosé, blanc	Plâtre	Résines, pâtes à savons
Alcool alimentaire	Sable	Solvants
Huile de palme, colza, tournesol, coprah, de coco	Urée	
Soluble de blé	Viprotal, proteilic	
Levure, levure de bière		
Moutarde		
Crème		

Le lavage de citernes ayant contenu certains produits est plus ou moins difficile en fonction du produit contenu dans la citerne.

Aujourd'hui, trois cycles de lavage existent, ils sont caractérisés comme étant un lavage facile, un lavage moyen et un lavage difficile.

Les critères de classement des cycles de lavage sont les suivants :

- Texture (résine) ;
- Réaction à la chaleur (chocolat) ;
- Incompatibilité à l'eau (chaux-vive) ;
- Chimie lourde ;
- Changement de produits transportés.

Ainsi les volumes théoriques prélevés en eau sont détaillés dans le tableau ci-après :

Tableau 28 : Volumes théoriques des consommations en eau après projet

Usage	Nombre de piste	Type	Cycle de lavage	Nombre de lavage par jour	Volume eau consommé par lavage (m^3)	Volume eau prélevé par jour (m^3)	Volume eau prélevé par an (m^3)
Lavage intérieur alimentaire	1	Citerne	Facile	10	0,75	7,5	2347,5
		Citerne	Moyen	7	1	7	2191
		Citerne	Difficile	3	1,5	4,5	1408,5
Lavage extérieur	1	Lance Haute Pression	-	8	0,6	4,8	1502,4
Lavage intérieur industrielle		Citerne	Difficile	8	1,5	12	3756
Lavage intérieur chimique		Citerne	Difficile	8	1,5	12	3756
		GRV	-	6	0,1	0,4	125,2
				Consommation journalière (m^3/j)		48,2	
				Consommation annuelle (m^3/an)			15086,6

D'après les hypothèses prises, le volume d'eau mis en œuvre de façon journalière sera de 48,2 m^3.

Usages incendie

Le document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau » (INESC-FFSA-CNPP) dans sa version de juin 2020 énonce les principes de base permettant de dimensionner les besoins en eau minimum nécessaire à l'intervention des services de secours extérieurs.

Tableau 29 : Calcul D9 du volume d'eau d'extinction

Critère	Coeff	Coefficients retenus		Remarque
Hauteur du stockage		**Fonderie**		
		Activité	**Stockage**	
Jusqu'à 3 m	0	oui	-	Absence de stockage
Jusqu'à 8 m	0,1	-	-	
Jusqu'à 12 m	0,2	-	-	
Type de construction				
Ossature stable au feu > R60	-0,1	-	-	Panneaux sandwich EI120 avec une structure béton R120
Ossature stable au feu > R30	0	-	-	
Ossature stable au feu < R30	0,1	oui	-	
Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1	-	-	Absence de matériaux aggravant
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	-	-	Présence d'une détection incendie automatique avec report d'alarme.
DAI généralisé reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1	oui	-	
Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervention 24h/24	-0,3	-	-	
Σ des Coefficients		0	0	
1+Σ des Coefficients		1	1	
Surface de référence (S en m²)		536	-	La plus grande surface non recoupée coupe-feu est la surface comprenant les ateliers et les locaux bureaux
Qi = 30 x S / 500 (1 + Σ coeff)		32	-	
Catégorie de risque		1	0	Fascicules A ; Désignation 02
Risque faible : Q_{RF} = Qi x 0,5		-	-	
Risque1 : Q_1=Qix1		-	-	
Risque2 : Q_2=Qix1,5		32	-	
Risque3 : Q_3=Qix2		-	-	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique a eau : (Q_{RF}, Q_1, Q_2, Q_3) / 2		-	-	
Débit calculé par zone (Q en m³/h)		60	0	
Débit calcul (Q en m³/h)		60		
Débit retenu (Q en m³/h)		**60 m³/h**		Arrondi au multiple de 30 m³/h le plus proche

Le site se doit de mettre à disposition des services d'incendie et de secours, 60 m³/h sur deux heures, soit un total de 120 m³/h.

Pour répondre à ce besoin, le site dispose d'un poteau incendie public situé à 93 m de l'entrée sur la rue de la ZA du Val Coric. Cet appareil dispose d'un débit de 60 m³/h.

Le poteau incendie est représenté sur la figure ci-contre.

Figure 51 : Localisation des moyens de défense incendie

Le document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'incendie » (INESC-FFSA-CNPP) de juin 2020 énonce les principes de base permettant de dimensionner les volumes de rétention minimum des effluents liquides pollués afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie.

Les recommandations du guide D9A pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie conduisent à prendre en considérations les volumes d'eaux suivants :

- Volumes mis en jeu par les systèmes internes ;
- Volumes des besoins en eau pour la lutte extérieure contre l'incendie : voir ci-dessus ;
- Volumes liés aux intempéries sur les zones drainées : 10 l/m².

Tableau 30 : Calcul D9A du volume de rétention des eaux incendie

Besoins pour la lutte extérieure	Volume d'eau minimum susceptible d'être utilisé en m³ (résultat du calcul D9 = débit sur 2 h)		120 m³
Besoins pour la lutte intérieure	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source	-
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	-
	RIA	A négliger	Négligeable
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en générale 15-25 min)	-
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	-

Volumes d'eau liés au intempéries	10 l/m² de surface de drainage	* 79 m³
Présence stock de liquide	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	-
Total		**199 m³**

** La surface imperméabilisé considérée est de 7 890 m².*

Le site se doit de mettre en place une rétention d'eaux d'extinction incendie de 199 m³ minimum.

En cas d'incident, les eaux incendie seront confinées sur la surface du site grâce à la fermeture manuelle des vannes de barrage qui permettent habituellement l'évacuation des eaux de pluie.

05.2.4.4. Mesures pour éviter ou réduire la consommation d'eau

Peu d'alternatives existent quant à l'activité liée à la sécurité sanitaire pour le secteur de l'agroalimentaire. Une réduction ou une réutilisation des eaux de lavage des citernes intérieures n'est pas envisageable. Toujours pour une question de sécurité sanitaire, les eaux utilisées pour le lavage interne des citernes sont issues du réseau d'eau potable.

Cependant, des mesures d'exploitation alimentaire et l'optimisation des cycles de lavage permet déjà de limiter les prélèvements dans le réseau d'eau potable.

05.2.4.4.1 E16 : Vidange du contenu des citernes

Lors du déchargement des citernes, le contenu est vidangé au maximum.

Dans le cadre des déchargements de citernes, il existe plusieurs moyens techniques de réaliser le vidage complet.

Le premier moyen est le vidage gravitaire, c'est-à-dire que la citerne bascule afin de faire descendre l'ensemble du produit à l'arrière de la cuve. Ce système ne permet pas complètement de vider une citerne si le produit est collé.

La deuxième méthode de vidange consiste à mettre la citerne sous pression. Cela permet d'expulser rapidement le produit en injectant de l'air pressurisé pour le remplacer.

Le troisième moyen de vidange est par pompe. Il permet d'aspirer le produit dans la citerne afin de l'envoyer vers une zone de stockage.

Les deux derniers systèmes permettent de vidanger au mieux les citernes.

05.2.4.4.2 R17 : Optimisation des cycles de lavage par catégorie de produits

Afin de diminuer les quantités d'eaux utilisées pour les lavages, un processus de lavage automatique est prévu pour être installation sur la station de lavage de GUER.

L'automatisation du cycle de lavage intérieur de citerne est un moyen efficace de réduire la consommation en eau, tout en garantissant un nettoyage optimal. Voici comment cette approche contribue à la gestion durable de l'eau :

1. **Optimisation de la quantité d'eau utilisée :** Le système est conçu pour doser précisément la quantité d'eau nécessaire à chaque cycle de lavage, en évitant toute surconsommation. Grâce à des capteurs et des commandes automatisées, seules les

quantités exactes d'eau ou de solutions de nettoyage sont utilisées, ce qui limite le gaspillage.

2. **Recyclage de l'eau de lavage :** Dans certains systèmes automatisés, l'eau de lavage peut être récupérée et filtrée pour être réutilisée dans des cycles de nettoyage suivants. Cela permet de réduire significativement la consommation d'eau fraîche et de minimiser l'impact environnemental.

3. **Utilisation d'eau sous pression ciblée :** L'automatisation permet de diriger l'eau sous haute pression de manière ciblée et efficace, ce qui améliore l'efficacité du nettoyage tout en utilisant moins d'eau. Par exemple, les buses rotatives ou les bras articulés assurent une couverture complète des parois sans gaspiller de liquide.

4. **Réduction du temps de lavage :** Grâce à la précision des processus automatisés, le lavage est effectué plus rapidement, réduisant ainsi la quantité d'eau nécessaire pour chaque cycle. Un nettoyage plus rapide signifie également moins de pertes d'eau durant le processus.

5. **Contrôle des cycles de rinçage :** Le système automatisé contrôle également le cycle de rinçage, en ajustant le volume d'eau utilisé pour éliminer les résidus. Un rinçage plus efficace permet d'utiliser moins d'eau tout en garantissant que la citerne est propre.

6. **Maintenance et suivi des performances :** Les systèmes automatisés incluent souvent des outils de suivi et de maintenance qui permettent d'optimiser le fonctionnement du lavage, d'ajuster les paramètres pour améliorer l'efficacité et de prévenir les fuites ou les gaspillages.

En automatisant le cycle de lavage, il est possible d'obtenir un nettoyage de haute qualité tout en réduisant la consommation en eau, ce qui est bénéfique à la fois pour l'entreprise, en termes d'économies, et pour l'environnement, en réduisant l'empreinte hydrique.

En complément de l'automatisation du cycle de lavage, l'installation de compteurs de consommation d'eau permettra un suivi précis et détaillé de l'utilisation de l'eau.

Ces compteurs peuvent être intégrés au système de gestion du lavage, offrant des données en temps réel sur les volumes d'eau consommés à chaque cycle. Cela permet de détecter rapidement toute anomalie ou surconsommation et de procéder à des ajustements si nécessaire.

Un suivi régulier grâce à ces compteurs facilitera la gestion des ressources en eau, permettant ainsi d'optimiser les opérations et de réduire davantage le gaspillage d'eau. Ce suivi permet également de générer des rapports détaillés pour assurer une traçabilité et un contrôle total de la consommation, contribuant ainsi à une gestion plus durable des ressources.

Les procédures de contrôle des organes de suivi sont présentées en **Annexe 3.**

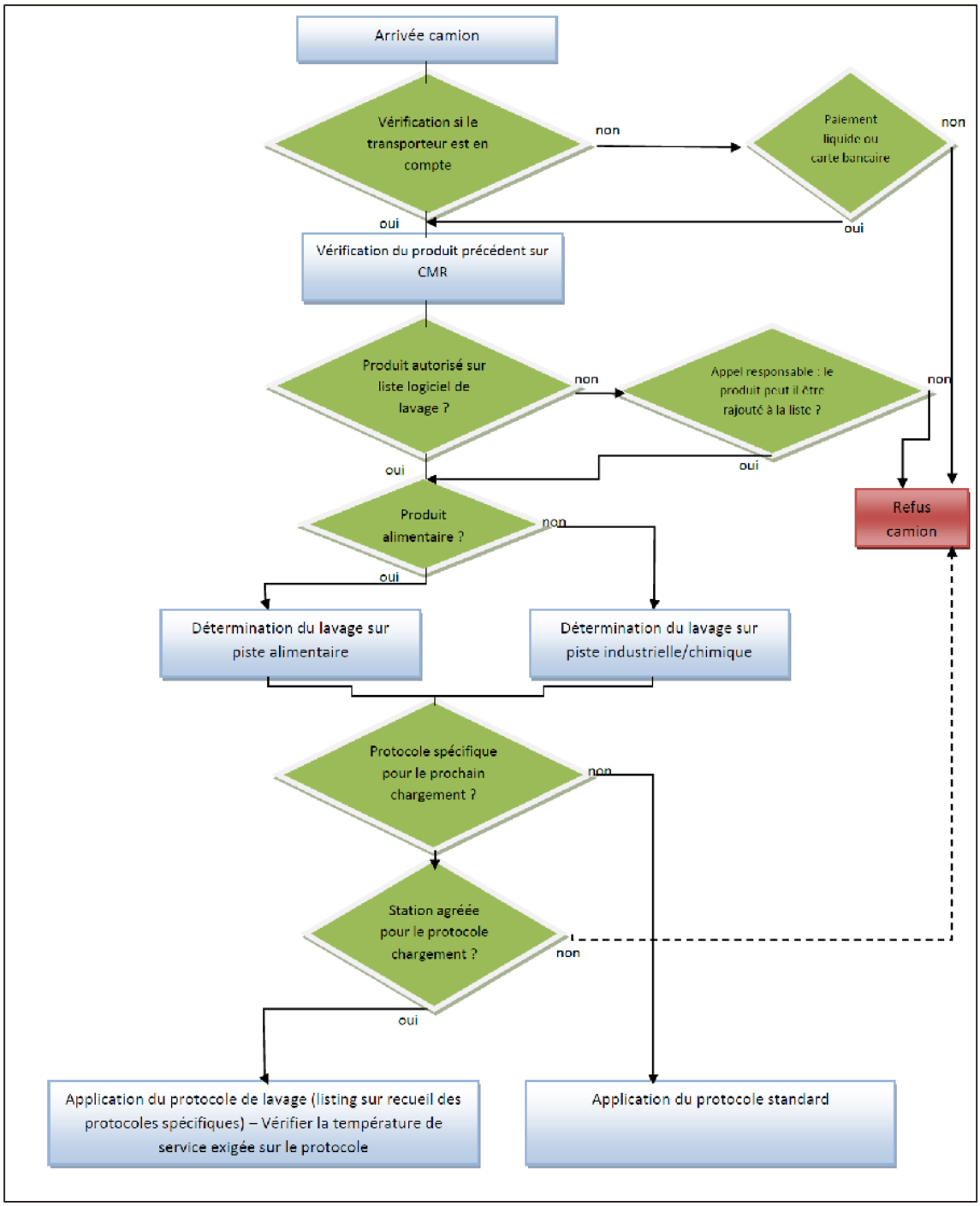
Arrivée camion
Vérification si le transporteur est en compte
non
Paiement liquide ou carte bancaire
non
oui
oui
Vérification du produit précédent sur CMR
Produit autorisé sur liste logiciel de lavage ?
non
Appel responsable : le produit peut il être rajouté à la liste ?
non
oui
oui
Refus camion
Produit alimentaire ?
non
oui
Détermination du lavage sur piste alimentaire
Détermination du lavage sur piste industrielle/chimique
Protocole spécifique pour le prochain chargement ?
non
Station agréée pour le protocole chargement ?
non
oui
Application du protocole de lavage (listing sur recueil des protocoles spécifiques) – Vérifier la température de service exigée sur le protocole
Application du protocole standard

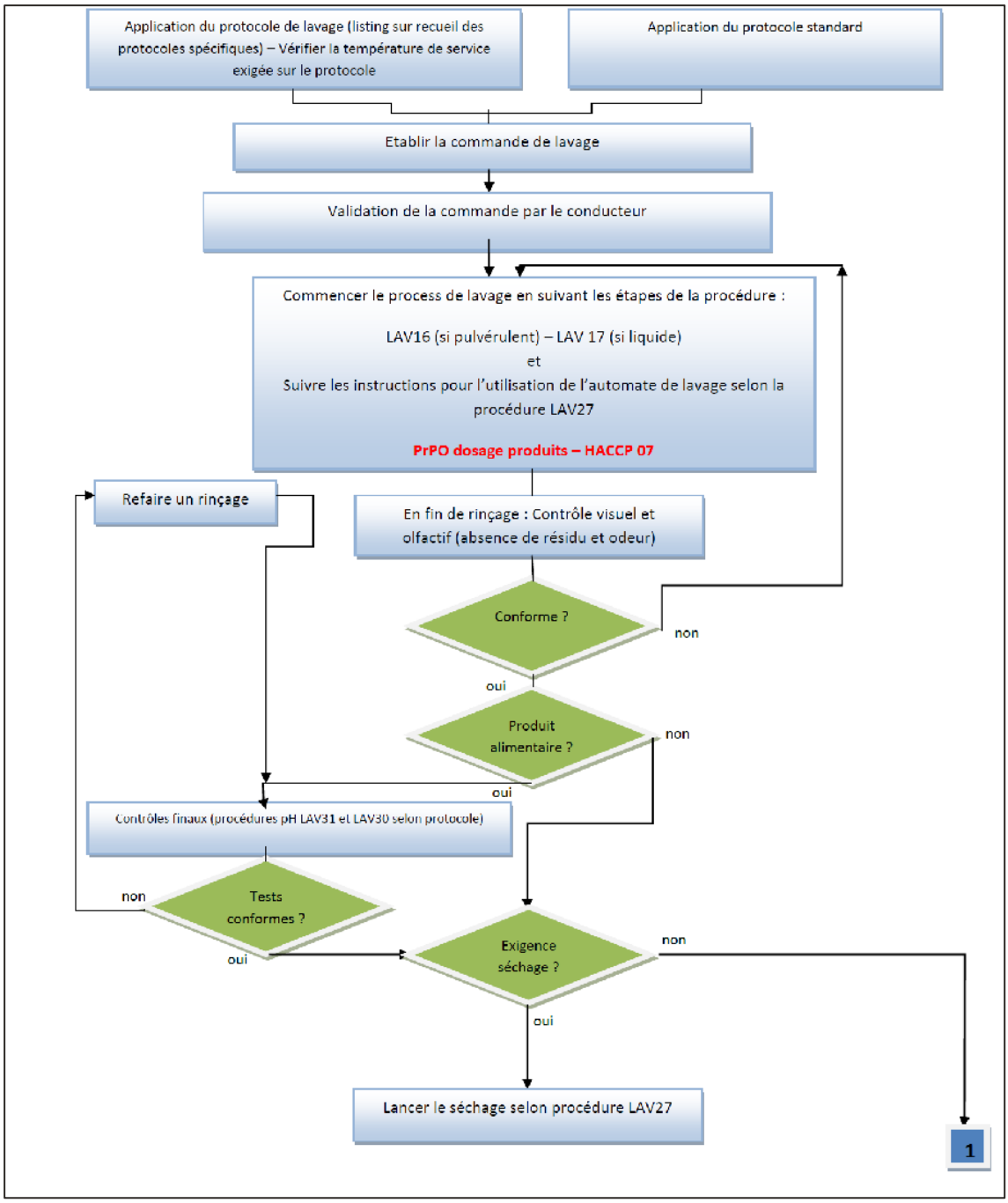
Application du protocole de lavage (listing sur recueil des protocoles spécifiques) – Vérifier la température de service exigée sur le protocole
Application du protocole standard
Etablir la commande de lavage
Validation de la commande par le conducteur
Commencer le process de lavage en suivant les étapes de la procédure :
LAV16 (si pulvérulent) – LAV 17 (si liquide)
et
Suivre les instructions pour l'utilisation de l'automate de lavage selon la procédure LAV27
PrPO dosage produits – HACCP 07
Refaire un rinçage
En fin de rinçage : Contrôle visuel et olfactif (absence de résidu et odeur)
Conforme ?
non
oui
Produit alimentaire ?
non
oui
Contrôles finaux (procédures pH LAV31 et LAV30 selon protocole)
non
Tests conformes ?
oui
Exigence séchage ?
non
oui
Lancer le séchage selon procédure LAV27
1

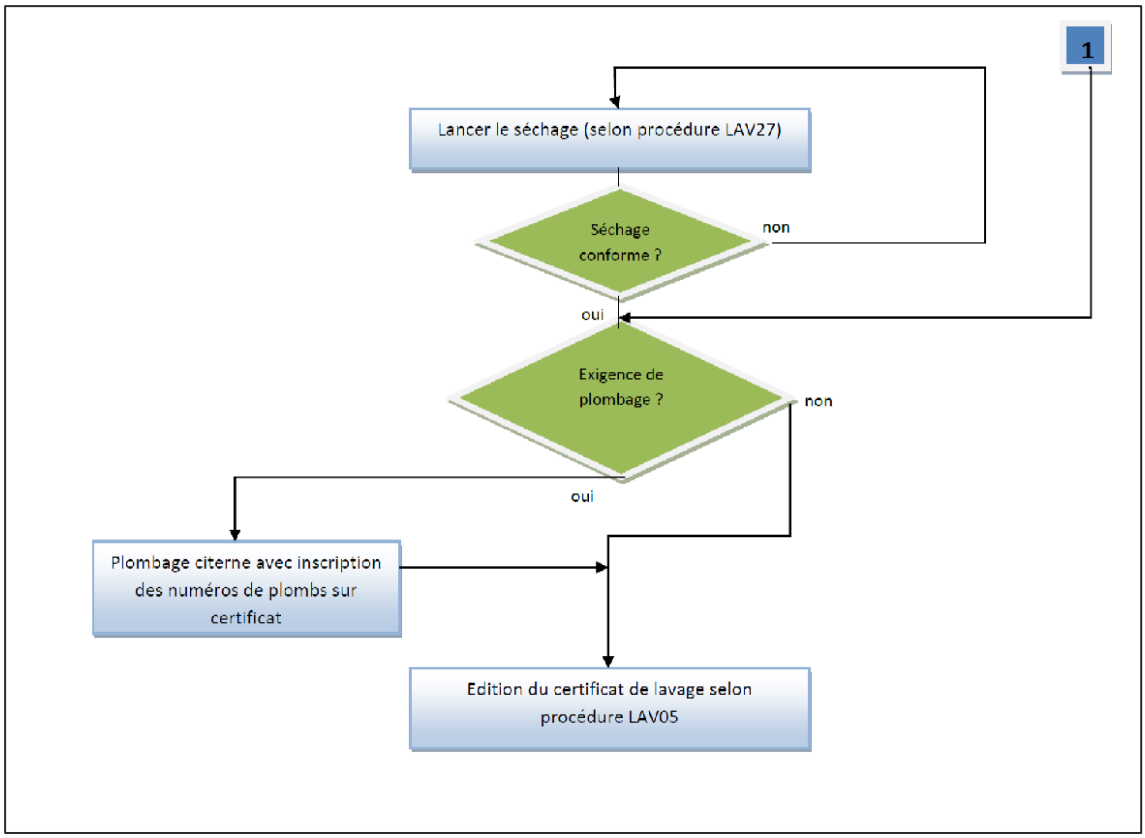

Figure 52 : Protocole de lavage – DELISLE

Les détails des opérations HACCP est présenté en **Annexe 4.**

De plus, les 1ers jus de lavage sont récupérés permettant de réduire la consommation en eau lors du cycle de lavage mais aussi de diminuer la concentration et le volume des effluents à rejeter.

Les 1ers jus correspondent aux effluents contenant les résidus/traces présents à l'intérieur des citernes. Il s'agit alors des effluents les plus chargés en comparaison avec les eaux de lavage qui suivent.

Pour chaque type de lavage correspond un type de 1ers jus :

- 1ers jus alimentaires pour les citernes ayant transporté des denrées alimentaires ;
- 1ers jus industriels pour les citernes ayant transporté des produits relevant de la catégorie « industriel » ;
- 1ers jus chimiques pour les citernes ayant transportés des produits relevant de la catégorie « chimique ».

En fonction de la catégorie de produits contenus dans les citernes, les cycles de lavage sont optimisés.

05.2.4.4.3 R18 : Réutilisation des eaux de pluie de toiture de la station de lavage pour le lavage extérieur

Etant donné l'activité du site, les eaux pluviales de toitures ne subissent pas de dégradation particulière en ruisselant sur la toiture du bâtiment. Elles peuvent être collectées puis réutilisées pour le lavage extérieur.

Les données pluviométriques permettent de calculer le volume théorique pouvant être récupéré sur la toiture du bâtiment présent sur le site. Le tableau ci-dessous liste le cumul de précipitation annuel sur les 4 dernières années :

Tableau 31 : Moyenne de cumul de précipitations des 4 dernières années

Année	Cumul de précipitation annuel (mm)
2024	770,1
2023	865,67
2022	795,8
2021	761,61

Moyenne du cumul de précipitation des 3 dernières années	798,295

Après couverture de la piste de lavage, la surface de toiture disponible pour la mise en place de la récupération des eaux pluviales s'élève à 468 m².

Le volume annuel d'eau pluviale de toiture pouvant être récupéré s'élève à environ **374 m³ par an** soit largement insuffisant pour couvrir les besoins de lavage extérieur (1 502 m³ / 313 jours travaillés).

Tableau 32 : Evaluation récupération des eaux de toiture

Usage	Nombre de piste	Type	Cycle de lavage	Nombre de lavage par jour	Volume eau consommé par lavage (m³)	Volume eau prélevé par jour (m³)	Volume eau prélevé par an (m³)	Commentaire
Lavage intérieur alimentaire	1	Citerne	Facile	10	0,75	7,5	2347,5	
		Citerne	Moyen	7	1	7	2191	
		Citerne	Difficile	3	1,5	4,5	1408,5	
Lavage extérieur	1	Lance Haute Pression	-	8	0,6	3,61	1128,80	Non concerné pour la rubrique ICPE 2795
Lavage intérieur industrielle		Citerne	Difficile	8	1,5	12	3756	Non concerné pour la rubrique ICPE 2795
Lavage intérieur chimique		Citerne	Difficile	8	1,5	12	3756	
		GRV	-	6	0,1	0,4	125,2	Le lavgage de GRV se fait par 5 ou 6 unités
				Consommation journalière (m³/j)		47,01		
				Consommation annuelle (m³/an)			14713,00	313 jours de fonctionnement par an (6/7 J)
					Réduction (%)	-2,48%	-2,48%	

Ainsi, la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales permettrait de réduire de 2,48 % le prélèvement en eau.

<u>Projet à l'étude :</u> Récupération des eaux pluviales de toiture de l'ensemble du site pour le lavage extérieur.

Dans le cadre d'une démarche écoresponsable, il est à l'étude de récupérer **toutes** les eaux pluviales de toiture du site afin de les utiliser pour le lavage des extérieurs des citernes.

Ce système de collecte permet de valoriser une ressource naturelle, tout en réduisant la consommation d'eau potable pour des tâches de nettoyage extérieur. Les eaux pluviales sont

acheminées vers un réservoir de stockage, où elles sont filtrées avant d'être utilisées pour le lavage.

Cette approche contribue à limiter l'impact environnemental de l'activité en réutilisant une ressource qui serait autrement perdue et en préservant les ressources en eau potable pour des usages plus essentiels. Elle permet également de réaliser des économies substantielles en réduisant la demande en eau traitée.

La mesure visant à récupérer les eaux pluviales du voisin est actuellement à l'étude.

En tenant compte des surfaces de toiture concernées, il n'est pas suspecté que cette collecte ne perturbe pas le rechargement naturel de la nappe phréatique. Les volumes d'eau récupérés seraient relativement limités par rapport aux besoins de recharge de la nappe, ce qui permettrait d'éviter tout impact négatif sur cet équilibre.

Cette approche vise à utiliser l'eau de pluie de manière optimale pour des besoins secondaires, comme le lavage extérieur des citernes, tout en garantissant que le processus naturel de réapprovisionnement des nappes soit préservé. Un suivi rigoureux sera mis en place pour évaluer les effets de cette collecte et ajuster les volumes récupérés si nécessaire.

05.2.4.4.4 R19 : Mise en place d'un cycle de lavage « très facile » sans pré-lavage

Le lavage de citernes ayant contenu certains produits est plus ou moins difficile en fonction du produit contenu dans la citerne.

Aujourd'hui, trois cycles de lavage existent, ils sont caractérisés comme étant un lavage facile, un lavage moyen et un lavage difficile.

Certains produits ne nécessitent pas de prélavage du fait de la facilité de nettoyage de ces produits. Ainsi, dans le cadre de la réflexion de réduction de la consommation en eau, un nouveau cycle peut être développé, un cycle de lavage dit « très facile ».

Ce cycle de lavage permettra de réduire la consommation en eau de 0,25 m3 d'eau par lavage et pourra s'appliquer aux citernes ayant contenues les produits suivants :

- Plastiques, PP, PE ;
- Alcools ;

Tableau 33 : Evaluation cycle « très facile »

Usage	Nombre de piste	Type	Cycle de lavage	Nombre de lavage par jour	Volume eau consommé par lavage (m^3)	Volume eau prélevé par jour (m^3)	Volume eau prélevé par an (m^3)
Lavage intérieur alimentaire	1	Citerne	Très facile	7	0,5	3,5	1095,5
		Citerne	Facile	3	0,75	2,25	704,25
		Citerne	Moyen	7	1	7	2191
		Citerne	Difficile	3	1,5	4,5	1408,5
Lavage extérieur	1	Lance Haute Pression	-	8	0,6	4,8	1502,4
Lavage intérieur industrielle		Citerne	Très facile	2	0,5	1	313
		Citerne	Difficile	6	1,5	9	2817
Lavage intérieur chimique		Citerne	Difficile	8	1,5	12	3756
		GRV	-	6	0,1	0,4	125,2
				Consommation journalière (m^3/j)		44,45	
				Consommation annuelle (m^3/an)			13912,85
				Réduction (%)		-7,78%	-7,78%

Ainsi, la mise en place d'un cycle de lavage « très facile » permettrait de réduire de 7,78% le prélèvement en eau.

05.2.4.4.5 R45 : Stockage d'eau en différé

Afin de réduire la pression sur la ressource hydrique et de ne pas solliciter le réseau public aux heures de pointe, la société ANTOINE OUEST utilise la citerne de 30 000 L de récupération des eaux de pluie pour stocker un maximum de 10 000 L d'eau potable du réseau public en dehors des créneaux de forte demande.

Les conditions exactes de prélèvement seront déterminées avec le gestionnaire du réseau AEP.

05.2.4.4.6 Synthèse et cumul des mesures concernant les prélèvements en eau

Le tableau ci-dessous cumul les mesures de réduction R18 et R19.

Tableau 34 : Cumul des mesures concernant les prélèvements en eau

Usage	Nombre de piste	Type	Cycle de lavage	Nombre de lavage par jour	Volume eau consommé par lavage (m^3)	Volume eau prélevé par jour (m^3)	Volume eau prélevé par an (m^3)
Lavage intérieur alimentaire	1	Citerne	Très facile	7	0,5	3,5	1095,5
		Citerne	Facile	3	0,75	2,25	704,25
		Citerne	Moyen	7	1	7	2191
		Citerne	Difficile	3	1,5	4,5	1408,5
Lavage extérieur	1	Lance Haute Pression	-	8	0,6	3,61	1128,80
Lavage intérieur industrielle		Citerne	Très facile	2	0,5	1,00	313,00
		Citerne	Difficile	6	1,5	9	2817
Lavage intérieur chimique		Citerne	Difficile	8	1,5	12	3756
		GRV	-	6	0,1	0,4	125,2
				Consommation journalière (m^3/j)		39,76	
				Consommation annuelle (m^3/an)			12443,75
				Réduction (%)		-17,52%	-17,52%

Ainsi, la mise en place des mesures R18 et R19 permettrait de réduire les prélèvements en eau de 17,5 %.

En phase d'exploitation, le projet engendrera des effets modérés sur l'appauvrissement de la ressource en eau ainsi que sur la pression de la ressource en eau.

- Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 35 : Effets et mesures concernant la gestion de la ressource hydrique

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Effet nul	-	Effet nul
Permanent	Appauvrissement de la ressource en eau Effet modéré	E16. Vidange du contenu des citernes	Effet faible
		R17. Optimisation des cycles de lavages par catégorie de produits	
		R18. Réutilisation des eaux de pluie de toiture pour le lavage extérieur	
		R19. Mise en place d'un cycle de lavage « très facile » sans pré-lavage	
	Pression sur la ressource en eau Effet modéré	R45. Stockage d'eau potable en différé	Effet nul

05.2.5 CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Effets temporaires en phase chantier

Par l'utilisation des véhicules, le chantier contribuera à son échelle, à la production de gaz à effets de serre et notamment de CO_2.

Une consigne sera passée afin de ne pas laisser les véhicules et engins allumés lorsqu'ils ne sont pas en fonctionnement.

La phase chantier du projet n'aura aucun effet significatif sur le changement climatique au vue des émissions en CO_2 lors de la phase d'exploitation.

Effets permanents en phase exploitation

Le projet sera à l'origine d'une légère augmentation du trafic et des émissions de GES au niveau de la zone d'étude. Au niveau du département ou de la région, le trafic et les émissions de GES n'augmenteront pas puisque les camions qui seront lavés sur cette station étaient déjà en circulation en Bretagne mais n'étaient pas lavés dans cette station.

Le transport routier est à l'origine d'émissions atmosphériques et notamment de CO2.

En 2014, le CO2 représente 73,2 % des émissions totales de gaz à effet de serre en France, suivi par le CH4 (12,9 %) et le N2O (9,3 %). La contribution des gaz fluorés avoisine 4,5 %. Le secteur des transports (combustion d'énergie fossile) constitue la principale source de GES avec 29,2 %. Il est notamment à l'origine de près de 40 % des émissions de CO2 (source : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-indices/f/2082/0/emissions-gaz-effet-serre-secteur-1.html).

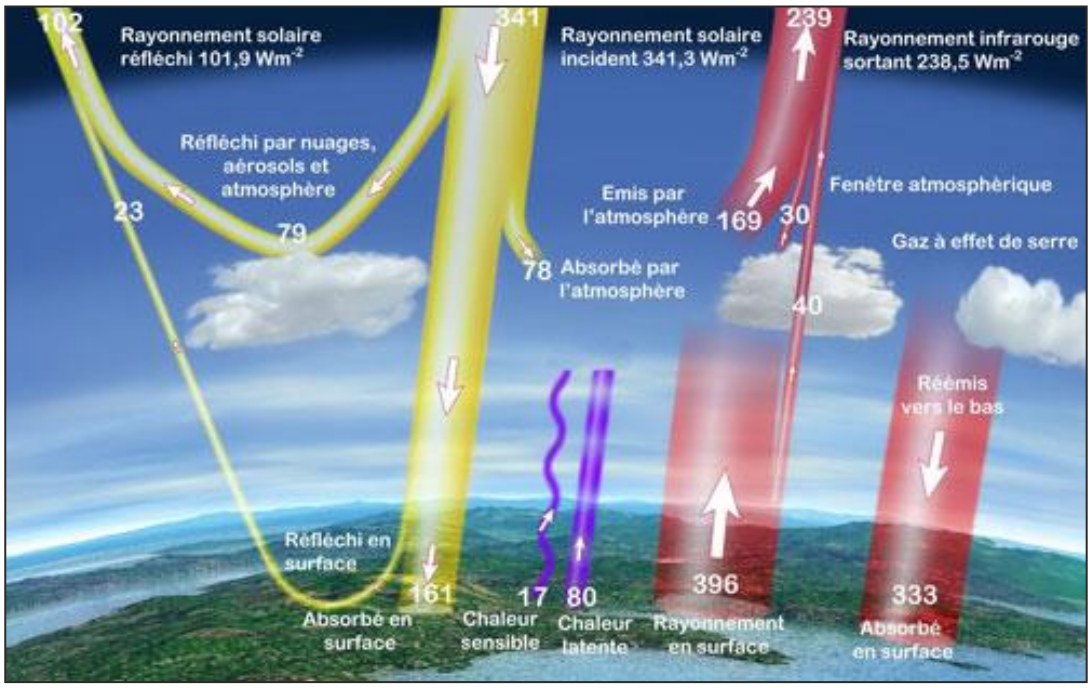

Figure 53 : les différentes composantes de l'effet de serre (source : © Météo-France/François Poulain)

Les activités humaines comme le transport routier induisent un effet de serre additionnel qui entraînent l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre naturellement présents dans l'atmosphère. Le premier responsable de cet effet de serre additionnel, et donc du réchauffement climatique, est le dioxyde de carbone. Fin 2012, la concentration de CO2 dans l'atmosphère dépassait les 390 ppm (parties par million), contre 280 ppm au début de l'ère industrielle. Cette augmentation est à l'origine d'environ deux tiers de l'effet de serre additionnel accumulé depuis 1750. (source : météo France).

L'augmentation de la capacité de lavage de la station de Guer entrainera une augmentation du trafic sur le site et dans son environnement immédiat. Le trafic estimé après augmentation de la capacité de lavage est le suivant : 30 PL par jour.

Pour le calcul des émissions, on considère un trajet réalisé au niveau du site d'environ 1,5 km par jour pour les PL (trajet complet allers/retours).

La quantité de CO2 émise par un camion roulant au gasoil est d'environ 1 000 g/km, soit pour un trafic de 30 PL, une quantité de CO2 rejetée par jour égale à 45 kg. Cela reste négligeable vis-à-vis de la zone d'activité.

En termes de saturation des voies routières, les données issues de la base de données du Cerema indiquent que l'estimation du trafic journalier sur le RN24 est évaluée à 12 000 véhicules.

De plus, certains camions de la flotte d'Antoine Ouest roulent au biocarburant à savoir l'Oleo100 et le but est de convertir toute la flotte de camions au biocarburant.

D'après une étude de l'ADEME (Analyse de cycle de vie appliquée aux biocarburants de première génération consommés en France, 2010 et la Directive 2015/652) Le CO2 émis par le véhicule a été capté dans l'air par le colza. **– un bilan énergétique positif :** du champ à la roue, le **B100 Oleo100** restitue **3,7 fois plus d'énergie** qu'il n'en nécessite pour être produit (Source Ademe). **– Bilan Gaz à effet de serre (GES) :** le **B100 Oleo100** émet ainsi, selon l'ADEME, **60 % de gaz à effet de serre en moins par rapport au gazole**

L'impact du projet sur le climat sera donc nul au regard des émissions de GES de la RN24 ainsi que de l'utilisation de biocarburant et de la notion de transfert des émissions d'un département à l'autre.

05.2.5.1. Augmentation de la température et phénomènes météorologiques

La vulnérabilité du projet aux changements climatiques est estimée sur la base de l'étude « étude prospective sur les impacts du changement climatique pour le bâtiment à l'horizon 2050 à 2100 – octobre 2022 – ADEME ». L'étude attribue à chaque aléa climatique une note d'aléa allant de 1 à 5 en fonction de sa note d'aléa climatique.

Le projet correspond à la couverture d'une piste de lavage ainsi qu'à l'augmentation de la capacité de lavage de la station.

05.2.5.1.1 Sécheresse

L'étude indique que l'aléa sécheresse à Guer sera de 2 à l'horizon 2050. La Bretagne correspond à la région française la moins impactée par cet aléa.

05.2.5.1.2 Incendies

L'étude indique que l'aléa feu de forêt à Guer sera de 2 à l'horizon 2050, la Bretagne et le nord de la France correspondent aux la régions françaises les moins impactées par cet aléa.

05.2.5.1.3 Mouvements de terrain

L'étude indique que l'aléa retrait-gonflement des argiles sera entre 1 et 2 sur la commune de Guer à l'horizon 2050. Actuellement, le site n'est pas sensible à cet aléa de par sa localisation.

05.2.5.2. Précipitations, inondations, coulées de boues, grêle et neige

L'étude indique que l'aléa inondation sera de 2 sur la commune de Guer à l'horizon 2050.

Actuellement, le site n'est pas sensible à cet aléa de par sa localisation.

05.2.5.3. Plan d'action sécheresse

L'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnent définit 4 niveaux de gravité de sécheresse :

- **Vigilance :** sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site ;
- **Alerte :** réduction du prélèvement d'eau de 5 % ;
- **Alerte renforcé :** réduction du prélèvement d'eau de 10 % ;
- **Crise :** réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Dans ce qui suit, les mesures à mettre en place en fonction du degré d'alerte sont étudiées de façon qualitative et quantitative.

L'**Annexe 6** présente le schéma d'intervention du site en cas de sécheresse.

05.2.5.3.1 Fréquence des sécheresses

D'après les informations du gouvernement (vigieau.gouv.fr) sur la période allant du 01/01/2013 au 23/12/2024, la commune de Guer a été en situation de **« vigilance »** 7% du temps (315 jours / 4374 jours). Les situations **« d'alertes »** représentent 8% du temps (351 jours/ 4374 jours). Les situations **« d'alerte renforcée »** représentent 1% du temps (27 jours / 4374 jours). Les situation de **« crise »** représentent quant à elles 2% du temps (70 jours / 4734 jours).

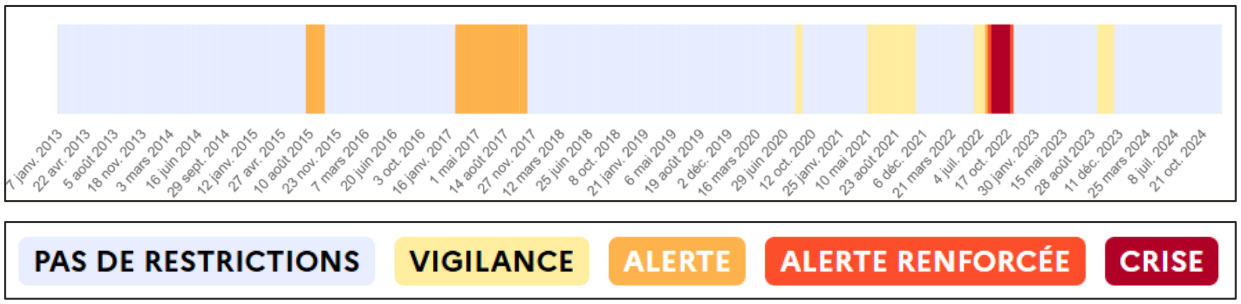

Figure 54 : Niveau de gravité maximal observé parmi les niveaux de gravité relatifs aux eaux superficielles, souterraines et l'eau potable

05.2.5.3.2 Vigilance

Lorsque qu'une situation de « vigilance » est actée, la société ANTOINE OUEST rappel à ses employés les procédures en vigueurs via des affiches ainsi que des communiqués par mail.

05.2.5.3.3 Alerte

Objectif de réduction de 5% du prélèvement en eau.

Consommation normale : 48,2 m^3 par jour.

Mesure mise en place : restriction des plages horaire d'intervention sur les lavages extérieurs (62,5%).

Tableau 36 : Bilan de réduction de 5% du prélèvement en eau

Usage	Nombre de piste	Type	Cycle de lavage	Nombre de lavage par jour	Volume eau consommé par lavage (m^3)	Volume eau prélevé par jour (m^3)	Commentaire
Lavage intérieur alimentaire	1	Citerne	Facile	10	0,75	7,5	
		Citerne	Moyen	7	1	7	
		Citerne	Difficile	3	1,5	4,5	
Lavage extérieur	1	Lance Haute Pression	-	3	0,6	1,8	Diminution de 62,5 % des lavages extérieurs (plage horaire réduite)
Lavage intérieur industrielle		Citerne	Difficile	8	1,5	12	
Lavage intérieur chimique		Citerne	Difficile	8	1,5	12	
		GRV	-	6	0,1	0,4	
				Consommation journalière (m^3/j)		45,2	
				Consommation annuelle (m^3/an)			
				Réduction (%)		-6,22%	

Afin de réduire les plages horaires d'intervention, le système de blocage des heures se fera par l'intermédiaire de badges.

05.2.5.3.4 Alerte renforcée

Objectif de réduction de 10% du prélèvement en eau.

Consommation normale : 48,2 m³ par jour.

Mesure mise en place : arrêt des lavages des extérieurs + restriction des plages horaire d'intervention sur les lavages industriels (12,5%).

Tableau 37 : Bilan de réduction de 10% du prélèvement en eau

Usage	Nombre de piste	Type	Cycle de lavage	Nombre de lavage par jour	Volume eau consommé par lavage (m^3)	Volume eau prélevé par jour (m^3)	Commentaire
Lavage intérieur alimentaire	1	Citerne	Facile	10	0,75	7,5	
		Citerne	Moyen	7	1	7	
		Citerne	Difficile	3	1,5	4,5	
Lavage extérieur	1	Lance Haute Pression	-	0	0,6	0	Arrêt des lavages extérieurs
Lavage intérieur industrielle		Citerne	Difficile	7	1,5	10,5	Diminution de 12,5% des lavages industriels (plage horaire réduite)
Lavage intérieur chimique		Citerne	Difficile	8	1,5	12	
		GRV	-	6	0,1	0,4	
				Consommation journalière (m^3/j)		41,9	
				Consommation annuelle (m^3/an)			
				Réduction (%)		-13,07%	

Afin de réduire les plages horaires d'intervention, le système de blocage des heures se fera par l'intermédiaire de badges.

05.2.5.3.5 Crise

Objectif de réduction de 25% du prélèvement en eau

Consommation normale : 48,2% par jour.

Mesure mise en place : arrêt des lavages des extérieurs + restriction des plages horaires d'intervention sur les lavages industriels (62,5%).

Tableau 38 : Bilan de réduction de 25% du prélèvement en eau

Usage	Nombre de piste	Type	Cycle de lavage	Nombre de lavage par jour	Volume eau consommé par lavage (m^3)	Volume eau prélevé par jour (m^3)	Commentaire
Lavage intérieur alimentaire	1	Citerne	Facile	10	0,75	7,5	
		Citerne	Moyen	7	1	7	
		Citerne	Difficile	3	1,5	4,5	
Lavage extérieur	1	Lance Haute Pression	-	0	0,6	0	Arrêt des lavages extérieurs
Lavage intérieur industrielle		Citerne	Difficile	3	1,5	4,5	Diminution de 62,5 % des lavages industriels (plage horaire réduite)
Lavage intérieur chimique		Citerne	Difficile	8	1,5	12	
		GRV	-	6	0,1	0,4	
				Consommation journalière (m^3/j)		35,9	
				Consommation annuelle (m^3/an)			
				Réduction (%)		-25,52%	

Afin de réduire les plages horaires d'intervention, le système de blocage des heures se fera par l'intermédiaire de badges.

Ainsi, durant la phase chantier, l'augmentation des émissions de GES dans la zone aura un faible effet sur le climat, tandis que la réduction de la ressource en eau entraînera un effet modéré sur la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 39 : Effets et mesures concernant le climat et la vulnérabilité au changement climatique

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	**Effet nul**	-	**Effet nul**
Permanent	Emissions de GES **Effet faible**	R22. Utilisation de plus en plus importante de biocarburant moins émetteur en CO2.	**Effet faible**
	Ressource en eau **Effet modéré**	R23. Mise en place d'un plan d'action sécheresse.	**Effet faible**

05.3 EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

05.3.1 INCIDENCE NATURA 2000

Effets temporaires en phase chantier

Tout projet d'aménagement peut engendrer des impacts sur le milieu naturel et les espèces qui leur sont associés. Cependant, la zone NATURA 2000 la plus proche se situe à environ 7,1 km et ne sera donc pas impactée par les travaux lors de la couverture de la piste de lavage ou par les émissions atmosphériques des camions.

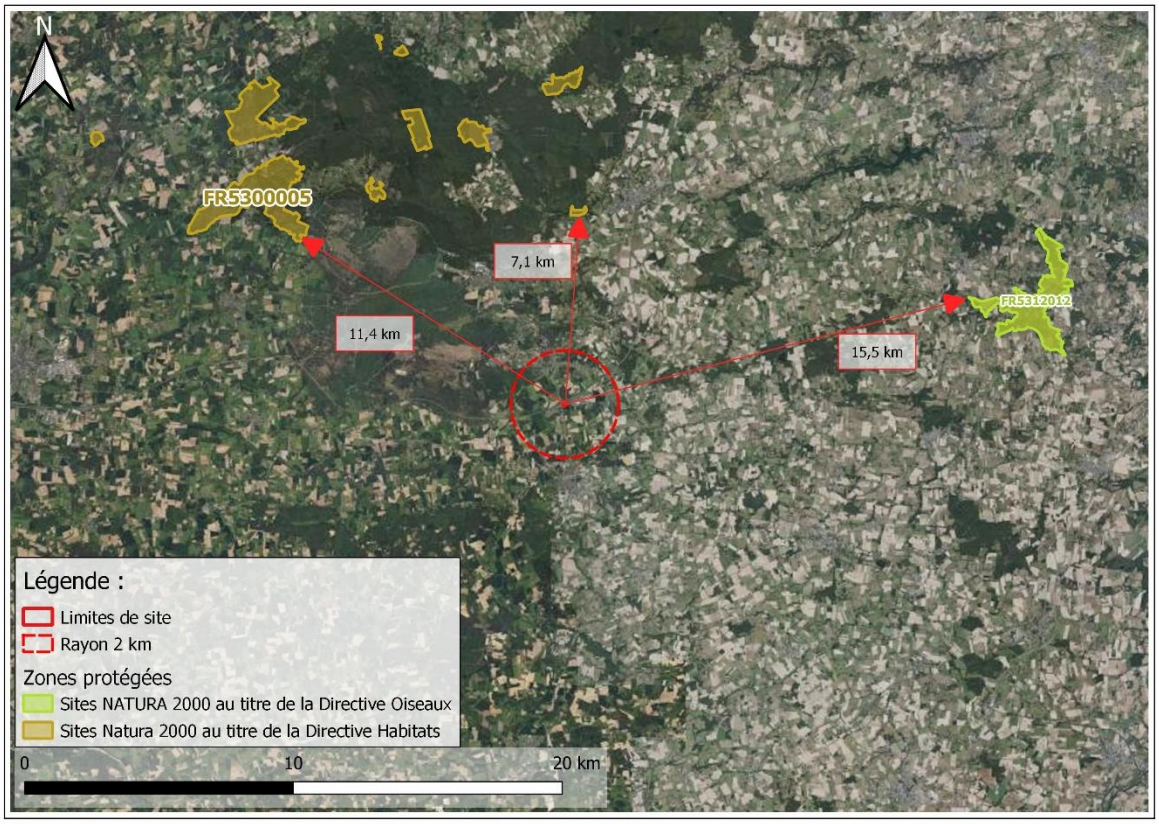

Figure 55 : Site NATURA 2000 à proximité du site

Ainsi, le projet n'aura aucun effet sur les zones NATURA 2000 en phase chantier.

Effets permanents en phase exploitation

Sur le long terme, le projet n'engendrera pas beaucoup plus d'impacts que dans l'état actuel concernant les zones NATURA 2000 étant donné que le site est déjà existant et la zone NATURA 2000 la plus proche se situe à environ 7,1 km.

Concernant les rejets qui seront plus importants et plus divers, l'altération biochimique des milieux est un impact à considérer mais qui reste maitrisé au vue des exutoires cités plus haut dans l'étude.

Ainsi, le projet n'aura aucun effet sur les zones NATURA 2000 en phase d'exploitation.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 40 : Effets et mesures concernant les zones NATURA 2000

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Effet nul	-	Effet nul
Permanent	Effet nul	-	Effet nul

05.3.2 LES ZONES PROTEGEES

Effets temporaires en phase chantier

Tout projet d'aménagement peut engendrer des impacts sur le milieu naturel et les espèces qui leur sont associés. Cependant, la zone protégée la plus proche se situe à environ 6,6 km au sud-ouest et ne pourra donc pas être impactée par les travaux lors de la couverture de la piste de lavage ou par les émissions atmosphériques des camions.

Ainsi, le projet n'aura aucun effet sur les zones protégées en phase chantier.

Effets permanents en phase exploitation

A long terme, le projet n'engendrera pas beaucoup plus d'impacts que dans l'état actuel concernant les perturbations des fonctionnalités écologiques, les destructions d'habitats ou d'individus étant donné que le site est déjà existant.

Concernant les rejets qui seront plus importants et plus divers, l'altération biochimique des milieux est un impact à considérer mais qui reste maitrisé au vue des exutoires cités plus haut dans l'étude.

Ainsi, le projet n'aura aucun effet sur les zones NATURA 2000 en phase chantier.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 41 : Effets et mesures concernant les zones protégées

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Aucun impact dû à la distance entre le site et la zone la plus proche **Effet nul**	-	**Effet nul**
Permanent	Aucun impact dû à la distance entre le site et la zone la plus proche **Effet nul**	-	**Effet nul**

05.3.3 LA FAUNE, LA FLORE ET LES HABITATS PROTEGES

Effets temporaires en phase chantier

Aucun étude faune flore n'a été réalisée étant donné que le site est existant.

L'Aff et ses affluents s'écoule à 1,9 km à l'Est et l'Oyon et ses affluents s'écoule à 0,5 km à l'ouest.

Ces zones ne sont pas en lien direct avec le site d'étude. La présence de routes et de bâtiments entre le projet et ces zones supprimes le transfert direct d'une éventuelle pollution vers les écosystèmes aquatiques.

Les travaux d'aménagement n'affecteront pas les écosystèmes aquatiques.

D'autre part, le terrain d'étude ne se situe pas dans une zone naturelle remarquable ou protégée et ne prévoit pas la coupure d'une continuité écologique. Ainsi l'impact sur ces zones sera très restreint.

Les nuisances sonores peuvent gêner la faune terrestre comme les oiseaux ou les chiroptères. Cependant, en présence très restreint sur le terrain d'étude, ces derniers pourront se réfugier dans les zones à proximité ou la gêne occasionnée ne se fera pas ressentir.

Tout projet d'aménagement peut engendrer des impacts sur le milieu naturel et les espèces qui leur sont associés. Cependant les travaux se cantonneront à la surface du site.

Ainsi, le projet n'aura aucun effet la faune, la flore et les habitats protégés durant la phase travaux.

Effets permanents en phase exploitation

Sur le long terme, le projet n'aura aucun impact sur la faune, la flore et les habitats protégés à proximité du site étant donné que ce dernier est déjà existant. Au contraire, une grande partie du site est composée de bandes enherbées propice au développements de différentes espèces.

Ainsi, le projet engendrera une très faible perturbation de la faune terrestre durant la phase d'exploitation.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 42 : Effets et mesures concernant la faune, la flore et les habitats protégés

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Effet nul	-	Effet nul
Permanent	Perturbation de la faune terrestre Effet faible	E24. Préservation d'une partie des arbres et plantation de nouveaux	Effet nul

05.4 EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

05.4.1 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Effets temporaires en phase chantier

En phase construction, ce projet sera générateur d'emplois ou d'activités pour les entreprises du secteur de la construction.

La construction d'un tel projet est prévue sur 4 jours de travaux + 2 jours de mise en service.

L'ouverture de la nouvelle piste de lavage est prévue pour le 1er septembre 2026.

Il y aura également des incidences indirectes positives sur les activités alentours, notamment sur les commerces, hôtels et restaurants qui pourront être fréquentés par les personnes travaillant en permanence sur le site pendant toute la durée des travaux.

Ainsi, le projet aura un effet positif sur le contexte socio-économique local en phase chantier.

Effets permanents en phase exploitation

Le projet permettra la création de nouveaux emplois. Cette activité économique profitera avant tout à la commune de Guer et aux communes aux alentours.

Le site actuel est composé de 8 employés. Les employés seront gardés et 2 à 3 nouveaux employés seront embauchés après projet.

Le projet présente un effet positif direct sur le contexte économique local.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 43 : Effets et mesures concernant le contexte socio-économique

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Création d'emplois **Effet positif**	-	**Effet positif**
Permanent	Création d'emplois **Effet positif**	-	**Effet positif**

05.4.2 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

Effets temporaires en phase chantier

Les effets temporaires correspondent à des effets indirects sur la circulation des routes d'accès jusqu'au chantier. En effet, la phase travaux s'accompagnera nécessairement d'un apport de trafic et notamment de poids lourds pour la livraison des matériaux et de véhicules lourds nécessaires à l'avancement du chantier.

Ce trafic sera de nature, ponctuellement, à perturber et à ralentir le trafic sur les voiries externes au périmètre d'aménagement.

A noter que le projet se situe au cœur de la ZA Val Coric, et l'accès au chantier ne traversera pas le centre-ville de la commune de Guer. L'impact sur la circulation pour les riverains est donc négligeable.

En phase de chantier, le projet entraînera une faible perturbation de la circulation à proximité, ainsi qu'une gêne visuelle et sonore qui génèrera des effets de faible intensité.

Effets permanents en phase exploitation

Le trafic généré par le projet de création d'une nouvelle fonderie a deux composantes qui sont :

- Trafic de véhicules légers (VL) liés aux employés du site et aux visiteurs ;
- Trafic de poids-lourds (PL) liés à la livraison de matières premières et à l'expédition des marchandises.

L'ensemble du trafic (humains et marchandises) se fait par le réseau viaire.

Tous les déchargements et chargements se font à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement et donc n'auront pas d'impact sur les réseaux viaires public. Les voies de circulation du site ont été réfléchis afin de faciliter la circulation des véhicules sur le site.

De plus, il est rappelé que le projet est implanté en zone industrielle, il n'y a donc pas d'établissement sensible (écoles, hôpitaux) à proximité.

En phase d'exploitation, l'augmentation du trafic aux alentours du site aura un effet modéré sur les réseaux et infrastructures.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 44 : Effets et mesures concernant les réseaux et infrastructures

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Gêne visuelle et sonore Effet faible	E25. Mise en place d'une emprise chantier optimale.	Effet faible
		E26. Les engins de chantiers respecteront les normes et engagements.	
	Circulation perturbée à proximité du site Effet faible	R27. Gestion des circulations aux abords de la zone de travaux et mise en place d'une signalisation adaptée.	Effet faible
Permanent	Augmentation du trafic aux alentours du site Effet modéré	R28. Le flux VL et PL sont dissociées.	Effet nul

05.4.3 LES DOCUMENTS D'URBANISME ET PATRIMOINE

05.4.3.1. Intégration dans le paysage

Les modifications envisagées sur le terrain seront réalisées de sorte qu'elles s'intègrent au contexte local de la zone industrielle et des bâtiments existants.

Le programme prévoit de respecter l'ensemble des documents urbanistiques applicables. Un maximum d'espace vert sera gardé et entretenu, y compris en phase d'exploitation afin de ne pas ternir l'aspect visuel de la zone.

05.4.3.2. PLU de la commune de Guer

Le site se trouve dans la zone Uia : secteur urbanisé : zone réservée aux activités économiques de toutes natures sous réserve que la surface plancher soit supérieur à 300 m² du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GUER dont la dernière version a été approuvée le 23/09/2022.

Figure 56 : Plan de zonage du PLU de la commune de GUER

Les activités de la société DELISLE sont compatibles avec les activités autorisées dans cette zone. Il est important de noter que le site est existant et que les seuls travaux correspondent à la couverture d'une piste de lavage existante et au déplacement de la chaufferie.

Une analyse plus approfondie de la conformité du projet avec de PLU est présentée ci-après :

PLU Guer	
Le PLU de la commune de Guer a été approuvé le 01/04/2016. Sa dernière modification date du 23/09/2022	**Le projet est compatibles avec les dispositions du PLU**
Dispositions du PLU	**Dispositions prises**
CHAPITRE III - RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES Ui	
La zone Ui est destinée aux activités et installations professionnelles, industrielles, artisanales, susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat. Elle se compose des secteurs : - Uia destinés aux activités dont l'implantation ne présente pas d'inconvénients ou de dangers pour l'environnement ; - Uib destiné aux activités économiques de toutes natures.	Le site est déjà existant et correspond à une activité industrielle.
Article Ui 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	
En tous secteur Ui : - Les constructions à usage d'habitation autres que celles visées à l'article Ui 2 ; - Les constructions et installations à usage commercial autres que celles visées à l'article Ui2 ; - La création de terrains aménagés pour l'accueil de tentes et de caravanes ainsi que les parcs résidentiels de loisirs ; - Le stationnement de caravanes isolées quelle que soit sa durée ; - L'implantation d'habitations légères de loisirs et les résidences mobiles ; - L'ouverture et l'extension de carrières et de mines ; - Les constructions destinées à l'élevage ou l'engraissement d'animaux ; - Les constructions à usage hôtelier, de dancing ou de bowling.	Non concerné dans le cadre du projet
En secteur Uia : - Les activités incompatibles avec l'habitat.	Non concerné dans le cadre du projet
Article Ui 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	
En tous secteurs Ui : - Les équipements d'intérêt collectif ; - L'édification d'un local à usage de gardiennage ou de logement de fonction destiné aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance des installations ou activités autorisées dans la zone et à condition qu'il ne soit pas édifié avant la réalisation des constructions ou installations d'activités auxquelles il se rattache et que, d'autre part, il y soit incorporé ; - Les installations classées, sous réserve que des dispositions soient prévues en vue d'atténuer, de manière substantielle, les dangers ou les inconvénients que peut présenter leur exploitation.	L'installation met en place des dispositions visant à atténuer les dangers et les inconvénients liés à son exploitation.
En secteur Uia : - Les constructions et installations à usage commercial, sous réserve qu'elles soient liées et nécessaire à une activité de production industrielle ou artisanale et que le surface de plancher soit supérieure à 300m².	Non concerné dans le cadre du projet
Article Ui 3 – Accès et voirie	
I. Accès Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un droit de passage acquis sur fonds voisin. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Le long des voies publiques pour des raisons de sécurité du trafic, les débouchés directs doivent être limités à un seul par propriété au plus.	Le terrain est déjà construit. De plus, un seul accès est disponible et il ne gêne pas la circulation sur la voie publique. Le projet ne modifiera pas ces caractéristiques.
II. Voirie Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Les voies doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et comporter une chaussée d'au moins 5,50 mètres de largeur pour les voies destinées à la circulation générale et de 3,50 mètres de largeur pour les voies de desserte.	Le site est déjà en exploitation. Le projet ne modifiera pas ces caractéristiques.

Article Ui 4 - Desserte par les réseaux	
I. Alimentation en eau Toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau doit être desservie par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes et raccordée au réseau public d'adduction d'eau.	Le site est déjà en exploitation. Le projet ne modifiera pas ces caractéristiques.
II. Assainissement **a) Eaux usées** Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes raccordées au réseau collectif d'assainissement. En l'absence d'un réseau public d'assainissement, les installations individuelles d'assainissement conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur sont admises dans le cas où le terrain est reconnu apte à recevoir de telles installations. Le système d'assainissement individuel doit être adapté à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol. Pour certains effluents, un pré traitement pourra être imposé. **b) Eaux pluviales** Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales. Les eaux pluviales sont infiltrées ou récupérées sur la parcelle en priorité, à défaut elles sont récupérées dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Le zonage d'assainissement pluvial précise l'application de ces dispositions. La délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2021, relative à la gestion des eaux pluviales complète les dispositions du zonage d'assainissement. Elle est annexée au présent règlement écrit (annexe n°5). Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux projet de construction de nouvelles habitations ou aux projets portant sur des habitations existantes. **c) Electricité et télécommunications** Les réseaux électriques et de télécommunications peuvent être réalisés en souterrain à la charge du maître d'ouvrage.	a) Le site est déjà existant. De plus, il dispose d'un réseau souterrain raccordé au réseau collectif d'assainissement destiné à l'évacuation des eaux usées. Le projet ne modifiera ces caractéristiques. b) Le site est déjà est existant. Une partie des eaux pluviales sont récupérées et réutilisées dans le process de l'activité dantis que l'autre partie est rejetée dans un fossé d'infiltration. c) Aucun réseau électrique ou de télécommunication n'est apparent ou à l'air libre.

Article Ui 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
Le long des voies du domaine public très fréquentées (RN 24, RD 773) les constructions nouvelles doivent respecter la marge de recul minimale dont la largeur par rapport à l'axe de la voie est définie aux documents graphiques (dans le cas des voies à chaussées séparées, cette marge se mesure par rapport à l'axe de la chaussée la plus proche de la construction). **Le long des autres voies :** Les constructions et installations doivent être implantées à au moins 10 mètres de la limite d'emprise des voies. L'implantation des équipements exceptionnels liés et nécessaires à la route (stations-services, garages...) est soumise uniquement à la réglementation la concernant. L'aménagement et l'agrandissement des constructions situées dans les marges de recul décrites ci-dessus pourront être autorisés. Toutefois, une telle possibilité ne sera pas donnée, dans le cas de construction qu'il n'est pas souhaitable de maintenir en raison de son état de dégradation ou des dangers résultant de son implantation par rapport au tracé de l'itinéraire routier (visibilité notamment).	Le site est déjà en exploitation. Le projet consiste à aménager la piste de lavage la plus proche de l'emprise de la voie de circulation de la ZA. Une fois cet aménagement est réalisé, le bâtiment sera à moins de 10 mètres de la limite d'emprise des voies, mais ne présentera aucun danger en ce qui concerne la visibilité sur l'itinéraire routier. De plus le caractère neuf de l'installation permettra de maitriser les risques qui en découlent. La configuration du terrain ne permet pas un recul suffisant sans compromettre l'optimisation de l'espace disponible et l'exploitation rationnelle du site. L'emplacement retenu facilite l'accès aux infrastructures existantes, notamment en ce qui concerne les raccordements aux réseaux et les circulations internes du site.
Article Ui 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Les constructions, lorsqu'elles ne jouxtent pas les limites séparatives, doivent être implantées à une distance de ces limites au moins égale à la moitié de leur hauteur mesurée à l'égout de toiture sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Les constructions à usage d'installations classées doivent respecter une marge d'isolement par rapport aux limites des zones AU, U comptée à l'intérieur de la zone Ui fixée comme suit : – 20 mètres pour les installations classées soumises à déclaration. – 50 mètres pour les installations classées soumises à autorisation. Toutefois, un recul plus important pourra leur être imposé en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients que peut représenter leur exploitation. Toutefois, dans ces marges d'isolement, pourront être admises les constructions à usages administratif, social ou d'habitation liées aux activités ainsi que des aires de stationnement.	Le site est déjà en exploitation. Les constructions à usage d'installations classées respectent la marge d'isolement par rapport aux zones AU et U.
Article Ui 9 – Emprise au sol	
L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60 % de la superficie totale de la parcelle ou ensemble de parcelles intéressées par le projet.	L'emprise au sol des construction n'excède pas 60% de la superficie de la parcelle. Le projet modifiera ces caractéristiques sans jamais excéder les 60%.
Article Ui 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	
Les constructions doivent s'intégrer à leur environnement. Les constructions liées aux activités artisanales, industrielles ou commerciales devront présenter des volumes simples. **Les façades :** Les couleurs de façades sont limitées à 3 maximum, couleur de menuiseries comprise. En cas de bardage métallique, les cornières d'angle et de rives seront de la même couleur que le bardage. Les matériaux de finition brillante ou réfléchissante sont proscrits. **Les clôtures sur voie :** Les clôtures ne sont pas obligatoires, celles autorisées doivent être constituées de grillage simple sur poteaux métalliques ou en bois, ou bien de panneaux rigides de grillage soudé dont la hauteur ne devra pas excéder 2 mètres. Toutefois, une hauteur supérieure pourra être admise en cas de nécessité impérative liée à la nature de l'activité. Dans les lotissements d'activités, le règlement pourra préciser des formes homogènes d'un établissement à l'autre. Ces clôtures peuvent éventuellement se doubler d'une haie végétale. La plantation d'espèces invasives dont la liste figure en annexe n°4 du PLU est interdite. **Les clôtures des aires de stockage :** Si les aires de stockage doivent être protégées, la clôture sera en grillage soudé rigide systématiquement doublé d'une haie vive. Dans tous les cas, les aires de stockage seront masquées par un écran végétal. La plantation d'espèces invasives dont la liste figure en annexe n°4 du PLU est interdite.	Le projet fera l'objet d'un traitement architectural sobre. Les clôtures sont constituées de grillage simple sur poteaux métalliques et n'excèdent pas 2 mètres de haut. Les aires de stockages sont toutes à l'intérieur des bâtiments

Article Ui 12 – Réalisation d'aires de stationnement	
L'annexe n°1 du présent règlement fixe le nombre de place minimum à prévoir. Il est ajouté que : a) Le stationnement des véhicules automobiles et des deux roues doit être en rapport avec l'utilisation envisagée b) Le stationnement des véhicules automobiles et des deux roues, correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être assuré en dehors des chaussées publiques. c) Les aires de stationnement doivent être réalisées sur le terrain concerné par le projet. En cas d'impossibilité technique, urbanistique ou architecturale de les réaliser, le devra les réaliser sur tout autre terrain distant de moins de 100 m des limites parcellaires situé en zone U ou AU, et en respectant les conditions de desserte ci-dessus énoncées.	Le site est déjà en exploitation. Des aires de stationnement sont disponibles sur le terrain concerné. Le projet ne modifiera pas ces caractéristiques.
Article Ui 13 – Espaces verts et plantations	
Les terrains notés au plan comme espaces boisés classés ou à créer, sont soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme. Les marges de recul et d'isolement, notamment par rapport aux voies et aux autres zones, doivent être plantées d'arbres de haute tige ou de végétation formant écran, sauf en cas d'incompatibilité avec l'activité exercée. Les talus plantés doivent être conservés et le cas échéant complétés. Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Tout abattage d'arbres ou arasement des talus protégés au titre de l'article L 123-1-5 titre III 2° du Code de l'urbanisme devront faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Les aires de stationnement seront plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 6 places de stationnement. Les surfaces non-construites doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige par 200m² La plantation d'espèces invasives dont la liste figure en annexe n°4 du PLU est interdite.	Les marges de recul et d'isolement comportent des arbres à hautes tiges. Aucun abattage d'arbres protégés n'est envisagée et aucune plantation d'espèces invasives n'est envisagée.

Figure 57 : Etude de la conformité du projet avec le PLU de GUER

La conception du projet a été pensée afin de respecter au mieux le PLU de la commune de Guer, tout en tenant compte des contraintes techniques et fonctionnelles du site.

05.4.3.3. SDAGE Loire-Bretagne

SDAGE LOIRE BRETAGNE	
La commune appartient au SDAGE du Bassin Loire-Bretagne. **Le SDAGE a été adopté le 3 mars par le comité de bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures arrêté le 18 mars 2022 par la préfète coordonnatrice de bassin entrent en vigueur le 4 avril 2022.** **Le SDAGE Loire Bretagne se compose de 14 orientations.**	
Le SDAGE a été approuvé par le 4 avril 2022.	**Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE**
Orientations et dispositions du SDAGE	**Dispositions prises**
1 - Repenser les aménagements des cours d'eau	Non concerné
1A-Préservation et restauration du bassin versant	
1B-Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
1C-Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
1D-Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
1E-Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
1F-Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
1G-Favoriser la prise de conscience	
1H-Améliorer la connaissance	
1I-Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de relentissement des submersions marines	
2 - Réduire la pollution par les nitrates	Non concerné
2A-Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	
2B-Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	
2C-Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2D-Améliorer la connaissance	
3 - Réduire la pollution organique et bactériologique	Non concerné
3A-Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Les 1ers jus des citernes seront vidangés avant lavage de ces dernières afin de limiter la concentration des rejets et les eaux usées industrielles seront traitées par un débourbeur-dégraisseur avant rejet dans le réseau communal.
3B-Prévenir les apports de phosphore diffus	Non concerné
3C-Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Les eaux usées générées par le site se rejetteront dans le réseau d'eau usée communal à débit régulé.
3D-Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Le mode de gestion des eaux pluviales en situation aménagée doit d'une part, être adapté aux caractéristiques techniques et naturelles du site, et d'autre part, respecter les préconisations applicables sur le territoire en matière d'assainissement pluvial. Dans le cas présent, les eaux pluviales seront gérer sur site à la parcelle avec rejet dans une noue d'infiltration au nord du site après passage dans un séparateur hydrocarbures. Les eaux de pluie de toitures des pistes de lavage seront récupérés et stockés dans une cuve en vue d'une réutilisation pour le lavage des extérieurs ainsi que le prélavage des citernes ayant contenu des produits chimiques et industrielles.
3E-Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné

4 - Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Non concerné
4A-Réduire l'utilisation des pesticides	
4B-Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	
4C-Développer la formation des professionnels	
4D-Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
4E-Améliorer la connaissance	
5 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Non concerné
5A-Poursuivre l'acquisition des connaissances	
5B-Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
5C-Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Non concerné. Le site ne se situe pas dans une AAC
6A-Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau	
6B-Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
6C-Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	
6D-Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	
6E-Réserver certaines ressources à l'eau potable	
6F-Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	
6G-Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	
7-Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
7A-Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Non concerné
7B-Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	La ressource en eau est dans un bon état au niveau quantitatif et ne correspond pas à un sous-bassin prioritaire. De plus, des économies d'eau potable seront réalisées grâce à la réutilisation des eaux de pluie de toitures et un nouveau type de lavage « très faciles ».
7C-Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Le site d'étude ne se situe pas au droit d'une zone de répartition des eaux.
7D-Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	Dans le cadre du projet, les eaux de pluie de toitures seront stockées et réutilisées pour l'activité industrielle. De plus, un système en circuit fermé est à l'étude.
7E-Gérer la crise	En cas de crise ou d'alerte, l'exploitant respectera les mesures de restrictions.
8 - Préserver et restaurer les zones humides	Non concerné. Le site se trouve hors zones humides
8A-Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	
8B-Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
8C-Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	
8D-Favoriser la prise de conscience	
8E-Améliorer la connaissance	
9-Préserver la biodiversité aquatique	Non concerné
9A-Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	
9B-Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
9C-Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9D-Contrôler les espèces envahissantes	

10-Préserver le littoral	Non concerné
10A-Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	
10B-Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C-Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10D-Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
10E-Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	
10F-Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G-Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10H-Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10I-Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
11 - Préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
11A-Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	
11B-Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	
12 - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Site concerné par la SAGE de La Vilaine
12A-Des Sage partout où c'est "nécessaire"	
12B-Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
12C-Renforcer la cohérence des politiques publiques	
12D-Renforcer la cohérence des Sage voisins	
12E-Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
12F-Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
13 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non concerné
13A-Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau	
13B-Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	
14 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Non concerné
14A-Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	
14B-Favoriser la prise de conscience	
14C-Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

Figure 58 : Etude de compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

05.4.3.4. SAGE de la Vilaine

La commune de GUER appartient au SAGE de la Vilaine.	
La dernière révision du SAGE date de 2022.	Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE
Orientations et dispositions du SAGE	**Dispositions prises**
Axe 1 : Les zones humides	
Orientation 1.1 : Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides	Sans objet
Orientation 1.2 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Sans objet
Orientation 1.3 : Mieux gérer et restaurer les zones humides	Sans objet
Axe 2 : Les cours d'eau	
Orientation 2.1 : Connaître et préserver les cours d'eau	Sans objet
Orientation 2.2 : Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération	Sans objet
Orientation 2.3 : Mieux gérer les grands ouvrages	Sans objet
Orientation 2.4 : Accompagner les acteurs du bassin	Sans objet
Axe 3 : Les peuplements piscicoles	
Orientation 3.1 : Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs	Sans objet
Orientation 3.2 : Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques	Sans objet
Axe 4 : La baie Vilaine	
Orientation 4.1 : Assurer le développement durable de la baie	Sans objet
Orientation 4.2 : Reconquérir la qualité des eaux	Sans objet
Orientation 4.3 : Réduire les impacts liés à l'envasement	Sans objet
Orientation 4.4 : Préserver, restaurer, et valoriser les marais retro-littoraux	Sans objet
Axe 5 : L'altération de la qualité par les nitrates	
Orientation 5.1 : L'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fils conducteurs	Dans le cadre du projet, la qualité des rejets fera l'objet d'un suivi et un prétraitement est déjà en place (débourbeur-dégraisseur) afin de limiter les concentrations en polluants.
Orientation 5.2 : Mieux connaître pour mieux agir	Sans objet
Orientation 5.3 : Renforcer et cibler les actions	Sans objet

Axe 6 : L'altération de la qualité par les phosphores	
Orientation 6.1 : Cibler les actions	Sans objet
Orientation 6.2 : Mieux connaître pour mieux agir	Sans objet
Orientation 6.3 : Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique	Sans objet
Orientation 6.4 : Lutter contre la sur-fertilisation	Sans objet
Orientation 6.5 : Gérer les boues des stations d'épuration	Sans objet
Axe 7 : L'altération de la qualité par les pesticides	
Orientation 7.1 : Diminuer l'usage des pesticides	Sans objet
Orientation 7.2 : Améliorer les connaissances	Sans objet
Orientation 7.3 : Promouvoir des changements de pratiques	Sans objet
Orientation 7.4 : Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau	Sans objet
Axe 8 : L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement (eaux usées et pluviales)	
Orientation 8.1 : Prendre en compte le milieu et le territoire	Sans objet
Orientation 8.2 : Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires	La mise à jour convention de rejet est disponible en **Annexe 5**

Axe 9 : L'altération des milieux par les espèces invasives	
Orientation 9.1 : Maintenir et développer les connaissances	Sans objet
Orientation 9.2 : Lutter contre les espèces invasives	Sans objet
Axe 10 : Prévenir le risque d'inondations	
Orientation 10.1 : Améliorer la connaissance et la prévision des inondations	Sans objet
Orientation 10.2 : Renforcer la prévention des inondations	Sans objet
Orientation 10.3 : Protéger et agir contre les inondations	Sans objet
Orientation 10.4 : Planifier et programmer les actions	Sans objet
Axe 11 : Gérer les étiages	
Orientation 11.1 : Fixer des objectifs de gestion des étiages	Sans objet
Orientation 11.2 : Améliorer la connaissance	Sans objet
Orientation 11.3 : Assurer la satisfaction des usages	La ressource en eau est dans un bon état au niveau quantitatif et ne correspond pas à un sous-bassin prioritaire. De plus, des économies d'eau potable seront réalisées grâce à la réutilisation des eaux de pluie de toitures et un nouveau type de lavage « très faciles ».
Orientation 11.4 : Mieux gérer la crise	En cas de sécheresse, l'exploitant respectera les mesures de restrictions.
Axe 12 : L'alimentation en eau potable	
Orientation 12.1 : Sécuriser la production et la distribution	Sans objet
Orientation 12.2 : Informer sur les consommations	Sans objet
Axe 13 : La formation et la sensibilisation	
Orientation 13.1 : Organiser la sensibilisation	Sans objet
Orientation 13.2 : Sensibiliser les décideurs et les maîtres d'ouvrages	Sans objet
Orientation 13.3 : Sensibiliser les professionnels	Sans objet
Orientation 13.4 : Sensibiliser les jeunes et le grand publique	Sans objet
Axe 14 : Organisation des maîtrises d'ouvrages et territoires	
Orientation 14.1 : Faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage	Sans objet
Orientation 14.2 : Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale	Sans objet

Figure 59 : Etude de compatibilité avec le SAGE de la Vilaine

05.4.3.5. Servitude d'Utilité Publique

D'après le plan des servitudes d'urbanisme en vigueur sur la commune de Guer, le site n'est concerné par aucune SUP.

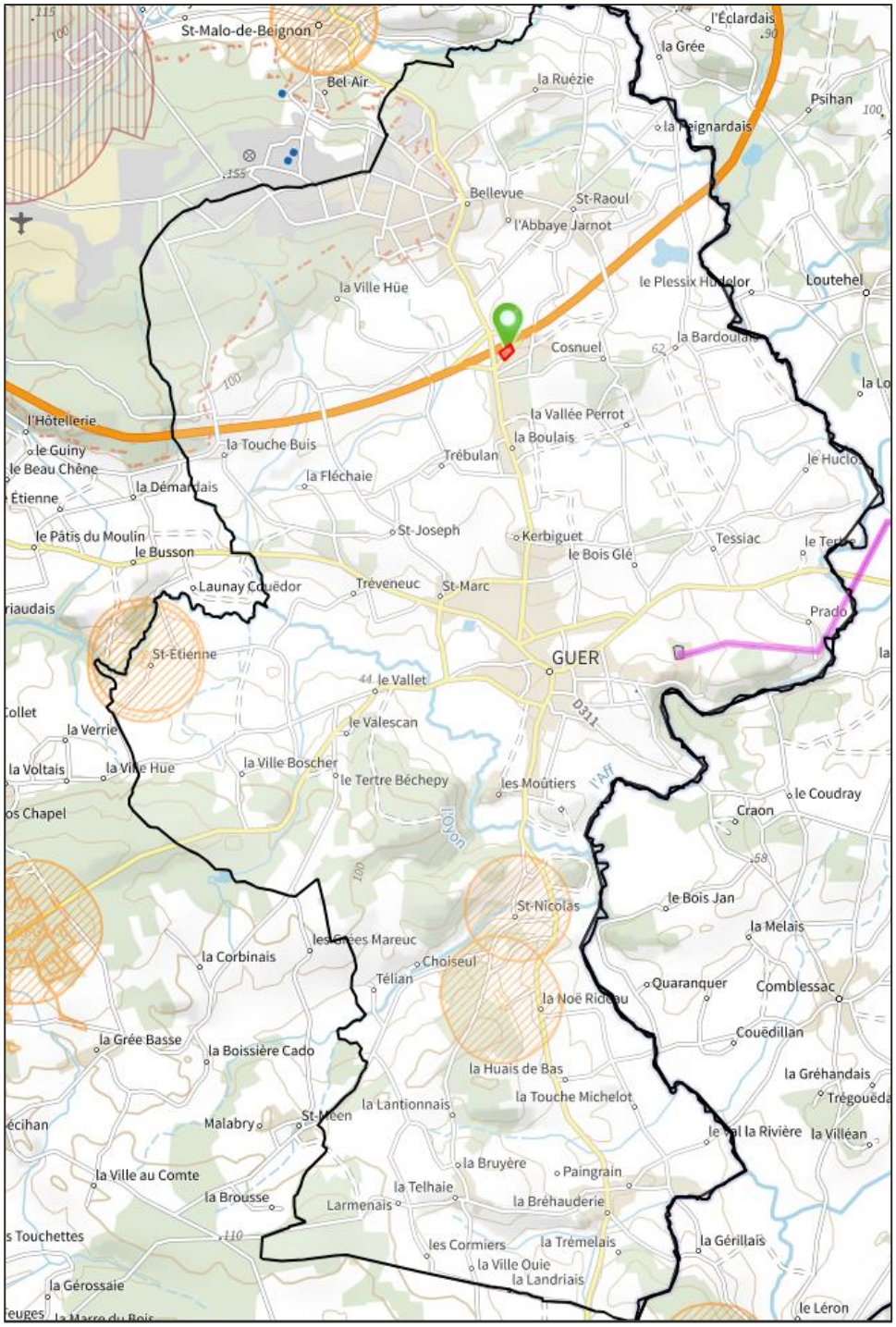

Figure 60 : Servitudes d'Utilité Publique sur la commune de Guer

Périmètre des abords - AC1 Canalisations électriques - I4

Par définition, l'activité exercée par ANTOINE OUEST ne sera pas de nature à générer des impacts sur les SUP de la commune.

05.4.3.6. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui permet la mise en œuvre d'une véritable stratégie de développement territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il fixe les orientations fondamentales de l'organisation et de l'évolution d'un territoire sur une période de 15 à 20 ans.

Le SCoT porte donc une vision stratégique, cohérente et fonctionnelle du territoire, croisant les thématiques suivantes : urbanisme, habitat, déplacements, développement économique, et environnement. La loi Grenelle 2 précise ses objectifs : il doit contribuer à réduire la consommation d'espace par l'urbanisation, à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, etc.

La commune de Guer dépend du SCoT du Pays de Ploërmel. Le projet d'aménagement s'articule en cinq axes s'appuyant sur les principes du développement durable.

- Axe 1 : Armature territoriale
  - ORIENTATION 1.1 : Conforter des bassins de vie et la notion de proximité ;
  - ORIENTATION 1.2 : Définir une armature territoriale de projet.
- Axe 2 : Dynamique démographique
  - ORIENTATION 2.1 : Donner un « cap » en matière de prospective démographique ;
  - ORIENTATION 2.2 : Assurer un équilibre démographique et responsabiliser toutes les communes ;
- Axe 3 : Habitat
  - ORIENTATION 3.1 : Repartir une production de logements nécessaire et équilibrée ;
  - ORIENTATION 3.2 : Adapter l'offre dans toutes les centralités ;
  - ORIENTATION 3.3 : Garantir le maintien d'une mixité sociale et intergénérationnelle ;
  - ORIENTATION 3.4 : Améliorer le parc existant et lutter contre le mal-logement.
- Axe 4 : Centralités, espaces et cadre de vie
  - ORIENTATION 4.1 : Promouvoir un développement urbain cohérent autour de centralités connectées ;
  - ORIENTATION 4.2 : Engager des programmes spatiaux pour améliorer la gestion de l'espace ;
  - ORIENTATION 4.3 : Inscrire un objectif chiffré de la modération de la consommation foncière ;
  - ORIENTATION 4.4 : Prioriser une mutation de qualité et maitrisée des espaces déjà urbanisés ;
- Axe 5 : Paysages et ruralité dynamique
  - ORIENTATION 5.1 : Conserver l'identité rurale du territoire et ses paysages ;
  - ORIENTATION 5.2 : Maintenir un espace rural dynamique, travaillé, habité et de qualité ;
  - ORIENTATION 5.3 : Développer une approche qualitative entre urbanité et ruralité.
- Axe 6 : Equipements et services
  - ORIENTATION 6.1 : Garantir un bon niveau d'équipements, diversifié et de proximité ;
  - ORIENTATION 6.2 : Des services au plus près des habitants et des activités ;
  - ORIENTATION 6.3 : Une offre mutualisée et complémentaire sur le territoire.
- Axe 7 : Appareil commercial
  - ORIENTATION 7.1 : Définir les principes applicables aux implantations commerciales ;

- ORIENTATION 7.2 : Organiser l'appareil commercial en cohérence avec l'armature territoriale ;
- ORIENTATION 7.3 : Appuyer la logique de centralité ;
- ORIENTATION 7.4 : Adopter une logique qualitative et de parcours marchand.

- Axe 8 : Agriculture et sylviculture
  - ORIENTATION 8.1 : Préserver les espaces agricoles et sylvicoles ;
  - ORIENTATION 8.2 : Pérenniser et diversifier ces activités productives sur le territoire.
- Axe 9 : Environnement et ressources
  - ORIENTATION 9.1 : Préserver et valoriser les composantes de la trame verte et bleue ;
  - ORIENTATION 9.2 : Favoriser le développement de la nature dans tous les espaces ;
  - ORIENTATION 9.3 : Gérer la ressource eau ;
  - ORIENTATION 9.4 : Améliorer la gestion des ressources du territoire ;
  - ORIENTATION 9.5 : Favoriser la transition énergétique.
- Axe 10 : Risques naturels et technologiques
  - ORIENTATION 10.1 : Prévenir, gérer et intégrer les risques naturels et technologiques.
- Axe 11 : Développement économique
  - ORIENTATION 11.1 : S'appuyer sur le potentiel existant ;
  - ORIENTATION 11.2 : Favoriser une bonne intégration des économies dans environnement et optimiser les espaces.
- Axe 12 : Tourisme
  - ORIENTATION 12.1 : Valoriser les atouts touristiques ;
  - ORIENTATION 12.2 : Favoriser le développement du tourisme sur tout le territoire.
- Axe 13 : Mobilité, transport et communication
  - ORIENTATION 13.1 : Appuyer la position stratégique du Pays de Ploërmel au cœur de la Bretagne ;
  - ORIENTATION 13.2 : Avoir une politique de développement raisonnée et diversifier les alternatives ;
  - ORIENTATION 13.3 : Favoriser la diversité des communications et l'avènement du numérique.

Le SCoT est majoritairement un document pour les pouvoirs publics locaux quant au développement local de leur territoire.

Le projet d'ANTOINE OUEST s'inscrit pleinement dans le respect des axes de développement du territoire.

05.4.3.7. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la planification régionale relative au climat, à l'air et à l'énergie soir à l'avenir intégrée dans le nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) élaboré par le conseil régional.

Le SRADDET de la Bretagne été adopté par le Conseil Régional par délibération lors de la séance plénière du 18 décembre 2020 puis approuvé par un Arrêté Préfectoral le 16 mars 2021.

Le document se décline en règles générales faisant office d'orientation à intégrer dans les documents locaux (SRCE, SRCAE, PLU, etc.). Les règles du SRADDET de Bretagne sont regroupées comme suit :

- Raccorder et connecter la région au monde
  - Amplifier le rayonnement de la Bretagne
  - Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne
  - Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde
  - Faire d'une logistique performante le vecteur d'un développement durable
  - Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne
- Accélérer notre performance économique par les transitions
  - Prioriser le développement des compétences bretonnes sur le domaine des transitions
  - Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux de transitions
  - Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi
  - Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines
  - Faire de la Bretagne la région du tourisme durable
  - Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agroécologie et du « bien manger »
  - Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises
  - Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques
  - Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale
- Faire vivre une Bretagne des proximités
  - Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagements pour limiter les déplacements contraints
  - Améliorer collectivement l'offre de transports publics
  - Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires
  - Conforter, dynamiser, et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales
  - Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence
- Une Bretagne de la sobriété
  - Transformer /revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air
  - Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur
  - Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique
  - Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique
  - Atteindre le zéro enfouissement puis viser le zéro déchets à l'horizon 2040
  - Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040
  - Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développements et d'aménagement
  - Accélérer la transition énergétique en Bretagne
  - Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne

- Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développements et d'aménagement
- Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation
- Mettre un terme à la consommation d'espaces naturels et agricoles

- Une Bretagne unie et solidaire
  - Conforter une armature urbaine et territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité
  - Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement
  - Lutter contre la précarité énergétique
  - Favoriser l'égalité des chances entre les territoires
  - Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos citoyens
  - Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances
  - Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes

Le SRADDET est majoritairement un document pour les pouvoirs publics locaux quant au développement local de leur territoire.

Le projet de ANTOINE OUEST participe aux objectifs du SRADDET en s'inscrivant dans le cadre du développement d'une logistique performante qui se développera de manière durable.

Ainsi, le projet engendrera un faible effet sur l'urbanisme en place et le patrimoine existant en phase d'exploitation.

- Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 45 : Effets et mesures concernant les documents d'urbanisme

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Effet nul	-	Effet nul
Permanent	Modification architecturale Effet faible	R29. Respect des règlements et textes en vigueurs	Effet nul
	Gêne visuelle Effet faible	R47. Aménagement paysager et traitement architectural.	Effet nul

05.4.4 CONSOMMATION D'ENERGIE

- Effets temporaires en phase chantier

Le fonctionnement du chantier entrainera une consommation d'énergie : électricité et carburants pétroliers.

L'électricité sera utilisée dans le cadre de l'éclairage du chantier, du fonctionnement de certains équipements et au fonctionnement des bungalows de chantier.

Les carburants pétroliers seront utilisés pour l'alimentation des engins de chantier (pelleteuse, camions…).

Les matériaux de construction et tous ceux utilisés sur le chantier représentent également une part importante de la consommation de matières premières.

Une maîtrise correcte de ces ressources permettra d'éviter une surconsommation et leur gaspillage.

Effets permanents en phase exploitation

Durant l'exploitation, la chaufferie de 0,71 MW sera consommatrice de gaz et remplacera la chaudière au fioul actuelle.

La consommation de fioul aura un effet modéré sur la consommation générale du site mais sera remplacée par une consommation exclusive de gaz.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 46 : Effets et mesures concernant la consommation d'énergie

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Effet nul	-	Effet nul
Permanent	Consommation de fioul Effet modéré	E30. Passage d'une chaudière fioul à une chaudière gaz.	Effet faible

05.4.5 PRODUCTION ET GESTION DES DECHETS

Effets temporaires en phase chantier

La construction génère une grande variété de déchets, dont le rythme de production varie suivant les phases du chantier. L'éventail des déchets va des déchets inertes (gravats par exemple) aux déchets toxiques (peintures ou solvants).

La gestion des déchets de chantier s'oriente vers les deux axes suivants :

- Limiter au maximum le volume de déchets générés,
- Assurer la gestion des déchets de chantier en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le tableau ci-dessous identifie les catégories de déchets qui seront générés durant la phase travaux :

Types de déchets	
Déchets non dangereux	Gravats Ferraille Polystyrène, plastique, métal, plâtre, textile Bois Carton
Déchets dangereux	Bois traités, peintures, solvants, vernis. Matériels de peinture et chiffons souillés, Produits hydrocarburés issus de la houille (goudron, suie…),

	Produits chimiques de traitement (antioxydant, fongicides, abrasifs, détergents…), Agents de fixation et jointement, DIB mélangés et souillés par des déchets dangereux

Tableau 47 : Catégorisation des déchets générés durant la phase travaux

Concernant la gestion des déchets, les objectifs sont les suivants :

• Trier les déchets à la source en fonction de leur potentiel polluant ;

• Trier, stocker et collecter les déchets en fonction de leur destination ;

• Ne pas mélanger les déchets, ce qui entrainerait une pollution de la même benne qui ne pourrait alors plus être prise en charge par un des collecteurs spécialisés.

La production de déchets de chantiers aura un faible effet sur la production générale de déchets.

› Effets permanents en phase exploitation

Les déchets prévisionnels provenant du fonctionnement et de l'entretien des installations sont récapitulés ci-dessous d'après le registre des déchets du site.

Déchets issus de l'entretien des installations / équipements :

- Boues des séparateurs hydrocarbures ;
- Boues du débourbeur ;
- 1ers jus des lavages.

Déchets de la vie courante :

• Déchets provenant des corbeilles de bureaux (les papiers seront collectés dans des corbeilles spécifiques) ;

• Chiffons…

Déchets spéciaux :

• Huiles usées (volume très limité et anecdotique) ;

• Solvants usagés (acétone et éthanol) ;

• Batteries, accumulateur, piles ;

• Etc …

De nombreux sites de tri de déchets banals sont en activité. L'agrément des sites retenus pour la récupération des emballages industriels devra être vérifié.

Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et le devenir des déchets.

Afin de limiter l'impact des rejets, les 1ers jus sont récupérés et gérés séparément des eaux de lavage. Les 1ers jus correspondent aux effluents contenant les résidus/traces présents à l'intérieur des citernes. Il s'agit alors des effluents les plus chargés en comparaison avec les eaux de lavage qui suivent. Pour chaque type de lavage correspond un type de 1ers jus :

- 1ers jus alimentaires pour les citernes ayant transporté des denrées alimentaires ;

- 1ers jus industriels pour les citernes ayant transporté des produits relevant de la catégorie « industriel » ;

- 1ers jus chimiques pour les citernes ayant transporté des produits relevant de la catégorie « chimique » ;

Une récupération et une revalorisation est prévu pour chaque type de 1ers jus.

> Les 1ers jus alimentaires sont récupérés lors d'une phase dite de prélavage. Une quantité de 300 à 400 litres d'eau issue du réseau public est injectée dans la citerne. Cette quantité varie selon le besoin. En effet, après vérification visuelle, la quantité minimale d'eau nécessaire est allouée au prélavage. Uniquement de l'eau potable peut être employée dans ce cas pour des raisons sanitaires.
> A l'issue du prélavage, la citerne est vidangée. Les 1ers jus sont récupérés dans un bac de récupération avant d'être pompés pour être stockés dans une cuve aérienne extérieure de 50 000 litres.
> Une fois par semaine en moyenne, la citerne est acheminée au centre de méthanisation.

> Les 1ers jus industriels se différencient entre : matières pulvérulentes et matières plastiques (billes de plastique, PVC).
> Les « 1ers jus » des matières pulvérulentes sont récupérés dans la citerne à son arrivée grâce un balayage. Un opérateur pénètre à l'intérieur de la citerne et balaye les résidus industriels pour les stocker dans des big-bags. La société missionnée pour le curage des bacs de décantation est chargée de récupérer les big-bags. Il s'agit de la société ALZEO. La quantité de big bag générés estimés est de 1 big bag tous les 6 mois soit 1 tonne par an.
> Concernant les matières plastiques, celles-ci sont collectées après balayage de la citerne dans des big bag différents. Le programme OCS (Operation Clean Sweep) est mis en place lors de la manipulation et de la récupération des matières plastiques. Le site ANTOINE OUEST est actuellement à la recherche d'une société spécialisée en mesure de valoriser ces matières.

> Les 1ers jus chimiques seront récupérés lors d'une phase de prélavage. Depuis un bac de récupération à la sortie de la citerne, ces jus seront pompés vers une cuve GRV de 1000 litres. Ils seront stockés dans 3 GRV distincts en fonction de leur caractéristique : acide, base et pâte à savon. Cette différenciation, au-delà des raisons de sécurité, permet d'optimiser leur traitement.

05.4.5.1. Programme National de Prévention des Déchets 2021-2027

Tableau 48 : Compatibilité au PNPD 2021-2027

Programme national de prévention des déchets 2021-2027 - Présentation	
La « prévention des déchets » consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation. Le plan national de prévention des déchets 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis la précédente édition. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques. Le plan est structuré en cinq axes et 47 mesures.	
Programme national de prévention des déchets 2021-2027 - Conclusion	
Le projet de la société ANTOINE OUEST est compatible avec le PNPD 2021-2027.	
Programme national de prévention des déchets 2021-2027 - Détail	
Exigences	**Dispositions prises par ANTOINE OUEST**
Axe 1 Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	
1.1 Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	
1.1.1 Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits	Non concerné dans le cadre du projet
1.1.2 Élaborer des plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs au sein de chaque filière REP	Non concerné dans le cadre du projet
1.1.3 Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques	Non concerné dans le cadre du projet
1.2 Mobiliser les acteurs économiques	
1.2.1 Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'écoconception dans les accords volontaires établis entre l'État et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agrofourniture, de la pêche et de l'aquaculture	Non concerné dans le cadre du projet
1.2.2 Prévenir la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants à substituer les	Non concerné dans le cadre du projet

substances dangereuses dans les objets du quotidien	
1.2.3 Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public	Non concerné dans le cadre du projet
1.2.4 Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels	Non concerné dans le cadre du projet
1.2.5 Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par les entreprises	Non concerné dans le cadre du projet
1.2.6 Renforcer la lisibilité de l'étiquetage de certains produits ménagers afin d'en assurer une utilisation efficace et sûre	Non concerné dans le cadre du projet
1.3 Lutter contre l'obsolescence des produits	
1.3.1 Mettre en œuvre les recommandations du rapport au Parlement sur l'obsolescence logicielle pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour des systèmes d'exploitation et des logiciels ainsi que mieux informer les consommateurs sur ce sujet	Non concerné dans le cadre du projet
Axe 2 Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	
2.1 Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	
2.1.1 Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP	Non concerné dans le cadre du projet
2.1.2 Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open data	Non concerné dans le cadre du projet
2.1.3 Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage et de jardinage, les articles de sports et loisirs, les bicyclettes et engins de déplacement motorisés, les équipements médicaux et aides techniques ; développer l'offre de pièces de rechange issues de l'économie circulaire (PIEC)	Non concerné dans le cadre du projet
2.1.4 Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que	Non concerné dans le cadre du projet

l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux outils, aux modes d'emploi ou informations techniques	
2.1.5 Étendre la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparer dans ce cadre	Non concerné dans le cadre du projet
2.2 Informer sur réparabilité des produits et la réparation	
2.2.1 Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur ces produits	Non concerné dans le cadre du projet
2.2.2 Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées)	Non concerné dans le cadre du projet
Axe 3 Développer le réemploi et la réutilisation	
3.1 Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	
3.1.1 Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP	Non concerné dans le cadre du projet
3.1.2 Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP	Non concerné dans le cadre du projet
3.1.3 Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale	Non concerné dans le cadre du projet
3.1.4 Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment, et mettre en place un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) usagés	Non concerné dans le cadre du projet
3.2 Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	
3.2.1 Installer des zones de réemploi dans les déchetteries	Non concerné dans le cadre du projet
3.2.2 Organiser par les éco-organismes la mise à disposition des produits usagés repris par les distributeurs auprès des	Non concerné dans le cadre du projet

acteurs du réemploi et de la réutilisation dans les filières concernées par un objectif de réemploi	
3.3 Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	
3.3.1 Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation	Non concerné dans le cadre du projet
Axe 4 Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	
4.1 Réduire les produits à usage unique	
4.1.1 Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces.	Non concerné dans le cadre du projet
4.1.2 Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs	Non concerné dans le cadre du projet
4.1.3 Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, évènementiel, autres)	Non concerné dans le cadre du projet
4.1.4 Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place et dans la restauration collective	Non concerné dans le cadre du projet
4.1.5 Réduire de 50 % d'ici à 2030 la consommation de bouteilles de boissons en plastique à usage unique	Non concerné dans le cadre du projet
4.1.6 Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique	Non concerné dans le cadre du projet
4.2 Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	
4.2.1 Interdire progressivement les microplastiques ajoutés dans les produits	Non concerné dans le cadre du projet
4.2.2 Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport	Les citernes sont sous contrat de maintenance afin d'éviter les fuites
4.2.3 Prévenir les pertes de microfibres en plastique issues du nettoyage des textiles	Non concerné dans le cadre du projet
4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	
4.3.1 Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de	Non concerné dans le cadre du projet

réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction	
4.3.2 Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires	Non concerné dans le cadre du projet
4.3.3 Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire	Non concerné dans le cadre du projet
4.3.4 Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l'affichage de la mention complémentaire clarifiant la H date de durabilité minimale I (DDM)	Non concerné dans le cadre du projet
4.4 Agir contre le gaspillage des produits non alimentaires	
4.4.1 Interdire l'élimination de produits non alimentaires neufs invendus	Non concerné dans le cadre du projet
4.4.2 Interdire la distribution d'échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs	Non concerné dans le cadre du projet
4.4.3 Réduire les imprimés publicitaires non sollicités	Non concerné dans le cadre du projet
4.4.4 Sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets, y compris des dépôts sauvages	Non concerné dans le cadre du projet
4.5 Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets	
4.5.1 Développer le compostage de proximité des biodéchets	Méthanisation des 1ers jus alimentaires par la société ALZEO
4.5.2 Accompagner les actions des collectivités en faveur de la gestion des biodéchets	Méthanisation des 1ers jus alimentaires par la société ALZEO
Axe 5 Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	
5.1 Mobiliser les leviers d'action des collectivités territoriales	
5.1.1 Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label économie circulaire	Non concerné dans le cadre du projet
5.1.2 Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre régions sur le volet prévention des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets	Non concerné dans le cadre du projet
5.1.3 Accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent développer la tarification incitative	Non concerné dans le cadre du projet

5.2 Mobiliser les leviers d'action de l'État sur la prévention des déchets	
5.2.1 Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique des services de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi	Non concerné dans le cadre du projet
5.2.2 Mettre fin aux achats d'objets en plastique à usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements	Non concerné dans le cadre du projet
5.2.3 Favoriser le don de biens et matériels aux associations	Non concerné dans le cadre du projet
5.2.4 Donner la priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi pour les chantiers de construction routiers (de l'Etat et les collectivités) : 60% en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année issus du réemploi, de la réutilisation ou de recyclage de déchets	**Le réemploi d'une structure métallique d'une autre site est à l'étude.** **Si cette solution est retenue, l'installation de panneaux photovoltaïques ne sera pas envisageable à l'inverse d'une structure métallique neuve.**

Ainsi, la production de déchets industriels aura un faible effet sur la production général de déchets.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 49 : Effets et mesures concernant la production et la gestion des déchets

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Production de déchets de chantier Effet faible	E32. Limiter au maximum le volume de déchets générés.	Effet faible
		R33. Assurer la gestion des déchets de chantier en conformité avec la réglementation en vigueur.	
		R34. Réutilisation des terres excavées en remblais sur le site et en merlon à l'est du terrain.	
		R35. Bonne gestion des produits à risque de pollution (stockage sur rétention, mise à disposition des FDS, enlèvement des produits par un prestataire spécialisé).	
		R36. Les matériaux déblayés seront, le plus possible, gérés au niveau du site (possibilité de réutiliser en couche de forme et remblais).	
		R20. Un registre de suivi des déchets sera mis en place.	
Permanent	Production de déchets industriels Effet faible	E31. Méthanisation des 1ers jus alimentaires par la société ALZEO.	Effet faible
		R21. Un registre de suivi des déchets est en place.	

05.4.6 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Il s'agit d'une station de lavage existante qui prévoit de couvrir la piste extérieure mais aucuns travaux de démolition n'est envisagé.

Les modifications dans le cadre du projet feront l'objet d'un aménagement paysager afin de s'intégrer parfaitement dans le paysage environnant et de respecter les prescriptions de règlement de la zone du PLU. De plus, le projet d'ANTOINE OUEST s'inscrit pleinement dans le développement de la ZA du Val Coric.

De plus, aucun site remarquable ni périmètre de protection n'est compris dans la zone d'étude du projet.

Au regard des effets limités du projet sur le paysage et l'absence de rejet atmosphérique agressif, le projet n'engendra pas d'effet sur les biens matériels, le patrimoine culturel et archéologique.

Le projet n'aura aucun effet sur le patrimoine culturel et archéologique aux alentours du site.

› Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 50 : Effets et mesures concernant le patrimoine culturel et archéologique

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Effet nul	E25. Mise en place d'une emprise chantier optimale.	Effet nul
		E26. Les engins de chantiers respecteront les normes et engagements.	Effet nul
Permanent	Effet nul	-	Effet nul

05.4.7 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

› Effets temporaires en phase chantier

En phase travaux, l'organisation du chantier (barrières, stockage de matériel) et les éventuelles salissures (notamment sur les voies de circulation) engendrées à l'extérieur du chantier contribuent à dégrader la perception visuelle qu'ont les usagers et riverains du site concerné par le chantier.

Ces modifications de la perception visuelle sont source de gêne pour les riverains et donc d'impact. Cependant, cet impact est transitoire et limité à la durée des travaux. Il s'estompera au fur et à mesure des aménagements.

Afin de réduire cet impact, les mesures suivantes seront mises en place :

- Organisation correcte des aires de station (engins de chantier et véhicules du personnel).
- Nettoyage régulier du chantier.

- Enlèvement des matériels et matériaux au fur et à mesure des zones de travail.
- Mise en place d'une clôture de chantier.
- Mise en place de bennes pour éviter la dispersion des déchets.

Il convient de préciser que le site en question est déjà existant et que les interventions se limiteront uniquement à des travaux d'aménagement.

La perturbation du trafic, la gêne visuelle et la production de déchets liés au chantier auront un faible effet sur le paysage.

Effets permanents en phase exploitation

La couverture de la piste de lavage fait l'objet d'un permis de construire comportant un volet paysager afin de s'intégrer au mieux dans le paysage.

Les modifications se feront dans un contexte paysager industriel mais ne sont pas susceptible d'entrainer une modification visuelle pour les riverains en raison du fait que le site est déjà existant. Toutefois le projet fait l'objet d'un traitement architectural sobre conformément aux documents d'urbanismes applicables à la zone d'implantation du projet.

Le point culminant du projet se situe à 8 mètres de haut.

Les arbres situés en bordure de terrain seront gardés afin d'intégrer pleinement le nouveau bâtiment dans son environnement.

Le site bénéficie d'un programme d'entretien des espaces verts, qui sera conservé et poursuivi dans le cadre de l'exploitation après la réalisation du projet.

L'imperméabilisation des sols et la gêne visuelle engendrée par l'exploitation du site aura un impact faible sur l'intégration du site dans le paysage.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 51 : Effets et mesures concernant l'intégration dans le paysage

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Perturbation du trafic Effet faible	R37. Organisation correcte des aires de stationnement (engins de chantier et VL/PL).	Effet nul
	Pollution du milieu par les déchets de chantier Effet faible	R38. Nettoyage régulier du chantier et bonne gestion des déchets.	Effet nul
Permanent	Gêne visuelle Effet faible	R47. Aménagement paysager et traitement architectural.	Effet nul

05.5 EFFETS SUR LE CADRE DE VIE

05.5.1 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

Effets temporaires en phase chantier

Durant la phase travaux, les activités réalisées sur le chantier seront sources de nuisances sonores, compte tenu notamment de la circulation des routes d'accès au chantier, ainsi que du chantier lui-même.

Les nuisances acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé de la population, et peuvent être à l'origine de nombreuses plaintes auprès des services municipaux. Les nuisances acoustiques générées par des engins, matériels et travaux bruyants, ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran …). Des textes réglementaires municipaux ou préfectoraux exigent fréquemment le respect du niveaux sonores maximum avant le démarrage du chantier. Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques constructives choisies et l'environnement du chantier, de plus celles-ci évoluent au fur et à mesure que les travaux avancent.

Les émissions sonores seront à surveiller tout au long de la phase de construction du projet.

La nuisance sonore lors de la phase chantier sera limitée par les mesures suivantes :

- Les intervenants sur le chantier porteront une attention toute particulière à l'isolation des bruits produits lors des travaux ;
- Les horaires du chantier respecteront la réglementation en vigueur et les engins de chantier seront conformes à un type homologué.

Ainsi, les émissions sonores en phase chantier auront un faible effet sur les niveaux sonores dans la zone d'étude.

Effets permanents en phase exploitation

Les sources de nuisances sonores liées à l'activité de lavage de camions citernes se limitent :

- Principalement au bruit des camions lors des déplacement ;
- A la projection d'eau par les têtes de lavage ou les lances hautes pressions.

Ainsi, les émissions sonores en phase d'exploitation auront un faible effet sur les niveaux sonores dans la zone d'étude.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 52 : Effets et mesures concernant les niveaux sonores et les vibrations

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Emissions sonores Effet faible	E26. Les engins de chantiers respecteront les normes et engagements.	Effet faible
Permanent	Emissions sonores Effet faible	R29. Respect des règlements et textes en vigueurs.	Effet nul
		R39. Une surveillance des émissions sonores de	

		l'installation sera mise en place.	
		R40. Les véhicules de transport sont contrôlés régulièrement.	

05.5.2 QUALITE DE L'AIR

Effets temporaires en phase chantier

Par l'utilisation des véhicules, le chantier contribuera à son échelle, à la production de gaz à effet de serre et de polluants directs pour la population : oxydes d'azote, particules fines, etc. La circulation et les travaux effectués par les engins de chantier provoqueront des émissions de poussière en période sèche et des dépôts de boue sur la chaussée en période humide. Ces gênes sont inévitables et sont susceptibles de toucher la population des habitations alentours.

De la même manière, une consigne sera passée afin de ne pas laisser les véhicules et engins allumés lorsqu'ils ne sont pas en fonctionnement.

Ainsi, les émissions de GES en phase chantier seront négligeables.

Effets permanents en phase exploitation

En fonctionnement normal, les sources d'émissions liées à l'exploitation du site sont les émissions liées au trafic routier des camions citernes transitant par la station de lavage.

Il est important de souligner le caractère marginal du trafic routier engendré par le projet par rapport à celui drainé par les axes de communication proches, notamment l'autoroute.

Les rejets atmosphériques du projet seront essentiellement liés aux rejets diffus de gaz d'échappement liés au trafic de véhicules.

Ces rejets diffus seront localisés sur l'ensemble de la zone du projet et sur les axes de circulation alentours.

Les rejets atmosphériques de la chaudière seront évacués par des cheminées suffisamment dimensionnées avant de permettre une bonne diffusion des rejets dans l'atmosphère.

En termes de polluants, les rejets atmosphériques du projet seront composés :

Pour les rejets liés au trafic de véhicules particuliers, de poussières (PM10), d'oxydes d'azote (Nox), monoxyde de carbone (CO), oxydes de soufre (SOx), Composé Organiques Volatils (COV) et Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (HAP) ;

L'augmentation de la capacité de lavage de la station de Guer entrainera une augmentation du trafic sur le site et dans son environnement immédiat. Le trafic estimé après augmentation de la capacité de lavage est le suivant : 30 PL par jour.

Pour le calcul des émissions, on considère un trajet réalisé au niveau du site d'environ 1,5 km par jour pour les PL (trajet complet allers/retours).

La quantité de CO2 émise par un camion roulant au gasoil est d'environ 1 000 g/km, soit pour un trafic de 30 PL, une quantité de CO2 rejetée par jour égale à 45 kg. Cela reste négligeable vis-à-vis de la zone d'activité.

En termes de saturation des voies routières, les données issues de la base de données du Cerema indiquent que l'estimation du trafic journalier sur le RN24 est évaluée à 12 000 véhicules.

De plus, certains camions de la flotte d'Antoine Ouest roulent au biocarburant à savoir l'Oleo100 et le but est de convertir toute la flotte de camions au biocarburant.

D'après une étude de l'ADEME (Analyse de cycle de vie appliquée aux biocarburants de première génération consommés en France, 2010 et la Directive 2015/652) Le CO2 émis par le véhicule a été capté dans l'air par le colza. **– un bilan énergétique positif :** du champ à la roue, le **B100 Oleo100** restitue **3,7 fois plus d'énergie** qu'il n'en nécessite pour être produit (Source Ademe). **– Bilan Gaz à effet de serre (GES) :** le **B100 Oleo100** émet ainsi, selon l'ADEME, **60 % de gaz à effet de serre en moins par rapport au gasoil.**

L'impact des 30 poids lourds engendrés par le projet est donc négligeable en comparaison au trafic existant sur la route nationale n°24

05.5.2.1. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA est une déclinaison du PRQA dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être. Ce plan a vocation à réduire les pollutions de toutes sortes, dans la durée, de manière à restaurer la qualité de l'air. Il vise en priorité la réduction des particules et des oxydes d'azote. Pour rétablir un air conforme aux normes, le plan de protection de l'atmosphère fixe de nouvelles règles et propose des actions d'accompagnement.

La commune de Guer ne s'inscrit pas dans le périmètre du Plan interdépartemental de Protection de l'Atmosphère.

05.5.2.2. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Tableau 53 : Compatibilité au PCAET

Compatibilité avec le PCAET	
Axe 1 : Un territoire qui maîtrise sa consommation énergétique et ses émissions de gaz à effet de serre dans le secteur bâti	
Action 1 : Accompagner les particuliers à la maîtrise de l'énergie	Non concerné dans le cadre du projet
Action 2 : Promouvoir les matériaux biosourcés	Non concerné dans le cadre du projet
Action 3 : Accompagner les entreprises à la maîtrise de leurs consommations énergétiques	Antoine Ouest utilise de plus en plus d'Oléo100 en substitution de gasoil.
Axe 2 : Un territoire qui maîtrise sa consommation énergétique et ses émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de la mobilité	
Action 1 : Promouvoir les mobilités alternatives	Non concerné dans le cadre du projet
Action 2 : Accompagner les professionnels dans la prise en compte des enjeux associés à la mobilité	Antoine Ouest utilise de plus en plus d'Oléo100 en substitution de gasoil.
Action 3 : Expérimenter de nouveaux modes de propulsion	Non concerné dans le cadre du projet
Axe 3 : Un territoire qui maîtrise sa consommation énergétique et ses émissions de GES grâce à une économie vertueuse et de proximité	

Action 1 : Mener sur le territoire une démarche d'économie circulaire : Territoire Économe en Ressources	Les rejets du site seront au maximum réutilisés.
Action 2 : Favoriser l'accès à des produits locaux et de qualité pour tous les consommateurs dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial	Non concerné dans le cadre du projet
Axe 4 : Un territoire producteur d'énergie renouvelable	
Action 1 : Planifier et accompagner le développement des EnR	Les 1ers jus alimentaires seront envoyés en méthanisation au sein de la société ALZEO.
Action 2 : Valoriser les déchets organiques via la méthanisation	La méthanisation est prévue dans le cadre du projet
Action 3 : Accompagner le développement éolien	Non concerné dans le cadre du projet
Action 4 : Développer la filière bois énergie	Non concerné dans le cadre du projet
Action 5 : Développer l'énergie solaire	Non concerné dans le cadre du projet
Axe 5 : Un territoire qui anticipe les enjeux liés au changement climatique et optimise ses pratiques agricoles	
Action 1 : Anticiper les enjeux associés au changement climatique sur le territoire	La ressource en eau sera optimisée comme expliqué plus haut dans l'étude.
Action 2 : Adapter les pratiques agricoles et limiter les risques des polluants atmosphériques	Non concerné dans le cadre du projet
Axe 6 : Des collectivités exemplaires	
Action 1 : Être exemplaire sur son patrimoine	Non concerné dans le cadre du projet
Action 2 : Être exemplaire sur ses activités	Non concerné dans le cadre du projet
Action 3 : Concerter et communiquer sur les enjeux du PCAET	Non concerné dans le cadre du projet
Action 4 : Intégrer le PCAET dans l'aménagement du territoire	Non concerné dans le cadre du projet

Les émissions de GES en phase d'exploitation auront un effet modéré sur la qualité de l'air dans la zone d'étude.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 54 : Effets et mesures concernant la qualité de l'air

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Effet nul	-	Effet nul
Permanent	Emissions de GES Effet modéré	R41. Utilisation de plus en plus importante de biocarburant moins émetteur en CO2.	Effet faible
		E42. L'ensemble des installations du site font l'objet d'entretien réguliers.	

05.5.3 EMISSIONS LUMINEUSES

Effets temporaires en phase chantier

En phase travaux, les émissions lumineuses susceptibles de provenir du chantier seront exclusivement dues phares des engins de chantier ainsi qu'à l'éclairage des bâtiments.

Compte-tenu des horaires de chantier respectant la réglementation en vigueur l'impact du projet peut être considéré comme négligeable.

Les émissions lumineuses en phase chantier seront négligeables.

Effets permanents en phase exploitation

En phase exploitation, les émissions lumineuses seront dues à l'éclairage des bâtiments ainsi qu'aux feux des véhicules circulant sur le site.

Etant donné les émissions lumineuses déjà très importantes au niveau de la ZA de Val Coric, et en sachant que le site est déjà existant, l'impact du projet sera négligeable.

Les émissions lumineuses en phase d'exploitation auront un faible effet sur les émissions lumineuses de la zone d'étude.

Effets et mesures en phase chantier et en phase exploitation

Tableau 55 : Effets et mesures concernant les émissions lumineuses

Phase	Effet brut	Mesure mise en place	Effet résiduel
Temporaire	Effet nul	-	Effet nul
Permanent	Emissions lumineuses Effet faible	E26. Les engins de chantiers respecteront les normes et engagements	Effet nul

05.6 SYNTHESE DE LA SEQUENCE ERC

Tableau 56 : Synthèse de la séquence ERC

Composante environnementale		Enjeu	Caractérisation des impacts potentiels		Mesures (Evitement, Réduction)		Effet résiduel	Mesures (Compensation, Accompagnement)
Domaine	Sous-domaine		Description	Phase	Type de mesure	Descriptif de la mesure		
Milieu physique	Sol et sous-sol	Modéré	Production de déchets de chantier	Temporaire Effet faible	Réduction	R01. Bonne gestion des produits à risque de pollution (stockage sur rétention, mise à disposition des fds, enlèvement des produits par un prestataire spécialisé).	Effet faible	/
						R04. Les matériaux déblayés seront, le plus possible, gérés au niveau du site (possibilité de réutiliser en couche de forme et remblais).		
			Risque de pollution par infiltration	Temporaire Effet faible	Réduction	R02. Présence de kit environnement (équipement de première urgence en cas de pollutions accidentelles) sur le chantier.	Effet faible	/
						R03. Les sols souillés devront être immédiatement enlevés et dirigés vers un lieu de stockage et de traitement approprié.		
						R05. Les incident/accidents observés sur le site seront notés dans un registre des accidents/incidents. En cas de besoin, l'administration sera informée.		
				Permanent Effet faible		R06. Mise en place de rétention pour le stockage des produits avec prise en compte des incompatibilités.	Effet nul	/

Composante environnementale		Enjeu	Caractérisation des impacts potentiels		Mesures (Evitement, Réduction)		Effet résiduel	Mesures (Compensation, Accompagnement)
Domaine	Sous-domaine		Description	Phase	Type de mesure	Descriptif de la mesure		
						R08. Les déchets seront stockés sur une dalle spécifique.		/
						R07. Les incidents/accidents observés sur le site sont notés dans un registre des accidents/incidents. En cas de besoin, l'administration est informée.		/
						R09. Sols des bâtiments étanches.		/
						R10. Voiries VL et PL imperméabilisées.		/
			Terrassement	Temporaire Effet faible	Réduction	R43. D'une manière générale, toutes les recommandations concernant l'environnement seront incluses dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Enfin, les entreprises seront vigilantes lors des travaux de terrassement et devront rester attentives à tout signe apparent de pollution des sols sur l'ensemble.	Effet faible	/
	Eaux souterraines	Modéré	Risque de pollution par infiltration	Temporaire Effet faible	Réduction	R05. Les incident/accidents observés sur le site seront noté dans un registre des accidents/incidents. En cas de besoin, l'administration sera informée.	Effet faible	/

Composante environnementale		Enjeu	Caractérisation des impacts potentiels		Mesures (Evitement, Réduction)		Effet résiduel	Mesures (Compensation, Accompagnement)
Domaine	Sous-domaine		Description	Phase	Type de mesure	Descriptif de la mesure		
						R11. Les travaux seront arrêtés lors des événements pluvieux intense, risquant d'entrainer un lessivage important sur le chantier.		
						R12. Les engins seront régulièrement inspectés afin de vérifier le bon état et l'absence de fuites.		
						R03. Les sols souillés devront être immédiatement enlevés et dirigés vers un lieu de stockage et de traitement approprié.		
						R02. Présence de kit environnement (équipement de première urgence en cas de pollutions accidentelles) sur le chantier.		
				Permanent Effet faible		R14. Utilisation de plusieurs séparateurs hydrocarbures.	Effet nul	/
						R07. Les incident/accidents observés sur le site sont notés dans un registre des accidents/incidents. En cas de besoin, l'administration sera informée.		
						R15. Un suivi qualitatif et quantitatif des rejets aqueux est en place		
						R44. Mesures en cas de déversement accidentel (vannes de barrage)		
			Baisse du niveau de la nappe phréatique	Permanent	Evitement	E13. Infiltration des EP non utilisées à la parcelle.	Effet faible	/

Composante environnementale		Enjeu	Caractérisation des impacts potentiels		Mesures (Evitement, Réduction)		Effet résiduel	Mesures (Compensation, Accompagnement)
Domaine	Sous-domaine		Description	Phase	Type de mesure	Descriptif de la mesure		
				Effet faible				
	Gestion de la ressource hydrique	Modéré	Appauvrissement de la ressource en eau	Permanent Effet modéré	Evitement	E16. Vidange du contenu des citernes.	Effet faible	/
					Réduction	R17. Optimisation des cycles de lavages par catégorie de produits.		
						R18. Réutilisation des eaux de pluie de toiture pour le lavage extérieur.		
						R19. Mise en place d'un cycle de lavage « très facile » sans pré-lavage.		
			Pression sur la ressource en eau	Permanent Effet modéré		R45. Stockage d'eau en différé.	Effet nul	/
	Sources et nature des rejets	Modéré	Augmentation de la charge de la station d'épuration	Permanent Effet faible	Réduction	R14. Utilisation de plusieurs séparateurs hydrocarbures.	Effet faible	/
						R15. Un suivi qualitatif et quantitatif des rejets aqueux est en place		
						R18. Réutilisation des eaux de pluie de toiture pour le lavage extérieur.		
						R20. Utilisation d'un débourbeur/déshuileur.		
					Evitement	E31. Méthanisation des 1ers jus alimentaires. Par la société ALZEO		
						E46. Mise à jour de la convention de rejet.		
	Climat et vulnérabilité du projet au	Aucun	Emission de GES	Permanent Effet faible	Réduction	R22. Utilisation de plus en plus importante de biocarburant moins émetteur en CO2.	Effet faible	/

Composante environnementale		Enjeu	Caractérisation des impacts potentiels		Mesures (Evitement, Réduction)		Effet résiduel	Mesures (Compensation, Accompagnement)
Domaine	Sous-domaine		Description	Phase	Type de mesure	Descriptif de la mesure		
	changement climatique		Diminution de la ressource en eau	Permanent Effet modéré	Réduction	R23. Mise en place d'un plan d'action sécheresse.	Effet faible	/
Milieu naturel	Incidence NATURA 2000	Aucun	Aucun impact dû à la distance entre le site et la zone la plus proche	Effet nul	-	-	Effet nul	/
	Les zones protégées	Aucun	Aucun impact dû à la distance entre le site et la zone la plus proche	Effet nul	-	-	Effet nul	/
	La faune, la flore et les habitats protégés	Aucun	Perturbation de la faune terrestre	Permanent Effet faible	Evitement	E24. Préservation d'une partie des arbres et plantation de nouveaux.	Effet nul	/
Milieu humain	Contexte socio-économique	Aucun	Création d'emplois	-	-	-	Effet positif	/
	Réseaux et infrastructures	Faible	Gêne visuelle et sonore	Temporaire Effet faible	Evitement	E25. Mise en place d'une emprise chantier optimale. E26. Les engins de chantiers respecteront les normes et engagements.	Effet faible	/
			Circulation perturbée à proximité du site	Temporaire Effet faible	Réduction	R27. Gestion des circulations aux abords de la zone de travaux et mise en place d'une signalisation adaptée.	Effet faible	/
			Augmentation du trafic aux alentours du site	Permanent Effet modéré		R28. Les flux VL et PL sont dissociés.	Effet nul	/
	Documents d'urbanisme et patrimoine	Aucun	Modification architecturale	Permanent Effet faible	Réduction	R29. Respect des règlements et textes en vigueurs.	Effet nul	/

Composante environnementale		Enjeu	Caractérisation des impacts potentiels		Mesures (Evitement, Réduction)		Effet résiduel	Mesures (Compensation, Accompagnement)
Domaine	Sous-domaine		Description	Phase	Type de mesure	Descriptif de la mesure		
			Gêne visuelle	Permanent Effet faible		R47. Aménagement paysager et traitement architectural.	Effet nul	/
	Consommation d'énergie	Modéré	Consommation de fioul	Permanent Effet modéré	Evitement	E30. Passage d'une chaudière fioul à une chaudière gaz.	Effet faible	/
	Production et gestion des déchets	Faible	Production de déchets de chantier	Temporaire Effet faible	Evitement	E32. Limiter au maximum le volume de déchets générés.	Effet faible	/
					Réduction	R33. Assurer la gestion des déchets de chantier en conformité avec la réglementation en vigueur.		
						R34. Réutilisation des terres excavées en remblais sur le site et en merlon à l'est du terrain.		
						R35. Bonne gestion des produits à risque de pollution (stockage sur rétention, mise à disposition des FDS, enlèvement des produits par un prestataire spécialisé).		
						R36. Les matériaux déblayés seront, le plus possible, gérés au niveau du site (possibilité de réutiliser en couche de forme et remblais).		
						R20. Un registre de suivi des déchets sera mis en place.		
			Production de déchets industriels	Permanent Effet faible	Réduction	R21. Un registre de suivi des déchets est en place.	Effet faible	/
					Evitement	E31. Méthanisation des 1ers jus alimentaires par la société ALZEO.		
		Aucun	Aucun impact dû à la distance entre	Temporaire	Evitement	E25. Mise en place d'une emprise chantier optimale.	Effet nul	/

Composante environnementale		Enjeu	Caractérisation des impacts potentiels		Mesures (Evitement, Réduction)		Effet résiduel	Mesures (Compensation, Accompagnement)
Domaine	Sous-domaine		Description	Phase	Type de mesure	Descriptif de la mesure		
	Patrimoine culturel et archéologique		le site et du patrimoine le plus proche	Effet nul		E26. Les engins de chantiers respecteront les normes et engagements.		
	Intégration dans le paysage	Aucun	Perturbation du trafic	Temporaire Effet faible	Réduction	R37. Organisation correcte des aires de stationnement (engins de chantier et VL/PL).	Effet nul	/
			Pollution du milieu par les déchets de chantier	Temporaire Effet faible		R38. Nettoyage régulier du chantier et bonne gestion des déchets.	Effet nul	/
			Gêne visuelle	Permanent Effet faible		R47. Aménagement paysager et traitement architectural.	Effet nul	/
Cadre de vie	Niveaux sonores et vibrations	Aucun	Emissions sonores	Temporaire Effet faible	Evitement	E26. Les engins de chantiers respecteront les normes et engagements.	Effet faible	/
				Permanent Effet faible	Réduction	R29. Respect des règlements et textes en vigueurs.	Effet nul	/
						R39. Une surveillance des émissions sonores de l'installation sera mise en place.		
						R40. Les véhicules de transport respectent les normes et engagements.		
	Qualité de l'air	Aucun	Emissions de GES	Permanent Effet modéré	Réduction	R41. Utilisation de plus en plus importante de biocarburant moins émetteur en CO2.	Effet faible	/
					Evitement	E42. L'ensemble des installations du site font l'objet d'entretiens réguliers.		
	Emissions lumineuses	Aucun	Emissions lumineuses	Temporaire Effet faible	Evitement	E26. Les engins de chantiers respecteront les normes et engagements.	Effet nul	/

06• EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets qui sont pris en compte pour caractérisés l'effet cumulé sont ceux qui lors du dépôt du dossier :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- Ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Dans le cas présent, et au regard du projet, nous avions pris une aire d'étude de 2 km autour du site à l'étude.

Aujourd'hui, il n'y a aucun projet déposé en même temps que ce dernier.

D'autre part, le site est déjà existant.

07• DISPOSITION D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION

07.1 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

07.1.1 SURVEILLANCE EN PHASE TRAVAUX

07.1.1.1. Suivi des mesures concernant le sol et le sous-sol

Tout incident ou accident observé sur le site sera noté dans un registre des accidents/incidents. En cas de pertes de confinements de produits polluants de grande ampleur sur le sol, l'administration sera informée.

07.1.1.2. Suivi de la consommation des ressources

Un suivi des consommations en eau et en énergie sera assuré sur le chantier afin d'observer d'éventuels dérive.

07.1.1.3. Suivi des déchets

Un registre de suivi des déchets recensera à chaque enlèvement de déchets :

- La date d'enlèvement ;
- La quantité de déchets enlevés ;
- La nature de ces déchets ;
- Le transporteur en charge des déchets ;
- La destination des déchets ;
- Le mode de traitement mis en œuvre pour ce déchet.

07.1.2 SURVEILLANCE EN PHASE EXPLOITATION

07.1.2.1. Suivi des rejets aqueux

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales feront l'objet d'un entretien. Les opérations de contrôle, d'entretien ou de curage des regards de visite, bouche d'égout, ouvrages de traitement et ouvrages de décantation sera adaptée en fonction des constats effectués pendant les visites de surveillance.

Un contrôle des vannes sera réalisé et un entretien (manœuvre et graissage) sera effectué.

De plus, la consommation en eau du site fera l'objet d'un suivi permanent grâce au compteur d'eau et les rejets en eaux industrielles et pluviales feront l'objet d'un contrôle qualitatif annuel selon les dispositions de l'arrêté du 23/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2795.

Des contrôles mensuel seront aussi réalisés sur les paramètres DCO et MES.

07.1.2.2. Suivi des émissions atmosphériques

L'ensemble des installations du site feront l'objet d'un entretien régulier et seront soumises aux contrôles périodiques réglementaires, notamment la chaufferie, la station de distribution de carburant, les pistes de lavages.

L'exploitant veillera au bon entretien des dispositifs de réglage, de contrôle, de signalisation et de sécurité. Ces vérifications et leurs résultats seront consignés par écrit.

Toute tuyauterie susceptible de contenir du gaz fait l'objet d'une vérification annuelle d'étanchéité qui est réalisée sous la pression normale de service.

07.1.2.3. Suivi du niveau sonore

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation seront entretenus et contrôlés régulièrement pour garantir leur conformité aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'exploitant mettra en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée.

Les mesures seront effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures seront effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

Les mesures de bruit seront réalisées conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

07.1.2.4. Suivi des déchets

De même quand phase travaux, l'exploitant tiendra à jour un registre des déchets permettant de caractériser et justifier tous les déchets dangereux générés par le site. Les Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) seront maintenus à la disposition de l'administration conformément à la réglementation.

07.2 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

07.2.1 PREAMBULE

Conformément à l'article R181-14-I-5 du livre I du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit présenter les conditions de remise en état du site après exploitation.

Cette partie s'attache donc à présenter, de manière succincte, les principales modalités proposées par l'exploitant pour remettre le site en l'état, du point de vue environnemental, après exploitation.

La remise en état sera menée de telle sorte que le site puisse être affecté après exploitation toute activité autorisée par le règlement d'urbanisme. Le site DELISLE est soumis à cette obligation du fait de son classement à autorisation pour la rubrique 2795 (Installation de lavage de futs, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux).

07.2.2 PROPOSITION

En fin d'exploitation volontaire par ANTOINE OUEST - GUER, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;

Dans les deux cas, le site remis en été, selon les dispositions des articles R512-39-1 et suivants concernant la mise à l'arrêt définitif et la remise en état du site, aura pour vocation future un usage industriel ou d'activité.

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, Delisle respectera les articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement ; notamment, la société veillera :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion. Il convient de noter que l'activité du projet ne met pas en jeu des quantités importantes de produits dangereux. Aussi, lors du démantèlement des bâtiments de stockage, il restera, sur la parcelle, les bâtiments (libres de marchandises et déchets) pour lequel seront maintenus les équipements contribuant à son exploitation ;

- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès des bâtiments et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles : on notera cependant qu'un maximum de mesures sont prises afin de ne pas engendrer de pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.

Le courrier de demande d'avis est disponible en **Annexe 7.**

08• NOTE ECONOMIQUE SUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Sera évalué ci-dessous le coût des mesures mises en place en phase travaux et en phase exploitation, afin d'éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur l'environnement.

Il est à noter que l'exploitant s'engage à ce que les mesures (techniques et de suivis) qui seront mises en place dans le cadre de ce projet soient efficaces et garantissent la pérennité du projet.

Tableau 57 : Montant des investissements en faveur de l'environnement

Mesure	Equipement	Estimation financière (k€)
Récupération des eaux pluviales de toiture pour le lavage extérieur	Citerne	15 k€
	Système siphoïde	10 k€
	Automatisation	20 k€
Mise en place d'un cycle de lavage « très facile » - sans prélavage	Automate	15 k€
Mise en place d'un traitement et recyclage des eaux de lavage extérieur*	Système de recyclage complet	290 k€
	TOTAL (k€)	**350 k€**

*En projet pour l'année 2025 et à l'étude sur le site de La Ferté-Gaucher.

09• ANNEXES

Annexe 1 › Diagnostic initial de pollution des sols

Annexe 2 › Campagne acoustique

Annexe 3 › Procédure de suivi des organes de contrôle

Annexe 4 › Opérations HACCP

Annexe 5 › Convention de rejet

Annexe 6 › Schéma d'intervention en cas de sécheresse

Annexe 7 › COURRIER DE DEMANDE D'AVIS DE REMISE EN ETAT